

BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Henry Bidou; Charles Mourey; Edouard Payen; Jean Imbart de la Tour; J.-H. Franklin, René Moreux, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris — 19, rue Bonaparte, 19 — Paris

SOMMAIRE

Le traité franco-siamois, par ROBERT DE CAIX.....	425
La presse anglaise et le traité franco-siamois..	432
Un monument au prince Henri d'Orléans.....	434
L'Exposition japonaise, par RENÉ MOREUX.....	434
L'abandon des boutriers protégés français, par R. C.....	436
Cheick-Saïd, par G. PRESSEY-ROLAND.....	437
La Russie et la Mandchourie.....	442
Un grand Etat indigène de l'Inde centrale : Haïderabad, par ANDRÉ MEYREUIL.....	444
La chasse et les fourrures en Sibérie (3 ^e lettre d'Irkoutsk), par PAUL LABBÉ.....	445
Asie Française : Arrivée de M. Beau à Saïgon. — Création d'un poste de secrétaire général. — L'ajournement de l'exposition d'Hanoï. — L'école française d'Extrême-Orient. — Le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1901. — Projet de création des caisses d'épargne du Tonkin. — L'École de médecine indigène. — La remonte au Tonkin. — Le coût de la vie au Tonkin. — Le prix de passage de Hanoï à Haïphong. — La naviga- bilité du Mékong.....	449
Siam : Le commerce étranger en 1901. — La ré- volte des Chans.....	454
Chine : La restitution du chemin de fer du Nord à l'administration chinoise. — La question de l'é- vacuation de Chang-haï. — La mise en vigueur du nouveau tarif douanier. — Les chemins de fer. — La révolte du Seu-tchouan. — Les relations avec le Japon. — Liou-Koun-Yi.....	455
Japon : Les finances et le programme naval. — Re- lations avec la Russie. — Bicyclettes et automobiles	460
Asie Russe : Les conséquences du Transsibérien. — La flotte fluviale de l'Asie Russe.....	461
Turquie : Les Italiens en Palestine. — Les ortho- doxes et les écoles françaises en Turquie. — Le gou- vernement du Liban, etc., etc.....	464
Arabie : Le port d'Aden; projet d'agrandissement.	468
Perse : Fin du voyage du chah de Perse.....	468
Asie Anglaise : Lord Kitchener et l'armée des Indes. — La population de Ceylan. — La situation de la Malaisie britannique.....	469
Nominations officielles.....	471
Bibliographie.....	472

CARTES

Nouvelle frontière franco-siamoise, d'après le traité franco-siamois.....	427
L'Indo-Chine et les biefs du Mékong.....	429
Coupe du territoire de Cheick-Saïd.....	439
Carte du territoire de Cheick-Saïd.....	439

LE

Traité Franco-Siamois

Le traité, signé le 7 octobre par notre ministre des Affaires étrangères et le ministre du Siam à Paris, a tout d'abord inspiré un enthousiasme plus ou moins spontané à la plupart des grands journaux. A tous ceux qui ont quelque notion de la question siamoise, il inspirait cependant des réserves dès la première lecture. Ces réserves se sont naturellement accentuées à la réflexion.

La froideur des milieux spéciaux, où l'on étudie les questions coloniales et où l'on se passionne pour elles, paraît peu à peu gagner le gros de l'opinion publique. La crainte que nous n'ayons fait un marché de dupes se généralise. Il est clair, en effet, que le nouveau traité nous fait payer au moins à leur valeur les avantages qu'il nous procure, et cela, sans assurer le moins du monde l'avènement d'une sorte d'âge d'or dans nos relations avec le Siam, comme d'aucuns s'en étaient flattés un peu vite, et comme nous en avions assurés les compliments de la presse étrangère. En dehors de certains avantages qui semblent surtout des trompe-l'œil et que, nous venons de le dire, nous avons très largement payés, le nouveau traité n'a pas en lui-même une vertu opérante qui réalise les deux *desiderata* nécessaires de notre politique à l'égard du Siam : d'abord nous donner, par un contrôle approprié, la sécurité voulue dans les parties siamoises du bassin du Mékong, et, subsidiairement, nous assurer la part d'influence à laquelle nous pouvons légitimement prétendre dans la vallée du Ménam. En présence de ce double objet à atteindre, il laisse notre politique avec les mêmes difficultés à résoudre en la mettant peut-être dans une position inférieure à celle qu'elle occupait jusqu'ici. La situation qu'il crée exige de notre

diplomatie envers le Siam la même énergie, nous pourrions dire la même tension, que celle qu'il fait disparaître. Sa vertu intrinsèque ne lui permet nullement de remplacer par lui-même la politique vigilante et tenace qui aurait suffi à nous donner mieux, sans qu'il fût besoin de rien modifier au *status* juridique antérieur. Il ne faudrait pas qu'il nous inspirât à cet égard des illusions conduisant à une périlleuse apathie. A regarder les choses de près, le traité du 7 octobre semble assez inutile, et en pareille matière, ce qui est inutile devient assez naturellement encombrant et dangereux.

Avant de critiquer dans le détail le nouveau traité, il convient d'en donner le texte : le voici.

Le président de la République française et S. M. le roi de Siam, désireux de rendre plus étroites et plus confiantes les relations d'amitié qui existent entre leurs deux pays et de régler certaines difficultés qui s'étaient élevées sur l'interprétation du traité et de la convention du 3 octobre 1893, ont décidé de conclure une nouvelle convention et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de la République française, M. Théophile Delcassé, député, ministre des Affaires étrangères, etc., et Sa Majesté le roi de Siam, Phya Suriya Nuvat, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le président de la République française, décoré de la 1^{re} classe de l'Ordre royal de la Couronne de Siam, grand officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

§ 1. — La frontière entre le Siam et le Cambodge part sur la rive gauche du Grand Lac de l'embouchure de la rivière Stung-roluos ; elle suit le parallèle de ce point dans la direction de l'Est jusqu'à la rencontre de la rivière Prék-kompong-tiam, puis remontant vers le Nord, elle se confond avec le méridien de ce point de rencontre jusqu'à la chaîne de montagne Pnom-dang-rek. De là elle suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nam-sen et du Mékong d'une part et du Nam-moun d'autre part, et rejoint la chaîne Pnom-padang dont elle suit la crête vers l'Est jusqu'au Mékong. En amont de ce point, le Mékong reste la frontière du royaume du Siam, conformément à l'article premier du traité du 3 octobre 1893.

§ 2. — Quant à la frontière entre le Luang-prabang, rive droite, et les provinces de Muang-phichai et Muang-nan, elle part du Mékong à son confluent avec le Nam-huong et, suivant la crête des montagnes qui sépare les vallées du Nam-huong et du Mékong, elle se dirige vers l'Ouest jusqu'à la rencontre de la ligne de partage des eaux entre le bassin du Mékong et celui du Mé-nam. Tourant vers le Nord à partir de ce point, elle suit la ligne de faite entre ces deux bassins jusqu'à la source de la rivière qui, venant du Sud Est, se jette dans le Nam-ngoum, puis le cours de cette rivière et le Nam-ngoum lui-même jusqu'à son confluent avec la rivière de Ban-luak. La frontière revient ensuite, en remontant cette rivière, à la ligne de faite entre les bassins du Mé-nam et du Mékong et suit cette ligne à l'Ouest jusqu'à la rivière de Nam-kop dont elle descend le cours jusqu'au Mékong.

§ 3. — Il est bien entendu toutefois que la présente convention, pas plus que le traité et la convention de

1893, ne change rien aux rapports traditionnels entre Sa Majesté le roi de Siam et la partie du Luang-prabang située sur la rive droite du Mékong.

ARTICLE II

En même temps que les provinces de Melou-prey, de Bassac (et généralement les territoires situés à l'est de la frontière indiquée à l'article 1^{er}, § 1^{er}) seront remises par le gouvernement siamois aux autorités françaises, les troupes françaises quitteront la ville de Chantaboun qu'elles occupent provisoirement en vertu de l'article 6 de la convention du 3 octobre 1893.

ARTICLE III

Les différentes restrictions visées aux articles 3 et 4 du traité du 3 octobre 1893 sont supprimées. Toutefois S. M. le roi de Siam prend l'engagement que les troupes, qu'elle enverra ou entretiendra dans tout le bassin siamois du Mékong, seront toujours des troupes de nationalité siamoise, commandées par des officiers de cette nationalité. Il n'est fait exception à cette règle qu'en faveur de la gendarmerie siamoise, actuellement commandée par des officiers danois. Dans le cas où le gouvernement siamois voudrait substituer à ces officiers des officiers étrangers appartenant à une autre nationalité, il devrait s'entendre au préalable avec le gouvernement français.

ARTICLE IV

A l'avenir, dans la partie siamoise du bassin du Mékong, le gouvernement royal, s'il désire exécuter des ports, canaux, chemins de fer (notamment les chemins de fer destinés à relier la capitale à un point quelconque de ce bassin) se mettra d'accord, avec le gouvernement français, dans le cas où ces travaux ne pourraient être exécutés exclusivement par un personnel et avec des capitaux siamois.

En ce qui concerne l'usage des ports, canaux, chemins de fer aussi bien dans la partie siamoise du bassin du Mékong que dans le reste du royaume, il est entendu qu'aucun droit différentiel ne pourra être établi contrairement au principe de l'égalité commerciale inscrite dans les traités signés par le Siam.

ARTICLE V

Les personnes d'origine asiatique nées sur un territoire soumis à la domination directe ou placé sous le protectorat de la France, sauf celles qui ont fixé leur résidence au Siam avant l'époque où le territoire dont elles sont originaires a été placé sous cette domination ou sous ce protectorat, ont droit à la protection française et pourront se faire inscrire comme ressortissants français à la Légation ou aux Consuls et Vice-consuls de la République dans le royaume de Siam. La protection française sera accordée aux enfants de ces personnes, mais ne s'étendra pas à leurs petits-enfants.

Les Cambodgiens au Siam continueront à être régis par l'article V du traité du 15 juillet 1867.

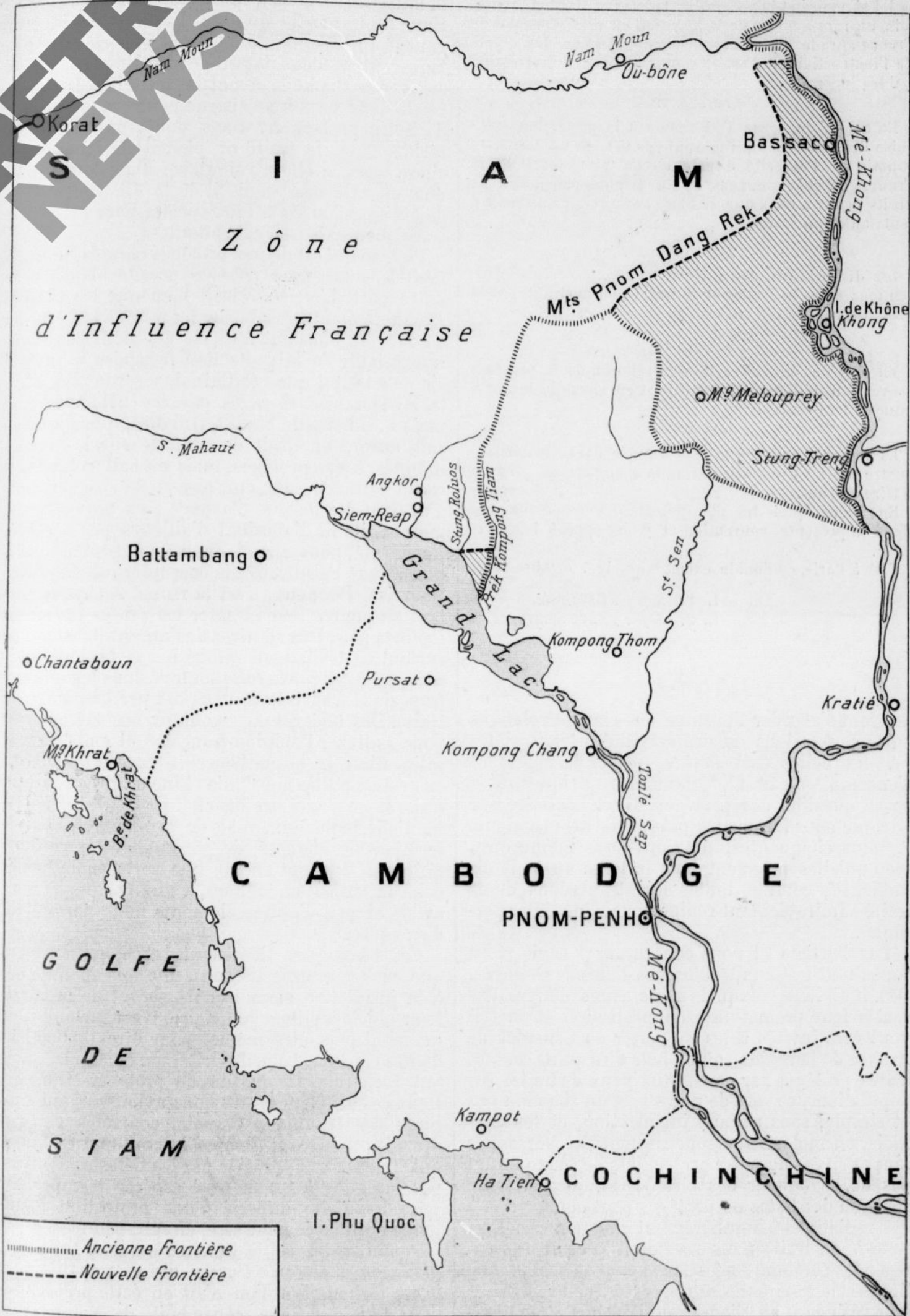
ARTICLE VI

§ 1. — Les listes des protégés actuellement existantes seront révisées par les autorités consulaires françaises, conformément aux règles établies à l'article précédent, et seront communiquées au gouvernement siamois qui pourra présenter des observations contre les inscriptions à son sens injustifiées. Les agents français soumettront alors à un nouvel examen les cas qui leur seraient ainsi signalés.

§ 2. — Les Chinois actuellement inscrits sur les listes susmentionnées à la Légation ou dans un Consulat français au Siam continueront à jouir de la protection française.

Au point de vue de la juridiction, ils seront soumis à

RETRO NEWS



..... Ancienne frontière
 - - - - - Nouvelle frontière

la loi siamoise et jugés par les tribunaux siamois. Toutefois, un représentant de la Légation ou d'un Consulat de France aura le droit d'avoir communication des pièces de l'instruction et d'assister aux audiences du tribunal qui les jugera.

ARTICLE VII

En ce qui concerne l'admission à la protection française des Asiatiques qui ne sont pas nés sur un territoire soumis à l'autorité directe ou au protectorat de la France, le gouvernement de la République jouira de droits égaux à ceux que le Siam accorderait à l'avenir à toute autre puissance.

ARTICLE VIII

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiées par la présente convention, restent en pleine vigueur.

ARTICLE IX

En cas de difficultés d'interprétation de la présente convention, rédigée en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

ARTICLE X

La présente convention sera ratifiée dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 7 octobre 1902.

L. S. Signé : DELCASSÉ.

L. S. Signé : PHYA SURIYA.

*
*
*

Avant d'aborder l'examen des clauses relatives à des possessions ou des servitudes territoriales sur lesquelles doit surtout porter le jugement d'ensemble du traité, il faut dire quelques mots de la question des protégés. C'est peut-être sur elle que nous faisons les plus grosses concessions, les plus choquantes, devrions-nous même dire, bien qu'elles prennent dans le texte un petit air inoffensif, comme toutes les stipulations de ce traité admirablement rédigé pour n'inquiéter personne.

Par l'article VI nous consentons à reviser, en consultant le Siam, toutes nos listes de protégés. Des individus, auxquels nous avons délivré des cartes leur promettant une protection éternelle, vont être invités à les rapporter au Consulat de France de la région, où on leur dira qu'ils cessent d'être protégés par nous. Aux yeux de toutes ces populations, ce sera de notre part un abandon pur et simple, sans aucune justification, et les Siamois, en molestant vigoureusement les personnes ainsi privées de notre protection, ne manqueront pas de se donner des airs de vainqueurs. Cette révision des listes de protégés peut donner lieu à des radiations singulièrement choquantes : l'article V du traité nous reconnaît le droit de protéger les personnes nées dans nos possessions asiatiques et leurs enfants, sauf si ces individus « ont fixé leur résidence au Siam avant l'époque où le territoire dont ils sont originaires a été placé sous la

domination ou sous le protectorat de la France ». Entend-on par là que les Laotiens de la rive gauche du Mékong, violemment déportés par villages entiers dans la vallée du Ménam par les soins des Siamois, avant le traité de 1893 qui rendit leur pays français, ne pourront plus jouir de notre protection? Sans doute par « fixer sa résidence », le traité ne peut-il désigner autre chose que le choix volontaire d'un domicile et non un exil subi; mais il ne le dit pas, et c'est déjà trop qu'on ait à l'interpréter pour éviter des conséquences aussi exorbitantes.

Pour ce qui est de nos protégés chinois, le traité tend à consacrer le plus hypocrite abandon de notre part. L'article VI dit bien que les Chinois « actuellement inscrits sur les listes à la Légation ou dans un Consulat français au Siam continueront à jouir de la protection française », mais il ajoute aussitôt que ces Chinois « seront soumis à la loi siamoise et jugés par les tribunaux siamois ». On stipule bien, à vrai dire, que nos consuls auront un droit de contrôle sur les procès intentés à ces protégés, mais on sait combien il serait difficile de l'exercer : si les Siamois n'avaient été résolus d'avance à en faire très bon marché, ils ne l'auraient d'ailleurs pas accordé. En réalité, nous abandonnons nos protégés chinois à tout l'arbitraire, la corruption de la justice siamoise. Pour eux, c'est la ruine. A chaque instant on pourra leur intenter les procès les moins justifiés pour leur soutirer de l'argent. C'est même surtout ce traitement infligé à nos protégés chinois qui explique le *tolle* soulevé dans les milieux français et francisés de Bangkok par l'annonce du traité. Des télégrammes coûteux ont été envoyés pour soulever l'opinion française et empêcher la ratification de la malheureuse convention. C'est en grande partie la colonie chinoise qui en fait les frais. Il ne s'agit pas en effet de petites gens, de Laotiens loqueux, mais de gros marchands, de fermiers de finances, de personnages importants qui nous donnent encore une certaine influence dans la vallée du Ménam, à une époque où nous avons si peu d'autres éléments nous permettant d'en exercer.

Ces Chinois se démènent parce qu'ils savent que, riches comme ils sont, une fois abandonnés à la juridiction siamoise, ils seront de merveilleux objets à pillage judiciaire. C'est surtout, uniquement peut-être même, pour être justiciables de nos consuls et non des tribunaux siamois, qu'ils ont recherché la qualité de protégés français. Dans ces derniers temps nous avions organisé au Siam des tribunaux chinois, contrôlés par nos consuls, et jugeant d'après la coutume chinoise, qui étaient fort appréciés par les Célestes. Ce n'est pas ces gens-là qu'on peut espérer tromper par cette hypocrite duperie d'une protection maintenue en théorie pour être, en fait, remplacée par la soumission à la juridiction siamoise. Un pareil *distinguo* n'est qu'à l'usage des métropolitains : il est fâcheux que l'on n'ait eu cette préoccupation, tout asiatique cependant, de « sauver la face », qu'aux yeux des Français, sans s'inquiéter de



INDO-CHINE

Echelle

0 100 200 300 400 Kil.

l'effet que pourrait avoir une si lamentable abdication sur notre prestige en Indo-Chine.

Une autre catégorie de nos protégés n'aura pas non plus à se féliciter du nouveau traité : son article V se termine par cette petite phrase d'apparence anodine : « Les Cambodgiens au Siam continueront à être régis par l'article V du traité du 18 juillet 1867. » Or, l'article V de ce traité, un des produits de la faiblesse chronique de notre politique envers le Siam, qui fut conçu en dehors de toute collaboration de nos autorités indo-chinoises, ratifié assure-t-on même sans que M. de Moustier, alors notre ministre des Affaires étrangères s'en soit douté, est ainsi conçu : « ... Si des sujets cambodgiens se rendent coupables de délits ou de crimes sur le territoire siamois, ils seront jugés et punis avec justice par le gouvernement siamois suivant les lois du Siam. » Ainsi nos protégés du Cambodge résidant au Siam sont soumis à la juridiction siamoise. On pourra sans doute dire que leur situation reste ce qu'elle était avant la conclusion du nouveau traité. Il faut cependant convenir que, du moment où nous voulions renouveler nos relations avec le Siam, il eût été convenable de ne pas traiter nos Cambodgiens résidant dans ce pays plus mal que nos Laotiens et autres Indo-Chinois. Aux termes du premier alinéa de l'article V de la convention du 7 octobre, nous pouvons en effet protéger ces indigènes et leurs enfants lorsqu'ils vont s'établir au Siam. Au contraire les Cambodgiens continueront à échapper à notre juridiction dès qu'ils dépasseront la frontière. Il y a là une situation choquante, nous pouvons même dire qu'elle est aggravée à notre détriment. Comme nous l'exposons plus loin, aux termes du nouveau traité, les Siamois pourront introduire leurs forces armées dans les provinces d'Angkor et de Battambang et dans la zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong, qui leur étaient interdites par les articles III et IV du traité du 3 octobre 1893. C'est faire aux Siamois une situation qu'ils n'ont jamais eue en réalité dans les territoires en question. Ils vont s'y donner des airs de conquérants. Nous le leur permettons sans même nous être assurés que, dans ces pays où nous allons faire piètre figure, nos protégés cambodgiens, si nombreux dans les anciennes provinces cambodgiennes d'Angkor et de Battambang qui sont toujours dans l'orbite d'attraction du Cambodge, ne vont pas recevoir du rotin à la discrétion des juges siamois portés à faire du zèle dans cette circonstance, sous les yeux de nos consuls désarmés.

On se demande vraiment ce qui n'a pas été introduit dans le nouveau traité pour diminuer notre prestige en Indo-Chine. En le rédigeant les Siamois ou leurs inspirateurs ont eu de la psychologie asiatique un sens qui nous a vraiment un peu trop manqué. En réalité, nous leur accordons sur ce point de très grandes concessions qui ne sauraient se justifier que par de très grands avantages et nous allons voir que ceux que nous pourrions tirer de la convention sont des plus contestables.

*
*
*

On a beaucoup insisté sur celui que nous procurerait le traité en englobant dans notre Indo-Chine, grâce à la rectification de frontière dont on peut se rendre compte en regardant la carte ci-jointe, un petit territoire sur la rive nord-est du grand lac et les provinces siamoises de Mélou-Prey et de Bassac. Assurément, c'est bien quelque chose d'avoir une plus grande partie des rives du grand lac avec les riches pêcheries qui les bordent; cet agrandissement de 30 kilomètres, sur le rivage, en façade, en entraîne un de 250 kilomètres carrés en profondeur. C'est plus encore d'obtenir les provinces de Mélou-prey et de Bassac, soit 20 à 25.000 kilomètres carrés et 230 kilomètres de plus de la rive ouest du Mékong, en amont du point où, cessant de constituer la frontière, le fleuve entrainait jusqu'à présent dans les possessions françaises. (Un coup d'œil sur la carte générale de l'Indo-Chine jointe à cet article permet de se rendre compte de la situation de Mélou-prey et de Bassac par rapport aux biefs navigables du Mékong.) Mais cependant, à examiner de près la situation, ces annexions ne sont pas grand'chose. Ni Bassac, ni surtout Mélou-prey, partagé entre des collines gréseuses et des marécages, ne sont bien riches. De plus, ces deux provinces, situées dans notre zone d'influence de la déclaration anglo-française du traité de 1896, sont visiblement soumises à notre attraction immédiate. Ajoutons que le traité de 1867 lui-même, en ne les mentionnant pas parmi les anciens territoires cambodgiens que devait conserver le Siam, paraissait réserver ces provinces au Cambodge. Leur annexion n'était nullement nécessaire pour sauvegarder l'avenir : coûtant quelque chose, elle apparaît comme une pure superfluité. Et, elle coûte quelque chose. Pour l'obtenir, nous consentons à évacuer Chantaboun, qui ne vaut peut-être pas beaucoup, mais assurément tout autant que Bassac et Mélou-prey et qui est mieux placé, surtout pour défendre notre politique. On peut dire, il est vrai, que l'occupation de Chantaboun n'était que provisoire; les Anglais, nous complimentant sur le traité, ne manquent pas de nous le rappeler. Nous pourrions leur faire observer qu'ils ont donné, en Egypte et ailleurs, des exemples justifiant d'une manière éloquente le mot : « Il n'y a que le provisoire qui dure. » Rien ne nous obligeait à ne pas les imiter.

De plus nous accordons au Siam quelques petites rectifications de la frontière du royaume de Luang-prabang sur la rive droite du Mékong. Ce n'est pas bien important, mais l'abandon de quelques cantons ne fera pas plaisir à nos protégés de Luang-prabang, ni n'augmentera à leurs yeux le prestige de la puissance protectrice, d'autant que, aux termes du paragraphe 3 de l'article premier du traité du 7 octobre, la partie de Luang-prabang située sur la rive droite du Mékong reste tributaire du Siam. Enfin, chose beaucoup plus grave, nous renonçons aux servitudes que les

articles III et IV du traité du 3 octobre 1893 avaient constituées en notre faveur dans les territoires siamois d'Angkor et de Battambang et sur une largeur de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong, zones où il était interdit aux Siamois d'introduire des troupes ou d'élever des ouvrages fortifiés. Comme nous le disons plus haut, il y aura là, aux yeux des indigènes, une sorte de conquête opérée par le Siam à notre détriment. On voit donc que nous payons très cher, trop cher, l'acquisition des provinces de Mélou-prey et de Bassac.

Mais nous serions assez disposés à ne pas attacher une très grosse importance à ces stipulations territoriales, si l'ensemble de nos relations avec le Siam était réglé d'une manière satisfaisante. La France n'a pas, en effet, dans sa politique siamoise, à travailler à acquérir péniblement quelques lambeaux de territoires, surtout dans une région qu'aucune puissance ne lui conteste depuis la Déclaration du 15 janvier 1896. Elle a à suivre, en ce qui concerne les territoires siamois du Mékong, une politique ferme de prise de garanties, d'établissement de contrôle, qui n'exige aucune annexion territoriale solennelle, comme le prouve assez éloquemment l'exemple que viennent de nous donner, à Trenganou et à Kélang, les Anglais qui se trouvaient en présence d'un problème sensiblement identique. Il semble même qu'on n'ait pas eu assez la crainte d'égarer l'esprit du public, de lui cacher les conditions essentielles de nos relations avec le Siam, en mettant bien ostensiblement en tête du traité, pour lui faire accepter les autres clauses plus discrètement placées et rédigées, l'article qui nous cède Mélou-prey et Bassac. Lui jeter ainsi en pâture quelques lieues carrées pour lui rendre acceptable certains abandons, c'était faire un appel trop facile à ses préjugés les plus bêtes, à ses appétits politiques les plus grossiers, à ses instincts les plus contraires à la manière dont nous avons à envisager la question du Siam.

Comme nous n'avons cessé de le répéter dans ce Bulletin, dans la solution de cette question, nous ne devons chercher que deux choses : l'établissement du régime de contrôle et de prédominance qui nous est nécessaire dans tout le bassin siamois du Mékong, implicitement désigné comme notre sphère d'influence par la Déclaration franco-anglaise du 15 janvier 1896, et, subsidiairement, la reconnaissance d'une part d'influence dans la vallée du Ménam où, par la même Déclaration, nous nous sommes interdit de défendre nos intérêts par l'intervention de nos forces.

* * *

Le nouveau traité ne donne satisfaction à aucun de ces deux desiderata. Tout d'abord il ne contient aucun engagement du Siam de faire à nos compatriotes leur part légitime dans les hautes fonctions de ses administrations, ni de leur accorder leur part de concessions dans le delta du Ménam. Peut-être était-il difficile à une convention de régler de pareilles questions,

mais le fait est qu'elle ne les règle pas. En ce qui concerne le bassin du Mékong, on peut nous objecter que le traité contient d'intéressantes stipulations qui impliquent de la part du Siam un commencement de reconnaissance de notre sphère d'influence de la déclaration de 1896.

Par l'article III, le Siam s'interdit, en effet, d'avoir dans le bassin du Mékong des troupes qui ne soient exclusivement siamoises et commandées par des officiers siamois. Une seule exception est faite en faveur des officiers danois de la gendarmerie siamoise : elle s'expliquerait, selon les bruits qui courent, par une influence assez inattendue qui se serait exercée de Copenhague pour nous faire conclure le traité, dans le souci d'intérêts qui ne se confondaient pas nécessairement avec ceux de la France. En outre, par l'article IV du traité, le Siam s'engage, s'il veut construire des chemins de fer, canaux, ports, dans le bassin du Mékong, et s'il ne peut le faire avec ses propres capitaux et avec son propre personnel, à se « mettre d'accord avec le gouvernement français ».

Sans doute, il peut être intéressant d'avoir de tels engagements, surtout pour s'en servir à l'égard de tiers qui prétendraient contester notre situation prédominante dans tout le bassin du Mékong. A cet égard le traité du 7 octobre serait un complément de la déclaration anglo-française du 15 janvier 1896. Mais on doit reconnaître que d'autres puissances, placées dans des conditions aussi incontestables, se sont fait reconnaître leurs droits avec un peu plus de force et de précision. Puis, il faudrait une jolie dose de naïveté pour s'imaginer que c'est sans aucune espèce de surveillance ni d'énergie de notre part que les stipulations des articles III et IV du dernier traité seront respectées par les Siamois.

Depuis 1893, nous étions en difficulté constante avec ces derniers au sujet des provinces de Battambang et d'Angkor et de la zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong. A chaque instant on signalait quelque violation des servitudes constituées à notre profit. Croit-on qu'il en sera autrement de celles que crée le traité du 7 octobre ? Avec quelle énergie remarquable, insolite et inespérée aux yeux de ceux qui sont habitués à étudier notre politique, il faudra surveiller les troupes siamoises du bassin du Mékong pour être sûr qu'on n'y introduit pas des étrangers, surtout si ces derniers sont des Asiatiques ? De même, comme il faudra être au fait de toutes les affaires du Siam pour démasquer, sous les hommes de paille siamois, les capitalistes et ingénieurs étrangers qui, en violation de l'article IV, viendraient opérer des travaux publics dans le bassin du Mékong. La continuation de l'ignorance systématique par le Quai d'Orsay de toutes les informations et de tous les avertissements qui lui venaient de notre légation de Bangkok serait absolument incompatible avec l'établissement de cette surveillance nécessaire. Pour peu qu'on y réfléchisse le moins du monde, on découvre dans les articles III et IV du traité — à

moins que nous ne préférions les laisser violer, ce qui achèverait de rendre dérisoire l'acte du 7 octobre — une magnifique mine à conflits. Il est impossible de ne pas trouver plutôt naïfs les hommes qui ont salué le nouveau traité comme une force rédemptrice, l'avènement d'un millénaire dans nos relations avec le Siam.

Il n'appartient pas au traité d'opérer de lui-même cette révolution : il nous laisse, comme la situation à laquelle il prétend remédier, dans l'obligation de suivre une politique sans cesse énergique envers le Siam, à moins que nous ne préférions nous confier sans réserve à la bonne volonté et à la loyauté du gouvernement de Bangkok.

Or jusqu'ici, nous avons tout lieu de croire que le Siam se moque imperturbablement de nous. Au moment où le traité allait être conclu, alors que les Siamois avaient les meilleures raisons d'encourager notre bonne volonté, une vacance s'est produite dans un des hauts emplois étrangers de l'administration siamoise. Mais, comptant sur nos habitudes, on n'a pas cru devoir se donner la peine de nous ménager, même en une pareille minute, et la vacance a été comblée par le choix d'un Anglais. Depuis la signature du traité, sept ou huit fonctionnaires européens ont été appelés à Bangkok ; parmi eux on compte plusieurs Allemands et un seul Français : encore n'occupe-t-il pas une situation de premier rang. On songe, paraît-il, à nous confier l'hygiène, le service public assurément le plus étranger aux grandes affaires et à l'influence politique : des savants français seraient proposés à la répression des microbes du delta du Ménam. Mais ce n'est pas encore chose faite. Tout cela répond mal à ce qu'on avait dit de l'efficacité que le traité devait avoir en lui-même, pour nous donner au Siam la situation à laquelle nous pouvons et devons prétendre.

En réalité, il n'y a rien de changé dans nos relations avec le Siam, il n'y a qu'un vain traité de plus. Aujourd'hui comme hier, ce n'est pas un papier, c'est une politique décidée, capable de faire, sans ostentation mais avec efficacité, comme les Anglais au Malacca siamois, qu'il nous faut au Siam.

Mais, dira-t-on, vous jugez alors que le dernier traité est inutile ? Telle est, en effet, notre pensée, et ce traité inutile est nuisible, surtout dans de pareilles circonstances, parce que le renouvellement des engagements solennels donne facilement une apparence d'arbitraire et de violence à la partie la plus forte, même si elle n'est pas responsable des difficultés soulevées dans leur application. Nous estimons de plus que la conclusion de traités est, dans de pareilles circonstances, où une action incessante est nécessaire, assez naturellement malsaine pour notre politique : avec notre confiance dans la valeur intrinsèque des textes, notre superstition juridique, ils nous inspirent une sécurité endormante. Enfin, dans l'espèce, nous avons fait de gros sacrifices, nous avons surtout lamentablement abandonné

nos protégés pour obtenir des avantages territoriaux négligeables pour quiconque regarde les choses de haut, et des garanties qui exigeront beaucoup de raideur et d'énergie de notre part, à moins qu'une loyauté siamoise, encore bien problématique, ne vienne leur donner une valeur. Nous le répétons, si nous voulons faire respecter la dernière convention, nous rencontrerons sans doute plus de difficultés encore que dans l'application du traité de 1893. Ce n'est pas d'ailleurs que cette perspective nous effraie outre mesure : nous sommes beaucoup plutôt portés à redouter une nouvelle application du système de « pas d'affaires ! » qui pourrait être si commode pour dissimuler la vanité des engagements pris par les Siamois. Mais si nous insistons sur ce point, c'est pour bien rappeler que le traité ne saurait apporter un élément nouveau et heureux dans la situation, avoir, en un mot, de la valeur que si les Siamois étaient disposés à l'appliquer sans arrière-pensée, avec une bonne volonté et une bonne foi absolues. Il faut, pour que le traité serve à autre chose qu'à changer les difficultés de terrain, que le Siam soit décidé à répéter et surtout à appliquer le « Soyons amis ! »

Nous craignons qu'il n'en soit pas ainsi et que le pays, qui fait en tout cas une mauvaise affaire, n'ait fait absolument qu'un marché de dupes. Il serait surtout dangereux si nous pensions que maintenant tout est réglé, que nous n'avons plus qu'à dormir, que le traité agira de lui-même sans que nous l'aïdions. La Chambre aura, si elle en est capable, bien plutôt à recommander une politique active au gouvernement qu'à procéder à une ratification admirative du traité franco-siamois du 2 octobre. La demande de M. Etienne réclamant un Livre jaune, et d'autres symptômes nous permettent d'ailleurs de juger des dispositions des hommes qui sont qualifiés pour éclairer le Parlement lorsque se posent devant lui des questions de cette nature.

ROBERT DE CAIX.

LA PRESSE ANGLAISE

ET LE TRAITÉ FRANCO-SIAMOIS

La presse anglaise a accueilli la conclusion du traité franco-siamois avec une grande sérénité. Sans doute estime-t-elle qu'il n'améliorera pas d'une manière très sensible notre position vis-à-vis du Siam, bien qu'elle déclare hautement que toutes les causes de difficultés entre Paris et Bangkok ont disparu. Mais le côté intéressant de ces commentaires favorables est la manière dont les journaux d'outre-Manche envisagent les droits qui nous seraient assurés par le traité dans toutes les provinces siamoises du bassin du Mékong. Les journaux anglais reconnaissent, plus encore implicitement à vrai dire qu'explicitement, mais

néanmoins d'une manière très claire, que tout le bassin du Mékong fait partie de notre sphère d'influence. Le *Times*, parlant de l'annexion de Bassac et de Melou-prey, dit : « Les Français l'ont longtemps désirée, et comme la région affectée est bien en dehors de celle qui était visée par la Déclaration anglo-française de janvier 1896, ils s'en sont emparés au moment et dans l'occasion qui leur ont paru favorables. Mais tandis qu'il est incontestable que ces provinces ne sont pas couvertes par l'arrangement de 1896, nous devons protester contre l'affirmation du *Temps*, qui parle souvent pour le ministère des Affaires étrangères français, et qui dit que la Déclaration anglo-française « reconnaissait comme entrant dans notre sphère d'influence la portion siamoise du bassin du Ménam ». L'arrangement en question n'a rien fait de cette sorte, et lord Salisbury avait bien soin de le faire remarquer dans la lettre qu'il adressait à lord Dufferin pour commenter la Déclaration. Il affirmait que nous n'avions aucun doute sur les droits absolus des Siamois sur toutes les autres parties de leur royaume. »

On voit que le *Times* ne veut pas reconnaître formellement l'existence de notre sphère d'influence. Mais comme, d'un autre côté, il déclare que les Anglais se désintéressent du bassin siamois du Mékong, cela revient en fait absolument au même. Peu importe, en effet, qu'une puissance ne reconnaisse pas explicitement une situation, du moment où elle est décidée à ne rien faire pour l'empêcher de s'établir. Il eût d'ailleurs été parfaitement étrange et même intolérable que les Anglais fissent la moindre opposition à notre politique dans le bassin du Mékong, après avoir signé l'arrangement de 1896 et en avoir profité pour eux-mêmes, comme ils l'ont fait sans aucun doute dans la partie occidentale du Chieng-maï siamois et dans les Etats malais vassaux de Bangkok.

La même note de désintéressement — mais cette fois sans la réserve théorique dont le *Times* croit devoir l'accompagner — se retrouve dans le *Standard*. « En ce qui concerne, dit ce journal, la Grande-Bretagne, la convention ne semble pas, du moins si elle n'est accompagnée d'aucun arrangement secret, entrer en conflit direct avec les droits qui nous restent au Siam après le traité plutôt malheureux de 1896. Notre complaisance envers la France cette année-là ne nous laisse que bien peu de moyens d'opposer des objections à quelque concession que la République puisse obtenir du Siam dans la vallée du Mékong. Nous croyons difficile de faire aucune protestation au-dessous du point où ce fleuve cesse de servir de frontière à la Birmanie, et en fait, dans leur discussion avec le Siam, les Français ont toujours su prendre une forte position en déclarant qu'ils ne demandaient au Siam que ce qui leur avait été accordé par leur traité avec la Grande-Bretagne. »

La situation est si claire, en ce qui concerne le bassin siamois du Mékong, que la *Pall Mall Gazette* elle-même, malgré la francophobie dont elle a si longtemps fait preuve, n'hésite pas à le re-

connaître. Pas plus que le *Standard*, la *Pall Mall Gazette* ne songe du reste à reprendre l'interprétation que lord Salisbury crut devoir faire après coup de la Déclaration de 1896, qu'il avait d'ailleurs regrettée, et qu'il aurait voulu empêcher lord Rosebery, alors au pouvoir, de signer. La *Pall Mall Gazette* ne pense sans doute pas que l'on puisse ainsi interpréter un accord international en le déformant et en le violant de la manière la moins douteuse. « En fait, dit-elle, comme on l'a bien souvent dit, la vallée du Ménam est pratiquement le Siam même; c'est la viande entre les deux tartines mal beurrées de la sandwich siamoise. Ce que l'Angleterre veut au Siam, c'est un marché ouvert. Nous croyons qu'elle peut le trouver dans la vallée du Ménam, et que toutes concessions faites à la France en dehors de cette région ne sauraient affecter sérieusement les intérêts britanniques. »

De tous les journaux de quelque importance que nous ayons lus, seul le *Globe*, qui se distingue d'ailleurs par un jingoïsme incoercible, paraît ignorer complètement l'esprit et même la lettre de la Déclaration de 1896. On peut en juger d'après la phrase suivante : « Par l'accord franco-anglais de 1896, dit ce journal, les deux puissances se sont engagées de la manière la plus explicite à respecter l'intégrité politique et territoriale de l'Etat siamois », et le *Globe*, s'arrêtant uniquement à la lettre de lord Salisbury dont nous venons de parler, ne veut faire aucune distinction entre la zone centrale, le bassin du Ménam, la partie consolidée pour ainsi dire du Siam, et les régions de l'Est et de l'Ouest où les Français ou les Anglais se réservaient une complète liberté d'action. Pour l'organe jingoe, le dernier traité franco-siamois constitue une violation absolue de l'accord de 1896, et prouve l'abandon scandaleux du Siam par l'Angleterre. « Il y a peu de doutes, dit-il, que la visite de l'envoyé spécial du Siam à Londres avait pour but de constater jusqu'à quel point le roi Chulalongkorn pouvait compter sur l'appui de la Grande-Bretagne pour résister aux empiétements territoriaux de la France. Le public peut facilement se rendre compte de ce qu'a été la réponse anglaise en lisant la convention franco-siamoise... Il est clair que l'accord franco-anglais de 1896 est devenu un vain papier, puisque son principe fondamental a été violé. »

Sauf le *Globe*, tous les organes anglais sont donc d'accord, pour constater que nous n'avons pas outrepassé les droits que nous tenons des traités en nous faisant reconnaître par le Siam une situation particulière — encore bien insuffisamment définie à vrai dire — dans la portion siamoise du bassin du Mékong. Pour le reste, les appréciations des journaux anglais sont trop variées pour que nous puissions les suivre, et elles ne présentent d'ailleurs pas grand intérêt. Notons cependant que le *Times* et le *Standard* se préoccupent des concessions que le Siam pourrait être amené à faire à la France dans le personnel de ses hautes administrations. Le *Times*,

en en parlant, reconnaît qu'elles seraient justifiées : « Nous voyons en lisant les télégrammes français, dit-il, que l'on espère maintenant que les Français obtiendront une plus grande part dans les services publics du Siam. Cet espoir n'est pas absolument déraisonnable, bien que les intérêts commerciaux de la France à Bangkok et dans la vallée du Ménam aient été jusqu'ici insignifiants. Cependant, puisque des citoyens de la Belgique et du Danemark trouvent un emploi profitable dans le concours qu'ils donnent aux Siamois pour développer leur pays, il est naturel que l'on désire en France voir choisir des Français pour remplir des fonctions analogues. Il n'est pas douteux que le gouvernement siamois sera heureux de faire usage de leurs capacités et de leur énergie, s'il trouve que les provisions du nouveau traité ont été loyalement et fidèlement exécutées dans leur esprit aussi bien que dans leur lettre. » Le *Standard* envisage au contraire la nomination de Français à des hauts postes administratifs siamois comme une perspective plutôt inquiétante. « L'habileté des fonctionnaires français, dit-il, est bien connue, mais il a aussi été constaté, comme l'Égypte a pu s'en rendre compte, qu'au service d'un gouvernement oriental ils sont quelquefois trop portés à introduire la politique dans des fonctions purement administratives ». Et le *Standard* se livre ensuite avec une aigre malveillance à des déclamations sur l'inutilité totale de nos colonies d'Extrême-Orient dont nous n'avons rien su faire, ce qui prouve simplement que lui-même n'a pas su étudier ce que nous y avons fait. D'après ce que nous publions plus haut sur le zèle qu'apporte le gouvernement siamois à prouver son désir de vivre désormais en bons termes avec nous, en nous faisant à Bangkok une part convenable à côté de celle des autres puissances dont l'influence s'exerce au Siam, il est peu probable que la tolérance du *Times* pour nos fonctionnaires ait à s'exercer autrement que dans l'article que nous venons de citer. Cette attitude du gouvernement de Bangkok ne nous fait pas croire que le *Standard* soit à la veille de trouver justifiées ses inquiétudes de voir les fonctionnaires français faire au Siam de la politique comme leurs concurrents britanniques leur en ont — il est bon de le rappeler au journal anglais qui oublie toujours un peu trop la poutre et la paille — donné l'exemple un peu partout, et tout particulièrement dans le royaume siamois dont il est ici question.

AVIS IMPORTANT

1° Les adhérents qui versent une souscription annuelle d'au moins 300 francs reçoivent le titre de donateurs.

2° Un versement d'au moins 1.000 francs donne droit au titre de bienfaiteur.

3° Les souscripteurs d'une somme de 12 francs et au dessus reçoivent le Bulletin du Comité pendant les douze mois qui suivent leur souscription.

UN MONUMENT AU PRINCE HENRI D'ORLÉANS

Un comité s'est constitué à Paris pour élever un monument au prince Henri d'Orléans en Cochinchine où il est mort il y a plus d'un an, et à l'endroit qu'il affectionnait le plus, le cap Saint-Jacques. Ce monument sera exécuté par M. Raoul Vernet, médaille d'honneur du Salon, grand prix de l'Exposition de 1900; et M. Delaune, grand prix de Rome, médaille d'honneur du Salon, architecte du Palais des Champs-Élysées, est chargé de la partie architecturale. Le désir de ce Comité n'est pas de recevoir de grosses souscriptions, mais de recueillir un grand nombre d'adhésions aussi modestes soient-elles. Les souscriptions doivent être adressées, 11, avenue d'Iéna, à M. le comte Récopé, secrétaire-trésorier du Comité, qui en donnera reçu. Elles seront déposées au Comptoir d'Escompte de Paris. Elles peuvent parvenir au siège social par les différentes succursales de cet établissement financier.

Le prince Henri d'Orléans était parmi les premiers amis qui ont répondu à notre appel lors de la fondation du Comité de l'Asie Française.

L'expansion Japonaise

Dans son commentaire du traité franco-siamois, la *Gazette de Francfort* faisait remarquer que toutes les nouvelles relatives aux ambitions japonaises au Siam étaient d'origine française et qu'aucun fait n'avait jusqu'ici confirmé nos craintes. Elle laissait entendre que nous avions très habilement bluffé et que le résultat de la campagne menée par notre presse contre ce danger chimérique était les très positifs engagements spéciaux, ayant trait au bassin du Mékong, que contient le traité franco-siamois.

Nous n'avons jamais eu, pour notre part, l'intention de tromper qui que ce soit; nous avons seulement la prétention de suivre, avec toute l'attention qu'elle mérite, l'évolution de ce peuple japonais qui, entre deux voyages de Lofi, est devenu une grande nation civilisée.

Les compatriotes de la *Gazette de Francfort*, qui ont voyagé ou qui habitent en Extrême-Orient, ont compris les impatiences japonaises mieux que personne, parce que les préoccupations du Mikado sont, à tout prendre, les mêmes que celles de l'empereur d'Allemagne.

Le lieutenant-colonel von Koenigsmarck, du Grand Etat-Major, faisait remarquer très justement, dans un article de l'*Asien* du 1^{er} octobre 1901, que le peuple japonais avait augmenté dans des proportions absolument extraordinaires. En dix ans, la population d'Osaka s'est accrue de 370.000 habitants, celle de Tokio de 260.000, celle de Kobé de 110.000, celle de Nagaya de 90.000. En 1887, la population totale du Japon était de 40 millions d'habitants; en 1900 elle était passée à 48 mil-

lions accusant ainsi, en treize ans, une augmentation de 200/0. Ce pays, arraché au continent jaune, songe tout naturellement à déverser son trop-plein sur la terre asiatique.

Il y est d'ailleurs forcé également par les nécessités de son commerce et de son industrie, car le Japon, né d'hier à la vie intense occidentale, en connaît déjà toutes les crises : c'est un fait avéré que la *Banque Impériale* ne possède, en encaisse métallique, que le sixième de la valeur nominale de ses billets, et personne n'a oublié les krachs financiers qui se sont produits vers juillet de l'année dernière. Pour compliquer une situation déjà si embrouillée, la surproduction nationale et la concurrence étrangère ont alourdi les transactions déjà très pénibles.

Le Japon a donc trop d'hommes et trop de marchandises. Il s'est demandé où il pourrait exporter ses richesses humaines et industrielles. Il a cherché, sur le continent jaune, des terres où il lui serait possible d'exercer son influence sans rencontrer trop de résistance. Il a surtout dirigé, pour l'instant, son action vers la Corée dont il se considère l'héritier et vers la Chine dont il veut être l'éducateur. Nous nous réservons de parler ultérieurement de ses ambitions dans ces deux pays et d'indiquer la politique qu'il s'est tracée depuis qu'un concurrent redoutable a surgi devant lui en Corée.

Ce qu'il nous importe de constater aujourd'hui, c'est la nécessité matérielle dans laquelle se trouve le Japon, de trouver des débouchés nouveaux à sa population, qui croît prodigieusement, et à son industrie, qui, très jeune, est déjà aux prises avec les difficultés de la vieillesse. Les politiques que guident les traditions sont souvent flottantes ; celles, au contraire, qui sont déterminées par des crises démographiques et économiques ont la force et la constance des phénomènes naturels. C'est ainsi — pour ne citer que ces deux exemples — que la politique de l'Allemagne qui subit les nécessités d'une très grande fécondité et d'une très grande production a cette invariabilité de vues que nous savons, et c'est pour la même raison que nous suivons avec défiance l'infiltration méthodique de l'élément japonais dans tout l'Extrême-Orient. Notre préoccupation ne nous empêche pas d'admirer la conscience avec laquelle l'Empire du Mikado poursuit la voie que lui ont imposée les événements. Un patriotisme ardent, toujours prêt aux plus grands sacrifices, donne à la politique japonaise une force nouvelle.

La ville de Yokohama n'a pas trouvé un souscripteur pour son dernier emprunt à 6 0/0, dont le cours d'émission n'était pourtant que de 92 yens au lieu de 100, mais, vers la même époque, l'armée et la marine grandissaient sans difficultés, et le peuple japonais versait avec empressement les sommes nécessaires à la ligne coréenne de Séoul à Fou-san. L'industrie nationale ne peut recueillir les fonds nécessaires pour les agrandissements qu'elle projette ; mais le *Lloyd d'Extrême-Orient* annonçait, dans son numéro du 18 juillet dernier, que le trésorier géné-

ral de la province Ngan-hoeï, en Chine, n'avait payé la part d'indemnité de guerre de la province qu'avec de l'argent japonais.

Ces sacrifices ne sont pas restés stériles. Les rapports et les correspondances d'Extrême-Orient signalent les sujets du Mikado partout. Il faudrait tout un article pour dire la façon dont ils se sont établis en Corée, et l'Empire du Milieu a subi, d'autre part, une immigration japonaise considérable. Le *Lloyd de Changhaï* nous disait dernièrement que tout un quartier japonais s'était créé à Pékin dans le voisinage des légations. La même revue commente, presque chaque semaine, des articles de journaux chinois à direction japonaise, dont la teneur est quelquefois très tendancieuse. Cet ensemble de faits prouve suffisamment que l'infiltration japonaise se produit en Extrême-Orient, partout où elle est possible et utile. Groupés avec ceux que le *Bulletin* a déjà enregistrés, ils montrent également que les Japonais savent manier, comme les Occidentaux, tous les moyens de propagande.

La *Gazette de Francfort* est-elle bien sûre qu'un peuple aussi actif ne songe pas à jouer un rôle au Siam, où l'équilibre des influences n'est pas encore trouvé, et où son alliée, l'Angleterre prétend ne pas être méconnue ? Les Allemands eux-mêmes, établis au Siam, en jugent tout différemment. Voici textuellement ce que, à ce sujet, un correspondant du *Lloyd de Changhaï* écrivait dernièrement de Bangkok :

« Nous avons déjà attiré, plusieurs fois et en différentes occasions, l'attention du monde politique sur les efforts faits par les Japonais pour nouer des relations plus étroites avec le Siam. Nous ajoutons que, dans un avenir très éloigné, le Siam devait faire partie de la confédération asiatique que le Japon ambitionne de créer sous sa tutelle. Nous avons montré en particulier que les Japonais étaient soutenus dans leurs tendances par les Anglais et que, par conséquent, leur action était dirigée contre la politique française. On dit maintenant qu'on négocie pour faire admettre un certain nombre d'officiers de marine japonais dans la flotte siamoise : à en croire une dépêche qui nous arrive de Londres, au moment où nous mettons sous presse, ce serait même chose faite. Un fait prouve que les Japonais ambitionnent également des conquêtes économiques au Siam : ils cherchent à se faire accorder toutes sortes d'avantages pour des concessions industrielles. C'est ainsi qu'une société anonyme japonaise a pu, dit-on, obtenir une grande concession de terrain dans les environs immédiats de Bangkok où elle veut établir des soieries. »

Ces craintes allemandes justifient, pensons-nous, les précautions que nous ne cessons de réclamer du côté des provinces siamoises du Mékong. Notre titre de puissance asiatique nous impose, comme premier devoir, la plus grande circonspection.

RENÉ MOREUX.

L'ABANDON DES BOUTRIERS PROTÉGÉS FRANÇAIS

D'après des informations qui nous viennent de Mascate, notre diplomatie est en voie d'abandonner, sans aucune raison apparente, les boutriers arabes qui ont reçu de nos autorités consulaires un permis de navigation et font naviguer leurs navires sous pavillon français. Peut-être, à vrai dire, ces protégés n'ajoutent-ils pas grand-chose à notre puissance, mais ils sont un de nos seuls moyens d'influence dans les régions où nous en sommes presque totalement dépourvus. Ils nous représentent dans le golfe Persique et ne nous coûtent rien. Circulant dans la mer des Indes, fréquentant de plus en plus le centre important que nous développons à Djibouti, ils font pour nous une utile propagande au milieu de populations qui ne sont pas à vrai dire dans le rayon de notre action directe, mais parmi lesquelles il nous est utile de nous réserver des intelligences. La protection des boutriers de l'Oman est pour nous chose traditionnelle, qui mérite mieux qu'un abandon gratuit, et on peut malheureusement conclure de ce qui suit que cet abandon est systématique et certain.

Un notable de Sour, près Mascate, Mohammed ben Aquil, perdit, au printemps 1901, le boutre francisé *El Hachemi*, dont il était propriétaire. Réunissant la somme nécessaire, il fit construire un autre boutre et donna procuration à son cheikh, Mohammed ben Abdullah ben Sultan, pour lui faire délivrer, au vice-consulat de France à Mascate, un permis de navigation en remplacement de celui qu'il avait perdu dans la tempête avec son ancien boutre.

La demande de Mohammed ben Abdullah a été rejetée par M. le vice-consul Laronce qui occupe, en ce moment, le poste de Mascate. M. Laronce aurait dit que le gouvernement français a décidé de ne délivrer aucun permis nouveau au-dessus des trente qui existent, et même de ne pas remplacer ceux pour lesquels il ne serait pas fait de demande dans les trois mois, en cas de perte ou de vente des navires pour lesquels ils avaient été accordés. Une pareille décision équivaldrait à renoncer purement et simplement à la protection des boutres francisés. Il faut, en effet, non pas trois mois mais sept pour construire un boutre, à partir du moment où l'on a acquis la certitude de la perte de celui qu'il doit remplacer. D'autre part, des navires peuvent être vendus ou échangés au loin, dans des circonstances ne permettant pas une déclaration nouvelle dans les courts délais fixés par le consulat de France à Mascate. C'est, en un mot, condamner tous les boutriers à renoncer à la protection française, aussitôt que leurs navires actuels seront hors d'usage.

Ajoutons que, d'après les nouvelles qui nous parviennent de Mascate, les protégés français auraient actuellement à se plaindre du très mauvais accueil qu'ils reçoivent au Consulat. Ils seraient

soumis, en outre, à de petits ennuis comme l'obligation d'acquitter les droits de chancellerie en roupies, monnaie anglo-indienne qui n'a cours qu'à la poste anglaise et à l'Agence anglaise de navigation, bien qu'ils consentent à payer, à un taux même supérieur au cours du change, avec la monnaie du pays qui est la piastre de Marie-Thérèse. L'impression de nos protégés est qu'on veut les décourager non seulement par des mesures générales, mais encore par des mauvais procédés dans le détail.

Il est évident que le consulat de France à Mascate n'agit que sur des instructions venues de Paris. Le bruit court même que c'est à la suite d'une entente avec l'Angleterre qu'il aurait été décidé de ne plus délivrer aux boutriers de permis français de navigation, en dehors des trente qui existent à l'heure actuelle, et même de rendre très difficile, par la brièveté des délais et une mauvaise volonté évidente, le renouvellement des permis existants aux propriétaires qui auraient à remplacer par des navires neufs les boutres dès à présent francisés.

Nous n'avons pas à juger ici l'ensemble de notre politique. Nos intérêts dans l'Oman n'étant ni essentiels ni prépondérants, il peut être expédient, moyennant des compensations ailleurs, de renoncer à la protection que nous avons exercée jusqu'ici sur un certain nombre d'armateurs indigènes. Mais encore serait-il décent de n'abandonner nos protégés que peu à peu, sans mauvais procédés ni choquante désinvolture. En leur accordant notre protection, nous leur avons reconnu un droit à nos égards. Il serait indigne de notre pays de l'oublier. De plus, comme nous l'avons dit, les boutres protégés français représentent pour nous un moyen d'influence qui n'est pas négligeable. C'est une valeur que nous ne saurions abandonner que contre une valeur supérieure pour nous. Une politique qui n'est pas une pure duperie ne renonce à rien pour rien. Elle n'abandonne même pas un « tiens » pour un « tu l'auras » trop lointain, sinon l'acquéreur oublie peu à peu de s'acquitter et finit par se demander s'il doit le prix de l'objet qu'on lui a cédé. Jusqu'ici, nous ne voyons pas, malgré certaines rumeurs sur des négociations générales franco-anglaises, où nous serions payés pour l'abandon de nos boutriers de l'Oman. Nous ne saurions cependant croire que nous poussions le désordre ou la candeur jusqu'à le rendre gratuit. En tout cas, comme nous venons de l'indiquer, il est singulièrement imprudent, en pareille matière, de donner trop d'avance à ses concessions sur celles de l'autre partie.

Il y a dans le cas des boutriers protégés français, que nous semblons abandonner à l'heure actuelle, quelque chose de choquant et d'inquiétant dont l'opinion a le droit de s'émouvoir. C'est une question sur laquelle elle peut légitimement exiger des explications et que, en tout cas, nos adhérents peuvent être assurés de nous voir suivre.

R. C.

CHEICK-SAÏD

Depuis quelque temps on a recommencé à publier des dépêches sur les mouvements des Turcs dans le petit territoire de Cheick-Saïd, sur la côte arabique du détroit de Bab-el-Mandeb, sur lequel, depuis trente-quatre ans; sans parler de titres acquis dès le XVIII^e siècle, nous possédons des droits incontestables, reconnus même par des étrangers, comme l'a récemment prouvé un article du *Nouvel-iste de Hambourg*.

Le 20 octobre on expédiait de Périm un télégramme ainsi conçu :

« Il est maintenant confirmé que 700 soldats turcs sont venus à Cheick-Saïd. Ils ont, depuis leur arrivée, fait plusieurs routes, dont une conduisant au fort établi sur la colline de Bab-el-Mandeb qui domine Périm, creusé des puits et trouvé de l'eau potable. Ils ont aussi construit une petite jetée. Des constructions en pierre remplacent les tentes. »

Nous ne savons s'il peut être de l'intérêt de notre politique générale d'occuper et de fortifier Cheick-Saïd. Nous n'avons pas à disperser nos efforts, surtout dans une région du monde où nous possédons un centre d'activité de l'importance de Djibouti. Mais nous ne saurions tolérer que nos droits soient violés sur aucun point, surtout sur un point aussi bien placé que Cheick-Saïd. Ils sont d'autant plus respectables que, dans l'espèce, ils nous ont été acquis par l'initiative particulière de citoyens français. Nous n'y pouvons renoncer pour rien, devant une occupation turque opérée sans forme de procès. Si la Turquie estime, *proprio motu*, ou sur les conseils de tiers, qu'elle a besoin de Cheick-Saïd, elle doit engager des négociations pour l'obtenir. Il nous appartiendra de voir s'il est de notre convenance de le garder ou de le céder pour une juste compensation. Mais ce serait une abdication inacceptable que de laisser les Turcs y agir à leur gré en dehors de toute entente avec nous. Notre diplomatie a su, dans d'autres circonstances, imposer le respect de nos droits à la Turquie. Il serait inadmissible que, dans celle-ci, elle laissât diminuer gratuitement, quelle que soit l'importance relative de l'objet menacé, le patrimoine de notre nation dans le monde.

Pour permettre à nos adhérents de se rendre compte de la situation de Cheick-Saïd et de la valeur de nos titres, nous publions ci-après une étude due à la plume d'un homme qui s'est fait une spécialité de défendre nos droits dans cette question (1).

* * *

C'est par 13° de latitude nord et 42° de longitude est que se trouve Cheick-Saïd, commandant le détroit de Bab-el-Mandeb par lequel la mer Rouge, au golfe d'Aden, vient déboucher dans l'océan Indien. Le détroit de Bab-el-Mandeb a 44 milles de large, l'île anglaise de Périm, qui est en travers, le partage en deux passes : la grande du côté de l'Afrique a 11 milles, mais, les fonds se relevant près de la côte, elle n'est relativement navigable que sur une largeur de 7 milles; je dis relativement, car les nombreux bancs de coraux que l'on rencontre la rendent on ne peut plus dangereuse; la petite passe, entre Périm et la

côte arabique, n'a qu'un mille et demi; elle est presque toujours la seule utilisée par la navigation : on lui donne le nom de Bab-el-Menhali.

Périm, occupé par les Anglais depuis 1859, est bien fortifié; son port, ouvert du côté sud, offre des profondeurs de 8 à 15 mètres et ses fortifications dominant de 65 mètres la petite passe du détroit. Tous les navires se rendant en Extrême-Orient sont donc obligés de passer sous les canons anglais de Périm, à moins de se livrer à une navigation difficile du côté de la côte italienne et française du détroit de Bab-el-Mandeb.

Mais Cheick-Saïd, de l'autre côté du Bab-el-Menhali, dresse son massif montagneux à deux cent cinq mètres au-dessus des batteries anglaises.

Dès la plus haute antiquité l'importance de cette position était connue : Sésostris l'avait occupée, et les ruines nombreuses que l'on rencontre sur la côte du golfe d'Aden témoignent de ce que fut Okélis (mentionné par Pline et Arrien) que fonda le conquérant égyptien.

Sous le règne des Califes arabes qui considéraient Cheick-Saïd comme la clef de la mer Rouge, d'importants travaux dont on retrouve les vestiges y furent exécutés. Je ne serais nullement surpris si, en creusant dans la petite vallée de sables et de débris madréporiques qui, du port intérieur vient mourir à la baie de Tourba, on découvrait le lit comblé d'un canal isolant le massif du djebel Menhali et permettant aux bateaux de sortir directement dans le golfe d'Aden en évitant la trop fameuse *porte des larmes*.

Dans ses *Instructions pour naviguer dans la mer Rouge*, Le Gras, et dans le *Pilote du golfe d'Aden*, C.-V. Ward, appellent l'attention des marins sur l'excellent mouillage de la baie de Cheick-Saïd et son incontestable position stratégique; j'ai eu sous les yeux un rapport de M. l'amiral Mouchez (1870), adressé au ministre de la Marine, qui confirme leurs constatations.

Le professeur J. Sapeto dit dans son ouvrage *Assab et ses criques* : « La position de Cheick-Saïd comme point stratégique, station navale bien adaptée à un dépôt de charbon, est la meilleure de toutes celles de la mer Rouge. » Plus loin il dit encore : « Cheick-Saïd est vraiment une position excellente et deviendrait inaccessible en construisant des fortifications sur le mont volcanique du Mandeb qui s'élève, en massif isolé, sur la péninsule formée par la mer Rouge et l'Océan. »

Dans *les Français à Obock*, Denis de Rivoire consacre un long chapitre à Cheick-Saïd; en voici la conclusion : « Cheick-Saïd eût pu devenir un Gibraltar inexpugnable qui nous eût, du moins, remis une clef de la serrure. Obock seul est déjà trop loin et ouvert comme il l'est du côté du large, la défense, sans soutien auxiliaire, en demeure difficile. Ce peut être une station maritime précieuse, un poste stratégique même, mais pour en compléter l'efficacité et le doter d'une importance décisive, il faudrait que le canon de Cheick-Saïd pût, par-dessus Périm, répondre à celui de Ras-Doumeïra. Cette fois le détroit de Bab-el-Mandeb serait bien à nous. »

(1) Une autre très intéressante étude sur la question de Cheick-Saïd a été publiée dans les *Questions Diplomatiques et Coloniales* du 1^{er} février 1902.

Nos droits sont très anciens : au XVIII^e siècle, Mahé de la Bourdonnais signa avec les *anciens* des Akhémis-ed-Dourein un traité l'autorisant à occuper Cheick-Saïd, dont il eût fait certainement une place forte sur la route des Indes si la désastreuse guerre de 1743 ne l'eût forcé à l'abandonner.

En 1840, M. Thiers, pour répondre à l'occupation anglaise d'Aden, et convaincu de l'importance stratégique de Cheick-Saïd, fut à la veille de faire débarquer des troupes françaises dans la péninsule arabique. En 1862, Thouvenel reprit ce projet pour répondre à la menace anglaise sur Mascate. Gambetta, lui, avait si bien compris l'importance de batteries établies sur le djebel Menhali qu'il en avait fait commencer les plans et devis ; si Gambetta n'avait pas été surpris par la mort, notre pavillon flotterait aujourd'hui sur le cap de Bab-el-Mandeb.

*
*
*

Depuis la chute du Califat, le territoire de Cheick-Saïd n'a relevé que de lui-même ; la petite tribu arabe qui le peuple encore, les Akhémis-ed-Dourein, a toujours repoussé victorieusement jusqu'à ces dernières années les nombreuses invasions turques qui se sont succédé.

L'indépendance des Akhémis-ed-Dourein a été maintes fois reconnue par la Turquie et par l'Angleterre intéressée pourtant à la contester. En 1863, un navire anglais fut pillé par les habitants de Cheick-Saïd ; le gouverneur d'Aden s'était empressé de porter ses réclamations au pacha de Moka, mais celui-ci, déclinant toute responsabilité, répondit que : « La juridiction de l'Empire ottoman ne s'étendait pas jusque-là et que le chef Ali Tabat Dourein, cheick des Akhémis-ed-Dourein, ne relevait pas du Sultan. » Cette pièce existe encore aux archives du gouvernement d'Aden. Vers la même époque, un navire turc ayant fait naufrage au Sud de Moka : c'est au cheick des Akhémis-ed-Dourein que son propriétaire, le grand chérif de la Mecque, s'adressa pour son sauvetage. En 1868, le pacha de Moka voulut contraindre Ali Tabat à payer un tribut pour les forêts de dattiers qu'il possédait dans le nord de son sultanat aux environs de Moka ; il dut renoncer à mettre son projet à exécution sur un ordre venu de Constantinople reconnaissant qu'Ali Tabat était maître chez lui. En 1873, la Turquie reconnut officiellement l'annexion de neuf territoires arabes par l'Angleterre et ces neuf territoires, qui s'étendent du mont Zey, au sud-est de Moka, jusqu'à la frontière de l'imat de Mascate, laissent intact Cheick-Saïd. Les Livres Bleus publiés à cette époque par le Foreign Office disent expressément que Cheick-Saïd, étant la propriété incontestée des Akhémis-ed-Dourein, ne pouvait être compris dans cette annexion ; quelques mois plus tard, cette déclaration d'indépendance était confirmée par la demande d'autorisation que le gouverneur d'Aden adressa à Ali Tabat, lorsqu'il voulut creuser des puits, sur la côte du golfe d'Aden, pour approvisionner d'eau douce la garnison anglaise de Périm.

Ali Tabat Dourein exerçait son autorité incontestée, nous venons de le voir, sur toute la côte comprise entre le *ras Ara*, sur le golfe d'Aden, et les environs de Moka (3 milles au Sud de cette ville) et, dans l'intérieur de la péninsule arabique, jusqu'à une distance de 150 kilomètres. En 1866, voulant assurer une garantie de protection à son petit royaume, il offrit à M. Mas, représentant à Aden de la maison Vidal, de Marseille, de céder à la France une partie de son territoire. « M. Mas — dit, dans une étude très documentée, M. Raoul de la Vayssière — ne pouvant et ne voulant s'engager seul dans une affaire aussi considérable, attendit qu'une occasion propice se présentât. Sur ces entrefaites, un représentant de la maison Bazin et Rabaud, de Marseille, M. Poilay, de retour d'Abyssinie, où il s'était rendu au moment de la guerre entre ce pays et l'Angleterre, vint à Aden pour y réaliser un stock de marchandises. Il se mit en relations d'affaires avec M. Mas, principal négociant de la place, et avec quelques marchands arabes de l'intérieur. Son compatriote lui fit alors part des propositions d'Ali Tabat ; la combinaison parut intéressante à M. Poilay et les négociations s'engagèrent aussitôt. Le marché fut conclu le 14 octobre 1868 devant le vice-consul de France à Aden. »

J'ai eu sous les yeux à Aden, au consulat de France, et à Marseille, chez M. Rabaud, l'acte de vente dont voici la teneur :

« L'an mil huit cent soixante-huit et le quatorze du mois d'octobre, par-devant nous, vice-consul de France à Aden, s'est présenté : M. Poilay Théodore, représentant et associé de la maison Bazin et Rabaud, de Marseille, qui a requis l'enregistrement de l'acte suivant :

« Le quatorzième jour du mois de Djemed-Aïkar de l'année 1285 de l'hégire, ont acheté M. Théodore Poilay, Français, et M. Mas, aussi Français, du cheick Ali Tabat ed Dourein le territoire de Bab-el-Mandeb jusqu'à six lieues de marche dans toutes les directions, à partir du lieu dit Cheick-Saïd, limité à l'Ouest par la mer Rouge, au Sud par le golfe d'Aden, et dans l'intérieur par un arc de cercle de 42 kilomètres de rayon, ayant pour centre la presqu'île du Pilote et de Cheick-Malou ; ce territoire a une contenance totale de 165.000 hectares environ.

« La présente vente est faite et consentie moyennant le prix de quatre-vingt mille thalaris (425.000 francs). Le temps fixé pour le paiement est de six mois à partir de ce jour. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le présent contrat devient nul (1).

« Le contrat ainsi spécifié est déclaré valable devant les témoins soussignés qui certifient la réalité des droits du vendeur à céder cette partie de son territoire :

« Cheick Tabat-Abdallah ; cheick Zeih-Abdallah ; cheick Abdallah Tabat ; cheick Tabat Ali ; cheick Salah Ali ; cheick Raïah Aouéd.

(1) Des acomptes furent versés par la maison Rabaud et Bazin et des prolongations de délai furent accordées aux acheteurs par Ali Tabat Dourein.

« Signé par Ali Tabat ed Doureïn : une empreinte de son doigt mouillé d'encre.

« taient présents et certifient avec les témoins susnommés que la marque apposée ci-dessus tient lieu de la signature du cheick Ali Tabat ed Doureïn qui a déclaré ne pas savoir signer et n'avoir pas de cachet.

« Signé : J. PUEL; AKMED-DOUM. »

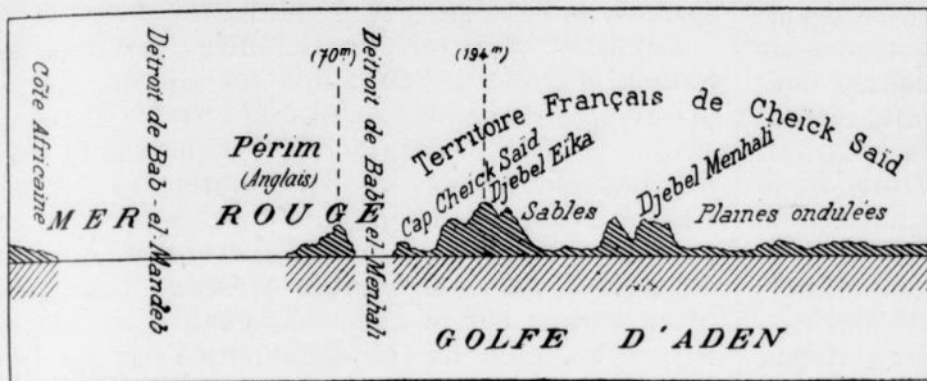
Tel est l'acte, absolument authentique, qui faisait de MM. Rabaud et Bazin, représentés par

med Ali reçut l'ordre de la Porte de ne rien entreprendre à Cheick-Saïd et de ne pas violer le *statu quo*, tant que la question ne serait pas résolue entre le gouvernement turc et le gouvernement français.

Sur ces entrefaites éclata la guerre franco-allemande.

* * *

Le jour où la guerre fut déclarée, quatre de nos navires, la *Mégère*, le *Marceau*, la *Belliqueuse* et le *Goéland*, se trouvaient mouillés à Aden. Le gouverneur anglais, sur l'ordre de son gouvernement, signifia à leurs commandants que le traité de neutralité l'obligeait à leur fermer son port. Nos vaisseaux durent quitter la rade de *Steamer Point* (port d'Aden) et vinrent chercher un refuge à Cheick-Saïd où flotait le pavillon français, mais où campaient aussi les deux cent cinquante hommes de Soliman bey.



Cliché communiqué par Armée et Marine.

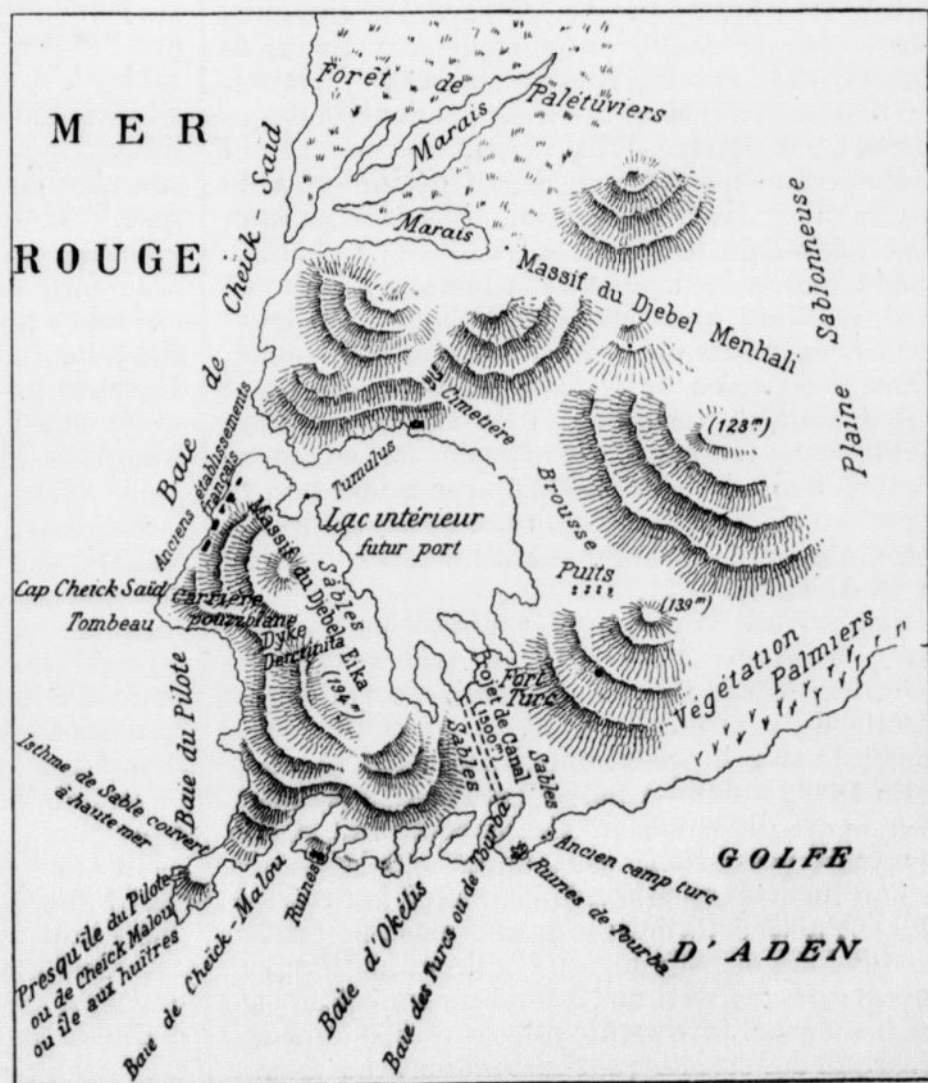
M. Poilay, et de M. Mas les propriétaires du territoire de Cheick-Saïd. Plus tard, M. Mas céda ses droits à M. Van den Broeck, qui devint ainsi l'associé de MM. Rabaud et Bazin.

Le gouverneur turc du Hedjaz, ayant eu connaissance de cette vente, crut devoir intervenir : il adressa au vice-consul de France à Aden une protestation concluant à la nullité du contrat, protestation à laquelle il ne fut donné aucune suite tant du côté de la France que du côté de la Porte, et, le 17 mai 1870, la maison Rabaud prit possession de Cheick-Saïd, où elle envoya les capitaines Michel et Souchon.

Tandis que ceux-ci faisaient construire les premiers établissements français et le fortin qui devait les protéger, les Arabes Messalkas et Soubeyeh, poussés par Mohammed Réchid, gouverneur du Hedjaz, envahirent le petit royaume des Akhémiss-ed-Doureïn. Grâce à l'appui que lui prêtèrent les colons français, Ali Tabat put repousser les envahisseurs. Un mois après, Soliman bey, caïmacan de Moka, sur l'ordre de Mohammed Ali, gouverneur général de l'Yémen, débarqua à Tourba une expédition qui comprenait deux cents irréguliers arabes et cinquante réguliers turcs.

Une protestation fut immédiatement adressée par notre agent consulaire d'Aden, et Moham-

med Ali reçut à ce moment les positions occupées : les capitaines Michel et Souchon avec les agents de la maison Rabaud et Bazin, au nord-ouest sur la mer Rouge, au pied du djebel Menhali, entre le cap Cheick-Saïd et le seuil du chenal



Cliché communiqué par Armée et Marine.

aboutissant au lac intérieur; Soliman bey, au sud-est sur le golfe d'Aden, auprès des ruines de Tourba; les navires français, à l'ancre dans la baie de Cheick-Saïd et dans la baie du Pilote, sur la mer Rouge et la petite passe du Bab-el-Menhali, en face de Périm; les Akhémis-ed-Dourein à Cataa, au nord de la forêt de palétuviers limite du territoire vendu aux Français, et à Dobaa où résidait Ali Tabat.

La présence des Turcs, bien que ceux-ci, selon les instructions venues de Constantinople, n'eussent pas dépassé les ruines de Tourba près desquelles ils avaient dressé leur camp, paralysait l'action de la Société marseillaise: les caravanes de l'intérieur ne venaient plus stationner aux puits de Salkeyà, et les Akhemis se cantonnaient chez eux. Sur la demande du capitaine Michel, notre consul à Aden avisa de cette situation le gouvernement qui envoya un de nos navires de guerre, la frégate *Bruat*, avec mission de chasser les Turcs de notre colonie, et Soliman bey dut, avec sa troupe, reprendre le chemin de Moka.

Après le départ des Turcs, les contre-amiraux Gizolme et Chevalier, sur le rapport de MM. de Marquessac, commandant l'*Aveyron*, et Desmouys, commandant la corvette blindée *la Belliqueuse*, décidèrent le ministre de la marine à créer un dépôt de charbon à Cheick-Saïd, dépôt dont l'utilité avait été amplement démontrée par la fermeture d'Aden à nos navires. Sur l'ordre du gouvernement, M. Allemand, commandant la station navale en Egypte, envoya les premiers charbons par le vapeur *le Byzantin* et deux voiliers, la *Clotilde* et la *Justine*, remorqués par le *D'Assas*. Ce dépôt de charbon subsista pendant toute la durée de la guerre. Puis vinrent nos revers: la France vaincue, démembrée, se désintéressa de ses colonies; le stationnaire mouillé dans les eaux de Cheick-Saïd fut rappelé, le dépôt de charbon abandonné et les agents de la maison Rabaud et Bazin, n'étant plus protégés, obligés avec leurs seules ressources de se défendre contre les incursions incessantes des pachas turcs de Moka et d'Hodeïdah, se virent forcés de rentrer à Marseille, non toutefois sans avoir formellement réservé leurs droits et spécifié avec grand soin le caractère absolument temporaire et provisoire de cette interruption d'occupation. Le départ eut lieu le 14 décembre 1871.

Cheick-Saïd ne fut plus dès lors occupé que par les Akhémis-ed-Dourein et les Arabes nomades qu'attirait chaque année, au mois de juillet, la récolte du *sâm* (graine dont la farine rougeâtre constitue la principale nourriture des Akhémis).

En 1883, la maison Rabaud et Bazin, se rendant compte des difficultés qu'elle rencontrerait si elle reprenait possession, sans appui officiel, de la presqu'île du Bab-el-Mandeb, en offrit la cession à l'Etat. Mais à cette époque le gouvernement avait sur les bras des affaires qu'il estimait autrement importantes: il déclina l'offre des Marseillais, et, un beau jour, la corvette ottomane *Sédil-Bahar* débarqua des soldats qui s'installèrent chez nous: ils y sont encore.

Notre agent consulaire à Aden protesta auprès des autorités turques, adressa au ministre des Affaires étrangères à Paris un rapport lui signalant cette violation de territoire. De leur côté, MM. Rabaud et Bazin écrivirent au même ministre pour lui demander l'aide et la protection auxquelles ils avaient droit: protestation, rapport, demande d'intervention restèrent lettre morte, et les Turcs, pour bien marquer leur intention de ne pas abandonner leur prise, commencèrent par faire sauter ce qui restait des constructions du capitaine Michel et élevèrent ensuite une caserne fortifiée au flanc du djebel Menhali.

En 1884, M. François Deloncle, rentrant de Saïgon, s'arrêta à Aden; mis au courant de la prise de possession de Cheick-Saïd par les Turcs, il voulut se rendre compte et débarqua sur la côte du Bab-el-Mandeb: il fut amplement édifié. Rentré à Aden, il télégraphia à Jules Ferry, alors président du conseil et ministre des Affaires étrangères, lui confirmant la présence d'une garnison turque sur le Bab-el-Mandeb. En France, la presse, stimulée et documentée par M. Deloncle, mena une vive campagne obligeant le gouvernement, malgré son mauvais vouloir, à envoyer une mission d'exploration qui trouva Cheick-Saïd occupé par une garnison turque. Voici ce que M. Georges Kuss écrivait dans la *Revue d'Asie* du 1^{er} mars dernier au sujet de cette mission: «...Son rapport fut défavorable à tout établissement français en ce point du globe, surtout au point de vue des dépenses à faire par l'Etat pour établir les fortifications indispensables à la seule mise en défense de ces rochers.» Et pour montrer sur quelle solide expérience des lieux s'appuyait la susdite mission, pour montrer son absence de tout parti pris, nous ajouterons qu'elle ne cachait pas, au départ même de Paris, qu'elle conclurait contre notre établissement «en face de Périm». On voit par là qu'il y a encore de nos jours, et même en notre belle marine, des abbés Vertot dont «le siège est fait d'avance».

On m'a assuré, à moi, que les commissaires français s'étaient documentés sur Cheick-Saïd auprès des autorités anglaises d'Aden.

En 1885, devant l'inaction du gouvernement français, les Turcs transformèrent leur occupation subreptice en une occupation officielle, laquelle fut proclamée, en mars, dans le *Journal de Sana*, publié à Sana, capitale de l'Yémen. Notre diplomatie s'émut enfin: six mois après la proclamation officielle de cette prise de possession, en septembre, notre représentant à Constantinople, — je crois bien, sans toutefois pouvoir l'affirmer, que c'était M. Hanotaux, alors chargé d'affaires — fit une démarche pour amener la Porte à reconnaître nos droits, ou plus exactement les droits de MM. Rabaud-Bazin, et à cesser l'occupation illégale de Cheick-Saïd. La politique turque, encore une fois, opposa à cette mise en demeure son meilleur moyen de lutte: la force d'inertie. L'affaire en resta là, et les Turcs continuèrent à se fortifier sur le Bab-el-Mandeb.

Ce fut au retour d'un voyage dans l'Inde, en 1887, que je me mis en rapport, à Dobaa, avec le cheick des Akhémis-ed-Dourein, et que, grâce à lui, je pus visiter, malgré la présence des Turcs, notre colonie de Cheick-Saïd. Ali Tabat venait de mourir; son fils Mohammed Ali Tabat lui avait succédé, et, fidèle observateur du contrat intervenu entre son père et les négociants marseillais, il m'assura qu'il se considérait comme une sorte de fondé de pouvoirs des Français en ce qui concernait le territoire occupé indûment par le gouvernement ottoman, qu'il avait du reste protesté contre cette occupation auprès du gouvernement général de l'Yémen.

Rentré en France, je tâchai d'intéresser à cette question le président du conseil des ministres, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Marine et des colonies. A chacun j'adressai un rapport détaillé accompagné des cartes et des plans que j'avais levés sur place. Il ne me fut même pas accusé réception de ces pièces. Plusieurs députés et sénateurs consentirent à faire une démarche auprès des ministres. Aux uns on répondit en opposant le rapport de la fameuse mission de 1884 concluant contre notre établissement en face de Périm. On objecta aux autres les complications diplomatiques que ne manquerait pas de nous susciter tant avec la Turquie qu'avec l'Angleterre la reprise de possession de la colonie. Seule une campagne de presse pouvait forcer la main au gouvernement et l'amener à prendre une décision. Elle commença, mais dut bientôt être interrompue en raison de certains événements intérieurs qui absorbèrent toute l'attention publique. Elle ne put reprendre qu'en 1893.

M. Flourens, qui devait dans la séance du 7 juin 1894 interpellier le gouvernement au sujet du Harrar, fut sollicité de joindre à son interpellation la question de Cheick-Saïd. Il me répondit que M. Hanotaux, consulté, avait dit que l'Angleterre faisait des offres presque satisfaisantes pour diverses questions en litige et qu'il ne fallait donc pas en soulever de nouvelles. Au dernier moment, si on la voyait hésiter, on pourrait reparler de Cheick-Saïd.

L'Angleterre avait dû donner satisfaction à M. Hanotaux, puisque, le 7 juin, M. Flourens ne vint à la tribune que pour dire qu'il ajournait les observations qu'il avait à présenter jusqu'au jour où M. Hanotaux aurait reçu certains documents qu'il déclarait attendre pour pouvoir être à même de répondre à la question qu'on lui avait annoncée.

Cependant, la question de Cheick-Saïd fut portée à la tribune de la Chambre dans la séance du 27 février 1895. M. François Deloncle, après en avoir fait l'historique, déclarait : « La France a sur Cheick-Saïd des droits indiscutables. Je sou mets ces observations à M. le ministre des Colonies et à M. le ministre des Affaires étrangères, et d'ici quelques mois, j'aurai l'honneur de leur demander le résultat, de leurs démarches et de

leurs résolutions sur ce sujet qui a une réelle importance. Je suis sûr que nous sommes unanimes pour déclarer que le Parlement ne permettra jamais l'abandon d'aucun de nos droits, d'aucun de nos territoires, d'aucun de nos efforts. »

M. Chautemps, ministre des Colonies, répliqua en disant : « Qui donc veut abandonner quelque chose ! »

Malgré cette belle parole, on ne vit rien venir en ce qui concerne Cheick-Saïd, et la campagne de presse, menée par un certain nombre des principaux journaux parisiens, continua pendant le reste de l'année 1895. Il faut croire d'ailleurs que cette campagne était nécessaire pour éclairer même les personnages ayant toutes les responsabilités dans la question, puisqu'un ministre des Colonies demandait un jour à M. François Deloncle où pouvait bien se trouver Cheick-Saïd. Cette ignorance fit peu à peu place à l'intérêt, et M. Bourgeois, alors président du Conseil, paraissait prendre très sérieusement en main la question lorsqu'il fut renversé.

Mais l'affaire n'était pas abandonnée par ceux qui s'étaient promis de la faire aboutir. Au cours de la séance du 10 avril 1897, M. François Deloncle déposait un projet de résolution tendant à la réoccupation de Cheick-Saïd. Voici en quels termes M. Brisson, président de la Chambre, en accusa réception : « J'ai reçu de M. François Deloncle un projet de résolution tendant à inviter le gouvernement à faire réoccuper l'établissement français de Cheick-Saïd. Le projet de résolution sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des colonies. »

Le projet de résolution de M. François Deloncle fut distribué et renvoyé à la commission des colonies. Il y est encore, et la question de Cheick-Saïd, qui semblait approcher enfin de sa solution, en est restée au même point. Les Turcs qui occupent cette terre française y molestent les Français lorsqu'ils veulent y aborder. C'est ainsi que M. Hugues Le Roux, il y a un an, fut, sous les menaces des soldats turcs, obligé de se rembarquer pour être, lui Français, chargé d'une mission officielle du gouvernement français, venu sous pavillon français aborder sur un territoire dont la possession ne saurait nous être contestée. Si l'on en avait d'autres exemples dans d'autres parties du monde, on se demanderait vraiment sous quel charme stupéfiant, sous quelle inconcevable consigne d'inaction et de silence a sans cesse vécu notre politique en ce qui concerne la question de Cheick-Saïd.

G. PRESSEQ-ROLAND.

AVIS

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux Publics (en date du 16 avril), et

de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

LA RUSSIE ET LA MANDCHOURIE

C'est, comme on le verra plus loin, aux termes du traité russo-chinois réglant les conditions d'évacuation de la Mandchourie, que les Russes ont restitué à l'administration chinoise des chemins de fer la ligne de Chan-hai-kouan à Niou-tchouang. Cette restitution devait avoir lieu en même temps que serait évacuée par la Russie la partie de la Mandchourie située au sud de la rivière Liao, la première fraction de territoire que la Russie devait rendre à l'autorité chinoise. Le gouvernement de Saint-Petersbourg a tenu ses engagements, aussi bien en ce qui concerne le sud-ouest de la Mandchourie qu'en ce qui concerne le chemin de fer et, le 8 octobre, les troupes russes en ont été retirées. Cet événement semble avoir causé une grande émotion dans la presse russe. Des journaux aussi importants que le *Viedomosti*, de Moscou, ou le *Novoe Vremya* déclarent qu'il est impossible que la Russie renonce à dominer la Mandchourie, et que l'avenir de cette province est évidemment lié à celui des possessions asiatiques du tsar. Il est certain que, malgré la conclusion du traité russo-chinois relatif à l'évacuation de la Mandchourie, on n'attendait pas sans scepticisme la date où la Russie devait commencer le retrait de ses troupes. On considérait tellement dans sa politique de garder la Mandchourie, que le traité paraissait à beaucoup une concession d'apparence accordée à la Chine pour sauver la face, et peut-être une attitude prise pour éviter provisoirement le danger créé par la nouvelle alliance anglo-japonaise. Cependant, à y regarder de près, on peut croire que les Russes ont véritablement l'intention d'opérer une évacuation au moins partielle. Mais il faut s'entendre sur ce que les Russes comprennent par évacuer la Mandchourie. Aux termes de la convention Cassini qui suivit de près la fin de la guerre sino-japonaise, et depuis laquelle ils sont en Mandchourie, ils ont le droit de faire garder par leurs troupes le chemin de fer trans-mandchourien. Ils restent fermement résolus à user largement de ce droit, et la dépêche suivante, adressée au *Times* par son correspondant à Pékin, permet de se rendre compte de ce que sera l'évacuation de la Mandchourie, opérée conformément au traité russo-chinois du printemps dernier, mais mitigée par les effets de la convention Cassini.

Je viens de faire, pendant les deux derniers mois, avec

l'autorisation et l'approbation des autorités russes, un voyage à travers la Mandchourie, afin d'examiner le chemin de fer russe et de me rendre compte de la remarquable énergie qui a eu pour résultat de transformer — pour ainsi dire — en province russe, dans l'espace de cinq ans, la possession chinoise de la Mandchourie.

Il y a cinq ans, j'avais traversé péniblement la Mandchourie en charrette chinoise. A l'heure actuelle, je viens de la traverser en chemin de fer, dans un wagon confortablement aménagé, sur une voie ferrée de construction solide. Partout j'ai rencontré une courtoisie amicale. J'ai visité les capitales des trois provinces. J'ai vu la ville russe de Kharbin qui a surgi dans la plaine la plus fertile, au cœur même de la Mandchourie, et j'ai vu les milliers de solides bâtiments destinés à être occupés par les Russes que de véritables armées d'ouvriers chinois sont employés à construire simultanément tout le long du chemin de fer.

La transformation est merveilleuse. Là où la voie ferrée traverse le Heï-loung-kiang, province dont la population est très disséminée, on oublierait presque que l'on se trouve en territoire chinois. La Sibérie semble englober à l'heure actuelle toute la région méridionale jusqu'au chemin de fer. A Hailar, où il ne se trouvait il y a cinq ans que quelques tentes de Mongols, dans le voisinage d'une insignifiante colonie chinoise, il y a à l'heure actuelle une ville russe pourvue de magasins, d'hôtels et d'hôpitaux russes. J'ai vu stationner à la gare vingt-deux locomotives à la fois. A Kharbin s'est créée également, là où il n'y avait autrefois qu'une demi-douzaine de cabanes chinoises, une ville russe ayant déjà une population de neuf mille âmes, ville très animée qui va toujours en croissant et en se développant.

A Hantahotzu et en d'autres endroits, où il y a cinq ans se trouvaient quelques huttes de pillards, sont maintenant d'importantes colonies russes.

A Pogramitchnaïa, sur la frontière orientale, endroit qui était auparavant complètement désert, s'est élevée une ville russe avec de belles maisons en briques, qui possède un parc public et une salle de lecture, qui est éclairée à l'électricité et pourvue d'un service d'eau à domicile.

En se dirigeant vers le sud à partir de Kharbin, on constate que les Russes sont en train de se créer des colonies en construisant des édifices dans les concessions situées dans le voisinage de toutes les grandes villes. A Moukden, le chemin de fer qui était autrefois distant de 24 kilomètres de la ville passe maintenant tout près, à l'ouest. La concession russe autour de la gare comprend un périmètre de 23 kilomètres carrés; on est occupé à construire ici une grande caserne ainsi que des bâtiments destinés à l'usage des fonctionnaires du chemin de fer et des officiers de la garnison russe.

Les « gardes de chemin de fer » sont transformés en « gardes de frontière », ce qui semble d'ailleurs assez significatif. Ces gardes seront au nombre d'au moins trente mille hommes, répartis dans les postes qui ont été construits à des intervalles de 5 kilomètres, et dans des casernes situées dans tous les centres militaires importants.

Bien que la construction du chemin de fer ne soit pas encore achevée de façon définitive, la voie ferrée tout entière est déjà ouverte à la circulation. De la frontière occidentale jusqu'à Kharbin, on compte 974 kilomètres, de Kharbin à la frontière orientale, 539 kilomètres, et de Kharbin à Port-Arthur, 990 kilomètres. Il y a une gare tous les vingt-quatre kilomètres environ, tandis que tous les cent vingt kilomètres est située une gare importante, munie d'ateliers de construction.

Pour raccourcir la voie principale, on est en train de percer dans les montagnes de Khingan, près de la fron-

tière occidentale, un long tunnel ainsi que trois autres tunnels au travers des montagnes, près de la frontière orientale. Ces travaux seront achevés d'ici à neuf mois. Tous les ponts sont achevés.

A l'heure actuelle, trois trains par jour passent par toutes les gares en cours de route pour accomplir le trajet tout entier, et l'on projette de porter ultérieurement à dix par jour le nombre de ces trains. Chaque train se compose en moyenne de vingt-cinq wagons. On transporte les troupes dans un délai de trente-quatre heures depuis la frontière orientale (au delà de laquelle sont situés les importants dépôts militaires près de Vladivostok) jusqu'à Kharbin. Même à cette heure, malgré le détour nécessaire pour contourner les montagnes de Khingan, les trains font en soixante-quatre heures le trajet entre le Transbaikal et Kharbin, tandis que pour accomplir le parcours entre Kharbin et Port-Arthur, ils ne mettent que soixante heures.

La Russie mettra fidèlement à exécution ses assurances au sujet de l'évacuation de la Mandchourie. Il est, d'ailleurs, à noter qu'après cette évacuation, la Russie, en concentrant son armée d'occupation le long du chemin de fer qui passe devant les portes des villes les plus importantes et les plus riches des trois provinces, se trouvera établie plus immuablement que jamais en Mandchourie.

A partir de Kharbin, le chemin de fer, en se dirigeant vers le sud, dessert les villes commerciales de Kouang-tcheng-tsze, Haï-youen, Tieling, Moukden, Liau-yang, Kai-tcheng et d'autres villes commerciales situées le long de la grande route impériale, dans la vallée de la rivière Lieou. Cette région est l'une des plus riches de l'Asie en céréales, bestiaux et produits alimentaires de toute nature.

L'abondance règne dans toutes les villes, et tout le long de la chaussée sont situés d'immenses caravansérails chinois susceptibles de faire face sans difficulté au flot débordant du commerce hivernal. Ce commerce de transport constitue d'ailleurs l'une des merveilles de l'Asie orientale; on a calculé qu'environ deux mille charrettes attelées chacune de sept mulets et lourdement chargées passent tous les jours devant un point donné.

Songez maintenant à ce que l'évacuation comporte en réalité. J'ai rencontré, le 8 octobre, des troupes russes en train d'évacuer le pays situé à l'ouest de la rivière Lieou. L'évacuation de cette région, suivant les termes de la convention, consistait simplement à faire accomplir aux troupes russes une seule étape vers l'ouest jusqu'à Moukden, à la concession russe dans laquelle, aux termes de l'accord relatif au chemin de fer, les troupes peuvent demeurer en garnison pour protéger la voie ferrée.

Pour évacuer Niou-tchouang, il suffit d'une heure de marche en amont de la rivière pour gagner la concession russe, ou bien d'une heure en chemin de fer vers l'est, jusqu'à la colonie russe de Tashih-tchiao, où une caserne solidement construite en briques et en pierre sera prête pour abriter les troupes pendant l'hiver. L'évacuation de la grande ville de Moukden consiste tout simplement à faire parvenir les troupes russes se trouvant actuellement dans la ville même jusqu'à la concession russe située à une heure de marche en dehors de la muraille d'enceinte.

On est occupé à construire dans cette concession les édifices nécessaires pour recevoir les soldats de la garnison, laquelle doit compter, à ce que l'on croit, six mille hommes. Il en est de même de toutes les autres villes importantes jusqu'à la ville de Kharbin, laquelle, en sa qualité de ville russe, ne peut être évacuée.

L'évacuation de Kirin, la capitale de la province de Kirin, ville superbe, dont la population s'élève à 300.000 âmes et qu'occupe actuellement une forte garnison russe, doit s'effectuer le 8 avril prochain. Cette opération comporte trois jours de marche vers l'Ouest jusqu'à la voie

ferrée à Kouang-tcheng-tsze. Cependant on ne sera pas même obligé d'effectuer cette marche, puisque la Russie entend faire construire avec l'approbation des Chinois un chemin de fer d'embranchement qui reliera Kouang-tcheng-tsze à Kirin, villes distantes l'une de l'autre de 128 kilomètres. C'est ainsi que, pour évacuer Kirin, les troupes n'auront qu'à faire une heure de marche, depuis la ville jusqu'à la concession russe, à la gare du chemin de fer.

Le parcours du chemin de fer mandchourien a été tracé de façon à dominer toutes les routes importantes de la Mandchourie, de sorte que les troupes russes, chargées de la défense de la voie ferrée, défendent également en réalité toutes les capitales.

L'évacuation signifie, en somme, que les troupes russes vont se fixer dans des endroits d'où elles pourraient tomber d'un moment à l'autre sur les villes évacuées, sans que ces dernières puissent leur opposer la moindre tentative de résistance.

La Russie règne en maîtresse en Mandchourie. Tous les fonctionnaires sont soumis absolument à l'autorité russe; aucun fonctionnaire ne peut être nommé sans l'approbation russe et l'évacuation ne modifiera en rien la situation dominante qu'occupe dans ce pays la grande puissance moscovite. La Russie continuera toujours à exercer, après comme avant l'évacuation, son contrôle de la navigation sur les eaux mandchouriennes. Partout où ces eaux sont navigables, elles sont sillonnées par des vapeurs russes.

A l'heure actuelle, les gouverneurs généraux chinois des trois provinces ne doivent avoir à leur disposition que le nombre prescrit de soldats. Chaque fusil doit porter la marque officielle russe, tandis que l'artillerie tout entière a été confisquée, de même que le contenu de tous les arsenaux, poudrières et forts dans toute la Mandchourie. Tout fusil dépourvu de la marque officielle russe est confisqué et l'emploi de la poudre sans fumée est interdit. Les fusils en usage sont, pour la plupart, des fusils Mauser d'un ancien modèle.

Quoique l'occupation russe ait pesé lourdement pendant longtemps sur les habitants du pays, les fonctionnaires chinois déclarent qu'à part les larcins que commettent les soldats sans solde, il n'y a, à cette heure, aucun grief important à signaler. Pendant un séjour de deux mois, je n'ai eu connaissance d'aucun cas de violence ou de brutalité envers les Chinois. Au contraire, les Russes, et notamment les officiers russes, semblent adopter vis-à-vis des Chinois une attitude plus amicale, — je dirai même plus familière — que celle que l'on a vu adopter ailleurs en pareil cas. L'occupation russe a d'ailleurs servi à enrichir considérablement les habitants du pays. Des millions de roubles ont été versés dans le pays, ce qui a valu aux Chinois une prospérité matérielle qu'ils n'ont jamais connue auparavant. Cependant le brigandage sévit toujours dans les régions isolées.

Il est utile de faire observer que les consuls russes déjà établis dans les capitales de la Mandchourie continueront, après l'évacuation, à exercer leurs fonctions importantes. Ces consuls sont d'ailleurs en rapport étroit avec les Chinois. Les consuls russes sont : à Kirin, M. Luba, à Moukden, M. Kolokoloff, et à Tsitsihar, M. Poppe.

Comme on le voit, le Dr Morrison, le combattant correspondant du *Times* à Pékin, semble se résigner à la situation prise par les Russes en Mandchourie comme à une chose inévitable. Les Russes veulent sans doute ménager le Fils du Ciel dont l'amitié a toujours été si utile à leur politique extrême-orientale, mais ils peuvent le faire, sans renoncer aux droits qu'ils s'étaient

réservés déjà il y a quelques années en Mandchourie, pour assurer leurs libres communications avec leurs deux bases navales de Vladivostok et de Port-Arthur. Ils se déchargeront le plus possible sur les autorités célestes du soin d'administrer des millions de Mandchous, mais ils ne se désintéresseront pas de la province. Personne ne peut songer à les en chasser : une armée japonaise ne saurait s'aventurer un peu loin dans l'intérieur de la Mandchourie sans s'exposer à un désastre. A une certaine distance du littoral les Russes deviennent inexpugnables.

Aucun signe ne permet d'ailleurs de croire que la Russie soit, du côté de l'Extrême Asie, à la veille d'entrer dans une période de renonciation. Le gouvernement de Saint-Pétersbourg cesse si peu de porter ses principales préoccupations du côté de l'Extrême-Orient, que le ministre des Finances Witte, accomplit en ce moment un grand voyage d'inspection en Mandchourie et qu'il y affirme dans des discours l'inaltérable amitié russo-chinoise. En outre, on vient d'annoncer qu'une grosse escadre russe, composée des meilleures et plus modernes unités de la flotte du tsar, va partir de la Baltique pour se rendre dans le Pacifique nord. Les Russes cherchent à contre-balancer autant que possible les progrès de la marine japonaise. Avec l'arrivée de cette nouvelle escadre, la balance penchera même en leur faveur, du moins pour un temps, avant la réalisation du programme naval japonais dont nous parlons d'autre part. Il est difficile, dans de pareilles conditions, de considérer autrement que comme un mouvement politique habile, et nullement comme une reculade l'exécution des premières clauses du traité relatif à l'évacuation de la Mandchourie.

UN GRAND ÉTAT INDIGÈNE DE L'INDE CENTRALE

HAIDERABAD

ET LES PROJETS DE RÉFORME

Il est, a-t-on fait souvent remarquer, peu de chefs d'Etat dans le monde qui soient aussi bien placés, pour faire le bonheur de leurs sujets ou de leurs administrés, que les princes indiens vassaux de la couronne britannique. Débarrassés, grâce à la protection de la puissance impériale, de tout souci de complications ou de luttes extérieures, n'ayant rien à redouter de leurs voisins, même les plus puissants, trouvant facilement auprès du gouvernement général à Calcutta, une aide plus désintéressée qu'on n'est généralement porté à le supposer, ils ont en mains les moyens d'assurer la prospérité de leurs domaines en consacrant leurs efforts à en développer les ressources et la richesse. Et cependant, bien peu, parmi les princes des Etats protégés, semblent comprendre toute l'étendue du rôle qu'ils seraient à même de jouer. Le désordre, le gaspillage, l'insouciance

sont les traits dominants de leur administration et plus spécialement de leur administration financière. Sans doute de grandes améliorations ont été constatées depuis une vingtaine d'années dans la situation intérieure de plusieurs des Etats natifs, mais la plupart sont encore soumis au régime d'inertie et de pesant despotisme des cours orientales.

C'est notamment — avec bien d'autres — le cas du plus important des Etats indigènes de l'Inde, de ces possessions du Nizam qui constituent actuellement avec leurs 220.000 kilomètres carrés de superficie et leurs 11 millions d'habitants un des plus grands Etats musulmans du monde, ou du moins un des plus grands Etats à dynastie musulmane.

Haïderabad possède tout ce qui fait un pays riche. Sans parler de ces mines d'or et de pierres précieuses qui ont fait depuis longtemps à Golconde une réputation de fabuleuse richesse, les Etats du Nizam contiennent des mines de charbon, du minerai de fer; la vallée du Godavery renferme les champs de coton les plus riches peut-être de l'Inde tout entière; la population est active et nombreuse; mais par suite de l'incurie du gouvernement local, par suite de certaines particularités de la constitution sociale d'Haïderabad, par suite enfin de ces coalitions d'intérêts contre lesquelles les gouvernements orientaux sont trop souvent impuissants à lutter, le pays est loin d'être prospère, et la plupart de ses ressources demeurent inutilisées.

Les revenus de l'Etat sont relativement considérables, ils dépassent en effet 55 millions de francs; mais sur cette somme, 23.750.000 francs sont absorbés chaque année par trois seules sections du budget : liste civile, dépenses militaires, pensions et secours. D'une part, en effet, le Nizam est de plus en plus porté à confondre ses revenus personnels avec ceux de l'Etat, d'où accroissement continu de la liste civile; d'autre part, l'armée qui se compose de troupes irrégulières, sans réelle valeur militaire mais assez turbulentes pour qu'on n'ait jamais osé toucher à certains privilèges anciens qu'elles possèdent, occasionne des dépenses considérables; enfin le chapitre des pensions et secours grossit sans cesse, étant alimenté par la faiblesse et le caprice du souverain dont la générosité s'exerce d'autant plus facilement qu'elle le fait aux dépens du budget de l'Etat.

*
*
*

Si nous en croyons certaines correspondances arrivées récemment de l'Inde, ces abus seraient à la veille de prendre fin, et Haïderabad serait arrivé à un tournant de son histoire. Le vice-roi de l'Inde, lord Curzon, dont la politique à l'égard des Etats indigènes de l'immense pays placé sous ses ordres semble particulièrement heureuse et active, a, paraît-il, fait certaines représentations au Nizam qui semble les avoir favorablement accueillies. Au mois d'avril dernier, le vice-roi, au cours d'une visite à Haïderabad, saisit l'occasion que

lui offrait un banquet donné en son honneur par le Nizam pour tracer publiquement le tableau de l'état actuel des domaines de son hôte et pour dresser le programme général des réformes qu'il est nécessaire d'y accomplir.

« Son Altesse, dit lord Curzon, possède un grand prestige et une très grande autorité; je la prie de ne ménager ni l'un ni l'autre dans l'exercice de ses responsabilités. Ce sont deux facteurs importants qu'il importe de faire servir à l'avantage des millions d'êtres humains sur lesquels elle règne. Haïderabad a souffert, dans ces dernières années, d'embarras financiers provoqués ici, comme en bien des Etats indigènes, par la famine et par quelques autres causes. Ses finances exigent, pendant pas mal de temps encore, de grandes précautions. Il est nécessaire de porter le scalpel en plus d'un endroit. Il y a des dettes à payer. Il faut régulariser les sources actuelles des revenus publics et en trouver de nouvelles. Son Altesse nous a donné l'assurance qu'elle accorderait son plein appui à ceux qui ont été chargés de cette grande tâche et c'est de grand cœur que je souhaite le succès de leurs efforts communs. »

Il va sans dire que ces déclarations, auxquelles le Nizam répondit par une acception fort courtoise et sans réserves, ne faisaient que couronner une série de négociations préliminaires et de démarches officieuses.

Déjà, en effet, en octobre 1901, le Nizam avait demandé au gouvernement de l'Inde un conseiller financier qui fut aussitôt désigné et nommé « secrétaire pour les finances » (financial secretary). Mais c'étaient là des fonctions mal définies et dont le titulaire risquait de se trouver gêné du fait du premier ministre du Nizam, auquel il se trouvait subordonné; il était à craindre que, dans ces conditions, son rôle ne fût singulièrement borné, faute de moyens suffisants de se faire écouter.

Avec la visite du vice-roi à Haïderabad, cette situation un peu indécise a pris fin et le conseiller financier a été nommé ministre des Finances adjoint (assistant minister of finance). En même temps, le Nizam annonçait la promulgation prochaine des règles qui doivent déterminer le rôle exact du nouveau fonctionnaire, lequel est, cela va sans dire, un fonctionnaire anglais de l'Inde. Mais ces règles, on en attend toujours la publication, et cependant c'est sur elles que reposent toutes les chances de succès de la combinaison.

Ainsi que le faisait récemment remarquer le *Times*, il est indispensable — pour que le ministre des Finances adjoint puisse faire œuvre utile et réussir dans sa lutte contre la routine des uns et les intérêts des autres — qu'il ait tout pouvoir pour se renseigner et pour suggérer les réformes susceptibles de rétablir l'ordre dans les finances: il faut qu'il ait facilement accès auprès du Nizam, de façon à s'assurer la confiance du souverain, sans laquelle toute action suivie est impossible; il faut enfin que, sans annihiler le rôle du premier ministre, — ce qui serait, fait remarquer le correspondant du *Times*, contraire à

la constitution d'Haïderabad, — il ait en mains les moyens d'empêcher que ses propres propositions deviennent sans effet.

Quoi qu'il en soit, la tentative est intéressante à plus d'un titre et la façon prudente dont le gouvernement de l'Inde s'y est pris pour réformer l'administration d'Haïderabad est très caractéristique de la politique que Calcutta est accoutumé de suivre avec les Etats indigènes, qui ont conservé leur autonomie. Voilà pour le passé. En ce qui concerne l'avenir, le problème qui vient d'être posé à Haïderabad, ainsi qu'on le sent fort bien en Angleterre, dépasse sensiblement les cadres de la politique locale. Il peut se résumer en ceci: peut-on laisser à l'administration locale indigène, qui a joui jusqu'à présent de la plus grande indépendance, la charge entière de la direction du pays? Ou doit-on se décider à la fortifier progressivement par l'introduction d'éléments anglais? La solution qui sera donnée à cette question est d'importance capitale pour l'avenir de la politique indigène de l'Angleterre dans l'Inde, et c'est parce que les affaires d'Haïderabad constituent un des épisodes les plus marquants de cette politique que nous avons cru devoir retenir quelques instants sur ces questions, en général peu connues en France, l'attention des lecteurs du Bulletin.

ANDRÉ MEYREUIL.

LA CHASSE ET LES FOURRURES EN SIBÉRIE

Troisième lettre d'Irkoutsk (1).

La Sibérie est, avec l'Amérique du Nord, le pays des fourrures, et le public français se souviendra longtemps des admirables exemplaires, loutres et zibelines, qu'on ne se lassait pas d'admirer dans le pavillon sibérien à l'Exposition Universelle de 1900. On trouve en Sibérie beaucoup d'espèces d'animaux et de fourrures de tout prix depuis le chien ou le mouton jusqu'à l'ours blanc et au renard bleu.

Dans la steppe kirghize, on chasse le tigre et l'ours, le cerf et le chevreuil, le loup et le sanglier; les antilopes sont nombreuses, ainsi que les renards, les lièvres et les marmottes. J'ai parlé, dans mon article sur le commerce avec les indigènes, de la foire de Konstantinovski: à cette foire, on vend chaque année environ 3.700 peaux de loups, 2.500 renards ordinaires, 15.000 renards dits de Tatarie, 111.000 marmottes, 35.000 lièvres, 7.000 putois, 11.000 blaireaux, 4.100 martres; le tout est vendu pour une somme d'environ 50.000 roubles.

Dans le reste de la Sibérie, on trouve partout

(1) Voir, pour les deux premières lettres, les numéros de mai et septembre.

L'ours, l'élan, le cerf, le chevreuil, le lynx, le loup, le renard, le glouton, la zibeline, la martre, la loutre, le lièvre, l'hermine, l'écureuil. Au Nord vivent des rennes, dont une partie, 170.000 environ, sont élevés par les indigènes qui les attellent à leurs traîneaux quand ils ne se servent pas d'un attelage de chiens; c'est là qu'habitent aussi l'ours blanc des mers glaciales, le renard blanc (*Canis lagopus* L.) et le lièvre du Nord (*Lepus variabilis* Pall.). Les autres animaux ordinaires de la Sibérie ont dans cette région une fourrure de toute beauté, c'est là qu'on trouve les renards noirs, bleus ou argentés, les zibelines les plus rares, les lièvres noirs et les écureuils blancs.

Au sud du Transsibérien vit dans la montagne l'énorme mouton sauvage qu'on va chasser dans les monts Saïanes ou dans le massif de l'Altaï (*Ægocerus montanus* Desm.). Le long de la ligne, dans les forêts, de gros chats sauvages à fourrure très épaisse (*Felis Manul.* et *Felis irbis* Mull.) sont très nombreux, ainsi que le cerf musqué (*Moschus moschiferus*). Le lac Baïkal renferme un phoque spécial. Au Kamtchatka, on chasse la loutre et même le castor. Dans la région de l'Amour vivent le tigre (*Felis tigris* L.), le cerf elaphus, le loup des montagnes et l'ours du Thibet.

Il est peu de régions où l'on chasse autant que dans les bassins du lac Baïkal et de la Léna. Rien que dans la province d'Irkoutsk plus de 4.800 individus, Russes, Toungouses et Bouriates, s'adonnent à la chasse et en vivent. Ils vendent les fourrures aux foires de la région et si l'on prend la moyenne de leurs chasses pendant ces dernières années, on peut dire qu'ils tuent par an 840 élans, 70 cerfs, 100 sangliers, 210 ours, 60 loups, 225 renards, 2.320 zibelines, 430.200 écureuils, 900 lièvres, 1.300 putois, 10 loutres, 1.100 hermines, 2.200 chèvres sauvages, 200 lynx, 120 chevreuils, 20 antilopes, 100 cerfs musqués : chaque année les fourrures sont vendues pour une somme d'environ 200.000 roubles.

Dans la province d'Iakoutsk, qui est la plus riche en fourrures rares, la chasse occupe tous les habitants qui savent se servir d'un fusil, quelle que soit la race à laquelle ils appartiennent. Les Russes chassent surtout avec le fusil, mais les indigènes lui préfèrent encore l'arc qu'ils manient avec une merveilleuse dextérité; ils sont maîtres dans l'art de dresser des pièges, de creuser des trappes et de placer des filets.

Chaque année il y a une foire à Iakoutsk, où les chasseurs viennent vendre leurs fourrures. Je donne ici les derniers chiffres publiés pour l'année 1899, que l'on peut prendre comme année moyenne :

		roubles.
5.000 zibelines	vendues au prix de...	350.000
4.860 renards	— — ...	46.000
13.000 renards blancs	— — ...	87.000
1.500 martres	— — ...	1.350
40.000 hermines	— — ...	10.000
1.200.000 écureuils	— — ...	240.000
230 ours	— — ...	4.600
3.000 rennes et élans	— — ...	41.000

La plupart de ces peaux sont achetées par des maisons sibériennes qui les livrent ensuite aux commerçants des principales villes d'Europe. C'est en juin, au moment de l'ouverture de la navigation sur la Léna, que partent les représentants des maisons sibériennes qui vont acheter sur place les fourrures qu'ont réunies en hiver les chasseurs russes et indigènes. Ceux-ci savent aujourd'hui le prix de leurs marchandises et ils ne donnent plus comme autrefois, pour un objet de clinquant, leurs plus beaux renards ou leurs plus rares zibelines. Ils savent même que les peaux de zibelines sont de valeurs très variées. S'ils vendent 50 roubles une belle peau, ils ne vendront pas moins de 150 deux peaux absolument semblables. C'est toujours la même logique qui les guide en tout et partout. Je demandais un jour le prix d'un petit chien du Kamtchatka que je voulais rapporter pour l'un de nos jardins zoologiques.

« Un rouble, me fut-il répondu.

— Mais, dis-je au sauvage, je veux le mâle et la femelle.

— Alors ce sera trois roubles! »

Je me récriai, et je tâchai d'expliquer à l'indigène que, puisque je prenais deux chiens au lieu d'un, il fallait faire une diminution sur le prix total. Il refusa et me dit :

« Ce n'est pas cher. Un rouble pour le petit chien, un rouble pour la chienne, et un rouble pour les petits qu'ils auront plus tard! »

C'est à la foire d'Irbit non loin des monts Ourals que l'on vend le plus de fourrures. Si l'on prend les statistiques, on constate qu'on n'en vend jamais moins de 1.500.000 roubles et qu'on dépasse parfois le chiffre de 2.500.000 roubles.

Prenons, là encore, les chiffres moyens de marchandises vendues, et nous voyons qu'on apporte chaque année sur le marché :

- 4 à 5 millions de peaux d'écureuils;
- 8 à 900.000 peaux de lièvres;
- 80.000 à 100.000 peaux de chats sauvages;
- 30.000 à 40.000 peaux de zibelines;
- 50.000 à 60.000 peaux de renards;
- Environ 80.000 peaux d'hermines;
- 12.000 à 15.000 peaux de renards blancs;
- Environ 30.000 pattes de renards blancs;
- 75.000 à 100.000 peaux de putois;
- 300.000 à 350.000 peaux de marmottes;
- Environ 20.000 peaux de blaireaux;
- 60.000 à 80.000 peaux de martres;
- 2.000 à 2.500 peaux de lynx;
- Environ 700 peaux de castors;
- Environ 2.500 peaux de gloutons;
- 2.000 à 2.500 peaux de belettes;
- 3.000 à 4.000 peaux de loutres;
- 3.000 à 6.000 peaux de loups;
- 2.000 à 2.500 peaux d'ours.

• L'ÉCUREUIL DE SIBÉRIE

Il y a peu de chasses qui donnent aux chasseurs un revenu plus sûr et plus grand que la chasse à l'écureuil. Les écureuils vivent très nombreux en Sibérie, et leur pelage est de teinte très variée.

L'écureuil en Europe est en général roux ; en Sibérie, il est souvent gris ou roux, parfois presque brun, ou même blanchâtre ou tout à fait blanc, comme dans la province d'Iakoutsk. Il vit sur les cèdres, les pins, les sapins et les mélèzes, mais c'est toujours l'écureuil des cèdres dont la fourrure est la plus épaisse et la plus recherchée. Les pelisses en peau d'écureuils sont très appréciées des Sibériens ; elles sont à la fois très chaudes et très légères.

Il ne faut pas s'étonner du nombre d'écureuils tués chaque année en Sibérie : il y a peu d'animaux qui soient aussi féconds. La femelle met bas en général deux fois par an, souvent quatre petits chaque fois, mais ses premiers-nés dans l'année même reproduisent à leur tour à la fin de l'automne ; un couple d'écureuils peut de cette façon produire trente petits dans la même année.

On chasse peu l'écureuil au fusil, car la bête est petite et l'on risquerait d'en abîmer la peau ; on préfère le prendre au piège. L'homme n'est pas le seul ennemi de l'écureuil, qui craint aussi la zibeline et surtout les oiseaux de proie, si nombreux en Sibérie.

LA ZIBELINE

La zibeline est la bête dont la prise est peut-être la plus difficile, et les chasseurs qui s'y consacrent ont dans les mauvaises années des mécomptes que la chasse à l'écureuil ne donne jamais.

Les nuances des fourrures de zibelines sont très variées, ce qui rend les assortiments difficiles. Les Européens apprécient surtout la zibeline brune. La bête n'est pas facile à prendre, car elle est très peureuse ; sa vitesse et son agilité sont incroyables, elle peut faire d'arbre en arbre des sauts de 12 mètres. Elle se nourrit d'écureuils, de putois et autres petits rongeurs, elle s'empare même d'oiseaux assez gros, de jeunes perdrix ou gelinottes ; elle est un redoutable carnassier et les chiens mordus par elle ne la chassent plus volontiers. Les indigènes placent des rêts sur les arbres tombés en travers des rivières ; le piège est fait de telle façon que la zibeline y reste pendue et la fourrure n'est jamais abîmée. Cette chasse est, je le répète, très aléatoire et je n'ai jamais eu à me vanter de mes succès lorsque je déposais dans les forêts de l'île de Sakhaline des pièges fabriqués par les indigènes Aïnos.

LE RENARD

On trouve partout le renard en Sibérie, et en grande quantité : plus on s'avance vers l'Est et surtout vers le Nord, plus sa fourrure est belle et épaisse. C'est pourtant une chasse aussi aléatoire, plus même que la précédente. Le renard en effet se nourrit de lièvres, et l'on a remarqué que parfois les lièvres manquent une année entière dans la province d'Iakoutsk : ce sont des années maudites par les chasseurs, car on ne trouve alors ni lièvres, ni renards. On tue très rarement le renard au fusil, on jette souvent dans les lieux où il habite de la nourriture empoisonnée, mais plus souvent encore les indigènes déposent un appât

sur la neige. Lorsque le renard s'en empare, il fait jouer tout un système de ficelles, ingénieusement préparées et la bête meurt percée d'une flèche. La corde de la flèche étant solidement attachée à un arbre, le renard ne peut s'échapper même si sa blessure est légère. Ce moyen très primitif est excellent et j'ai fait personnellement des expériences avec les pièges ainsi établis par les Toungoussés ; à 40 mètres d'un but, en faisant marcher les ficelles, j'envoyais la flèche dans un arbre si profondément que je l'en retirais avec difficulté.

Les Kirghizes, pour prendre les renards, chassent avec des aigles et des faucons ; on a vu des oiseaux bien dressés prendre jusqu'à quarante renards dans un seul automne. Il faut dire que la fourrure d'automne ne vaut pas celle d'hiver, à beaucoup près. Les Iakoutes et les Bouriates chassent les renards avec les chiens ; les indigènes de l'Amour et du Kamtchaka préfèrent l'arc et les pièges.

Le renard a sa tanière dans la terre et chaque année la femelle met bas, presque toujours trois, quatre, cinq ou même six petits.

Il est impossible d'établir une comparaison entre les renards de Sibérie et ceux de la province d'Iakoutsk ou de la presqu'île du Kamtchatka : les premiers n'ont que des fourrures ordinaires, les seconds sont des bêtes de haut prix. On trouvera des bâtards de renards noirs et de renards ordinaires : le ventre en est de couleur claire, et sur le dos ils ont une bande foncée en forme de croix. Le renard blanc habite le bord de l'océan Glacial.

L'HERMINE

Le prix de l'hermine a beaucoup augmenté ; il y a peu d'années, elle valait moins qu'une peau d'écureuil. Je rapporte de la province d'Irkoutsk quelques exemplaires d'hermines blondes pour le Muséum.

L'hermine est une bête aussi méchante et aussi carnassière que la zibeline ; elle se nourrit de jeunes oiseaux, perdrix et gelinottes ; elle est très commune en Sibérie.

Les belles hermines très blanches, dont la fourrure était bien épaisse, atteignirent toujours un grand prix, contrairement à l'hermine plus ordinaire.

On chasse l'hermine de même façon que la zibeline.

L'OURS

Il y a des ours partout en Sibérie, et d'espèces très diverses. Ils vivent dans les forêts et sur les bords des rivières. Ils se nourrissent de noix de cèdres, de racines, de baies, de champignons et de poissons. On les chasse avec le fusil et plus souvent encore avec l'arc. Dans beaucoup d'endroits, on fabrique des trappes dans lesquelles la bête tombe et reste prisonnière.

LE LOUP

Les loups sont nombreux en Sibérie. Les histoires qu'on raconte, très dramatiques et parfois

exagérées, sont souvent vraies. A la fin de l'hiver ils sont terribles, ils suivent en bande le traîneau qui passe ; mais dans les pays où le bétail est en abondance, ils préfèrent s'attaquer aux moutons. Ils fuient devant le taureau ou l'étalon. Dès que des loups attaquent un haras, l'étalon fait mettre au centre les poulains, et autour de ceux-ci les juments se rangent face à l'ennemi ; l'étalon à toute vitesse tourne autour du troupeau en lançant des ruades qui épouvantent les attaquants. Chez les Kirghizes, il n'est pas rare d'entendre dire que 150 moutons d'un troupeau qui ne contient que 1.000 bêtes ont été mangés par les loups. J'étais dans un campement, il y a cinq ans, et la nuit les bêtes furent attaquées. Le sultan, à qui elles appartenaient, restait calme comme si les moutons attaqués avaient été la propriété d'un autre.

« Le loup, me dit-il, me mange environ 450 moutons par an ; s'il en mange un peu plus que de coutume aujourd'hui, il n'en mangera plus demain. Le loup sait son compte ! »

C'est là du fatalisme à son dernier degré, mais les Kirghizes sont ainsi. On chasse le loup en posant sur la neige un petit goret, pattes liées ; la bête crie, le loup accourt et les chasseurs cachés dans une hutte le fusillent. D'autres fois, le chasseur est à cheval, deux lévriers l'accompagnent, saisissent le loup aux oreilles, le couchent à terre, et le chasseur n'a plus qu'à le poignarder. Les Bachkirs, dans l'Oural, forcent le loup à cheval ; ils placent sous la garde de quelques-uns d'entre eux des chevaux à quelques verstes de distance : ce sont des sortes de relais vers lesquels on pousse la bête qui fuit. Les cavaliers changent vivement de montures, les chevaux galopent et le loup à la fin tombe à terre épuisé. Les indigènes de Sibérie le chassent à cheval, l'arc à la main.

Il y a en Asie russe deux sortes de loups : les uns sont petits, les autres très grands ; contre ces derniers, seuls, les grands lévriers peuvent lutter. On fait avec les peaux de très beaux tapis, et le prix en a augmenté sensiblement.

Je rapporte, entre autres, une peau de loup dont les oreilles brunes sont longues et frisées, comme ondulées.

LE CHIEN ET LE RENNE

On ne peut pas ne pas parler des fourrures de chiens et de rennes, car ce sont celles dont s'habillent les indigènes les plus primitifs : ceux-ci ont, en été, des vêtements en peaux de poisson et, en hiver, des manteaux et bonnets de peaux de chiens, des bottes en peaux de phoque et de renne. Les rennes et les chiens servent aux sauvages de monture ou d'attelage, de vêtements et de nourriture.

Les rennes vivent dans la région désolée des toundras, où ils broutent une herbe rougeâtre qui pousse entre les mélèzes rabougris.

Les chiens sont divisés en deux groupes, les chiens chasseurs et les chiens coureurs : ceux-ci sont attelés, souvent au nombre de treize, au traîneau. Le conducteur mène, sans guides et à la voix ;

ils font 20 kilomètres à l'heure, et le chien de tête, dont le prix est très élevé, est le chef de l'attelage : les autres chiens l'imitent et lui obéissent.

CHASSES DIVERSES

Un grand nombre des oiseaux qui sont vendus sur les marchés d'Europe viennent de Sibérie : perdrix, coqs de bruyère, canards et oies sauvages, sont extraordinairement nombreux dans toutes les provinces. On les chasse par les moyens habituels, connus et employés partout ; mais les Kirghizes emploient plus volontiers, pour ce genre de chasse, le vautour et le faucon.

Les cygnes fournissent environ cinquante mille peaux chaque année à l'Europe, et pourraient être plus nombreux encore ; mais presque tous les indigènes croient commettre un péché en tuant un cygne : une légende veut que le chasseur devienne fou s'il ne tue pas le mâle et la femelle à la fois ; le veuf, ou la veuve, inconsolable ne cesse de voler toute sa vie autour du meurtrier pour lui reprocher son crime.

Les vautours, les faucons, les milans, les aigles sont incroyablement nombreux en Sibérie, et ils détruisent beaucoup de gibier. On les chasse peu et dans certaines provinces on n'ose pas les chasser. A tous les peuples de religion chamane, la religion défend de tuer les aigles et les milans. Lorsque les divinités, pour défendre les hommes contre les mauvais esprits, leur donnèrent des prêtres, le premier prêtre, le premier chamane, descendit parmi les hommes sous la forme d'un aigle. Les Russes rient et se moquent de cette superstition ; mais la plupart d'entre eux refusent de tuer et de manger le pigeon dont l'Esprit-Saint prit la forme.

Je manque actuellement de renseignements auxquels je puisse me fier au sujet des loutres marines du Kamtchatka ; la chasse est entre les mains d'une société, qui ne craint pas d'ailleurs de faire de la réclame.

Il est une autre chasse, très spéciale, qu'on ne saurait passer sous silence, c'est la chasse à l'ivoire de mammouths ; elle est, en effet, très rémunératrice. Dans l'extrême nord de la Sibérie, les habitants vont chercher sur les bords des rivières des ossements que les éboulements, après les inondations du printemps, ont mis à découvert : on voit parfois à la foire d'Irkoutsk 40.000 kilogrammes d'ivoire de mammouths.

PRIX DES FOURRURES

Les belles fourrures sont très chères en Sibérie, et un particulier aurait tort de croire qu'il pourrait acheter à Irkoutsk, par exemple, une pelisse meilleur marché que dans une maison parisienne : encore les peaux seraient-elles moins bien préparées qu'à Paris. Il y a eu des années où les renards étaient rares et atteignaient un prix très élevé à Irkoutsk, et les maisons d'Europe, qui avaient fait d'amples provisions l'année précédente, vendaient moins cher qu'en

Sibérie. Un voyageur qui vit parmi les indigènes peut trouver des occasions et acheter à bon compte ; mais c'est un travail long et difficile, car il faut s'en tenir à la couleur de la première zibeline achetée pour assortir les peaux en quantité suffisante pour faire une pelisse.

Un commerçant, au contraire, achète par lots, et si un Français, sédentaire dans une ville de Sibérie, fréquentait les foires, il pourrait acheter nombre de renards, de zibelines et d'hermines, qu'il revendrait ensuite à Paris.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est étonnant d'entendre un commerçant d'Irkoutsk vous dire, comme il m'a été dit à moi-même :

« Vous voulez vous commander une pelisse en belles fourrures sibériennes ; je vous connais depuis longtemps et veux vous traiter en ami : eh bien ! si vous voulez un bon conseil, faites votre achat à Paris ! »

PAUL LABBÉ.

ASIE FRANÇAISE

Arrivée de M. Beau à Saïgon. — M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, est arrivé à Saïgon le 15 octobre. Le nouveau chef de la colonie a été reçu par tous les chefs de service et les notabilités de la ville. Répondant aux souhaits de bienvenue qui lui étaient adressés, M. Beau a déclaré qu'il comptait sur le concours de tous pour continuer l'œuvre commencée par son éminent prédécesseur. Cette déclaration de M. Beau a été accueillie avec une grande faveur. On comprend en effet, en Indo-Chine, que l'avenir de la colonie est étroitement lié à la continuation des projets dont la réalisation a été si largement entamée déjà par M. Doumer.

Création d'un poste de secrétaire général. — Le *Journal officiel* du 22 octobre a publié un rapport du ministre des Colonies suivi d'un décret créant un poste de secrétaire général du gouvernement de l'Indo-Chine.

Du rapport de M. Doumergue nous extrayons les passages suivants :

Un décret du 20 janvier 1899 a créé au gouvernement général de l'Indo-Chine une direction des affaires civiles. Le fonctionnaire placé à la tête de ce service était, en principe, destiné à exercer, par délégation du gouverneur général, une partie des attributions incombant à ce dernier, et à le seconder dans toutes les branches de l'administration.

Il devait donc être associé intimement à la direction générale du gouvernement.

Or, la constitution de la direction des affaires civiles en service spécial peut faire craindre que son chef ne soit pas en mesure de suivre d'assez près l'ensemble des questions intéressant la colonie pour remplacer utilement, le cas échéant, le gouverneur général dans les conditions prévues par le décret.

Il m'a paru qu'il y avait lieu de remédier à ce grave inconvénient, et j'ai pensé que la création d'un secrétaire

général, dont les attributions seraient nettement déterminées, répondrait aux nécessités de la situation. Ce fonctionnaire assumerait, sous l'inspiration et les ordres directs du chef de la colonie, la tâche précédemment dévolue au directeur des affaires civiles. Il seconderait le gouverneur général dans toutes les parties du service et il pourrait être chargé, par délégation de ce dernier, de l'ordonnement des dépenses du budget général.

Cette dernière innovation me semble appelée à produire les meilleurs effets ; en dégagant le gouverneur général d'une partie absorbante de ses préoccupations, elle lui permettra de se consacrer complètement aux graves questions dont l'étude et la solution lui incombent.

Aux termes du décret rendu conformément à ce rapport, le secrétaire général de l'Indo-Chine remplace intérimairement le gouverneur général lorsque celui-ci est absent de la colonie ou empêché, pour une cause quelconque, de remplir ses fonctions.

Lorsqu'il ne remplit pas les fonctions de gouverneur général, le secrétaire général prend rang après le commandant supérieur des troupes de l'Indo-Chine et le commandant en chef de l'escadre d'Extrême-Orient.

Le traitement du secrétaire général est fixé comme suit :

Solde d'Europe.....	20.000 fr.
Solde coloniale.....	40.000 —
Frais de représentation.....	15.000 —

Lorsqu'il remplit l'intérim du gouverneur général, il touche, en sus de sa solde coloniale, les trois quarts des frais de représentation prévus pour le gouverneur général, un quart restant alloué au titulaire.

Le secrétaire général de l'Indo-Chine est assimilé pour les honneurs et pour la retraite aux gouverneurs de 1^{re} classe des colonies.

La direction des affaires civiles du gouvernement général de l'Indo-Chine est et demeure supprimée.

Le *Journal officiel* fait suivre ce décret des nominations ci-après :

M. Bouulloche, résident supérieur au Cambodge, est nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine.

M. de Lamothe, gouverneur des colonies, lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, est nommé résident supérieur au Cambodge, en remplacement de M. Bouulloche.

M. Rodier, gouverneur des colonies, en congé, est nommé lieutenant-gouverneur de la Cochinchine.

M. Broni, directeur des affaires civiles au gouvernement général de l'Indo-Chine (emploi supprimé), est nommé résident supérieur en Indo-Chine.

M. Broni est chargé, en cette qualité, des fonctions de résident supérieur par intérim au Tonkin pendant la durée du congé de M. Fourès.

L'ajournement de l'exposition d'Hanoï. — L'Office Colonial nous communique la note suivante :

Le résident supérieur du Tonkin télégraphie que, par

suite des dégâts causés par les pluies torrentielles, l'ouverture de l'exposition d'Hanoï ne pourra avoir lieu à la date indiquée.

L'ouverture est fixée au 16 novembre.

L'École Française d'Extrême-Orient. — Nous apprenons avec plaisir que le Congrès international des Orientalistes, qui s'est tenu à Hambourg dans la première quinzaine de septembre, a ratifié en séance plénière la résolution suivante, émanant des sections de l'Inde et de l'Extrême-Orient réunies :

« Le XIII^e Congrès international des Orientalistes se permet d'exprimer au gouvernement de l'Indo-Chine ses respectueux remerciements pour le service qu'il a rendu aux études orientales par la fondation de l'École française d'Extrême-Orient. Le Congrès a l'honneur de féliciter vivement le gouvernement pour les importants résultats déjà obtenus par cette institution. »

Le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1901. — Nous avons donné, dans le numéro de juillet du Bulletin, des chiffres globaux concernant le commerce de l'Indo-Chine en 1901. Voici, d'après un rapport de M. Levecque, directeur par intérim des douanes et régies de l'Indo-Chine, quelques détails sur ce mouvement commercial. Ce rapport a paru dans le numéro 7 du *Bulletin économique de l'Indo-Chine*.

COMMERCE EXTÉRIEUR
Importations et exportations.

	ANNÉES	
	1901	1900
Importations.....	202.477.670 fr.	186.044.387 fr.
Exportations.....	169.608.377	155.606.385
Commerce extérieur.....	363.086.047 fr.	341.650.772 fr.

DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1901

Importations.....	16.433.283 fr.
Exportations.....	5.001.992
Commerce extérieur..	21.435.275 fr.

Le commerce extérieur de l'Indo-Chine s'est élevé, pendant l'année 1901, à 363.086.047 francs. Il accuse ainsi, par rapport à l'année 1900, une augmentation de 21.435.275 francs qui porte exclusivement sur le commerce avec la France, tant à l'importation qu'à l'exportation. Le mouvement avec l'étranger est resté sensiblement le même à l'exportation; à l'importation il est en moins-value de 9.500.000 francs.

Le commerce extérieur de l'Indo-Chine a suivi la progression suivante pendant les dix dernières années :

Années 1892.....	163.702.404 francs
— 1893.....	161.962.561 —
— 1894.....	171.322.352 —
— 1895.....	184.240.797 —
— 1896.....	169.893.615 —
— 1897.....	205.417.953 —
— 1898.....	229.955.325 —
— 1899.....	253.361.782 —
— 1900.....	341.650.772 —
— 1901.....	363.086.047 —

Ce développement régulier du trafic extérieur, qu'accuse également le commerce intérieur, affirme incontestablement la prospérité de la Colonie.

IMPORTATIONS,

	France et Colonies	Etranger	Totaux
Année 1901.	100.166.982 fr.	102.310.688 fr.	202.477.670 fr.
— 1900.	74.226.403	111.817.984	186.044.387
En plus....	25.940.579 fr.	»	16.433.283 fr.
En moins...		9.507.296	

Le montant des importations de cette année excède de 16.433.283 francs celui de l'année précédente.

Cette importante augmentation est tout en faveur de la Métropole qui, en plus, bénéficie du déficit de 9.507.296 fr. constaté sur les importations étrangères.

C'est donc une plus-value de 25.940.579 francs que présentent les importations françaises.

En 1900, elles accusaient, par rapport à l'année 1899, un excédent de 19.016.343 francs.

Le mouvement français s'est donc accru, en deux ans, de 45 millions, chiffre presque égal au mouvement total des importations françaises en 1899, 55.210.060 francs.

EXPORTATIONS.

	France et Colonies	Etranger	Totaux
Année 1901.	39.618.074 fr.	120.990.303 fr.	160.608.377 fr.
— 1900.	34.827.481	120.778.904	155.606.385
En plus....	4.790.593 fr.	211.399 fr.	5.001.992 fr.

Les exportations de la colonie, déduction faite du numéraire, se sont élevées en 1901 à 160.608.377 francs.

La décomposition de ce chiffre donne :

pour le riz et ses dérivés.....	108.491.497 fr.
et pour les autres produits.....	52.117.270
Soit.....	160.608.377 fr.

L'année 1900 avait atteint 155.606.385 francs.

Dans cette somme figuraient :

le riz et ses dérivés pour.....	111.502.597 fr.
et les autres produits pour.....	44.103.818
Soit.....	155.606.385 fr.

La comparaison de ces chiffres fait ressortir une diminution de 3.014.460 francs sur les riz et une augmentation de 8.013.452 francs sur les autres produits, soit au total une augmentation de 5.001.992 francs.

Cette diminution sur les riz est la conséquence des mesures quaranténaires prises, pendant la première moitié de l'année, envers certains ports de l'Extrême-Orient contaminés de peste. Les exportations sur Hong-kong sont tombées, de ce fait, de 51.230.000 francs qu'elles atteignaient en 1900, à 31.060.000 francs.

Les sorties pour les Philippines se sont au contraire considérablement accrues.

Celles sur la France accusent également une augmentation sensible : 4.400.000 francs.

La plus-value constatée sur les produits autres que le riz s'élève, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à 8.013.452 fr.

Cette augmentation se répartit comme suit :

France.....	352.046 fr.
Etranger.....	7.661.406
Total.....	8.013.452 fr.

Projet de création de caisses d'épargne au Tonkin. — On étudie depuis quelque temps au Tonkin la possibilité de créer des caisses d'épargne à Hanoï et à Haiphong. Dans le rapport élaboré à ce sujet par une commission spéciale, on avait pris pour argument l'état florissant de la caisse d'épargne de Saïgon. Or, il ressort d'une note communiquée par les soins de M. Fou-

rès, résident supérieur au Tonkin, aux présidents des Chambres de commerce des deux villes de Hanoi et de Haiphong, que l'état de la caisse d'épargne de la Cochinchine est loin d'être florissant. Voici à ce sujet ce que dit la note :

Les propositions formulées par la commission générale reposant sur une appréciation très inexacte des faits, il n'est pas possible de transmettre ces propositions au département, sans avoir provoqué un nouvel examen de la question de la part des services intéressés auxquels les observations qui suivent seraient préalablement soumises.

La précarité de la situation actuelle de la caisse d'épargne de Saïgon est due, pour la plus grande partie, à l'agiotage auquel peuvent, en toute liberté, se livrer les déposants.

Celui qui, aujourd'hui, verse 500 piastres au taux de 2 fr. 50, soit 1.250 francs, retirera après une baisse du taux de la piastre à 2 fr. 45 par exemple : 510 p. 20 en capital seulement, sans compter les intérêts.

Cet agiotage, dont le mécanisme essentiel est, en l'espèce, une suite de dépôts et de retraits incessants, subordonnés aux fluctuations du taux de la piastre, occasionne un mouvement de fonds continu très préjudiciable au fonctionnement normal de la caisse d'épargne.

Celle-ci, on le sait, sert, en effet, à sa clientèle, calculé par quinzaine et diminué de 1/4 ou de 1/2 0/0, l'intérêt qui lui est servi à elle-même, par dizaine, par la Caisse des dépôts et consignations.

Or, si les fonds déposés sont retirés presque aussitôt, dès une baisse du taux de la piastre par exemple, il est évident qu'ils ne produiront à la Caisse des dépôts et consignations qu'un intérêt minime et que la caisse d'épargne ne bénéficiera par conséquent que de bonifications insignifiantes.

Voici, d'ailleurs, le détail des opérations qui ont été effectuées pendant les années 1897-1898-1899-1900-1901 entre la caisse d'épargne de Saïgon et la Caisse des dépôts et consignations.

Gestion du 1 ^{er} juillet au 30 juin	Placement à la caisse des Dépôts y compris le solde de la gestion précédente	Rembour- sements effectués par la caisse des Dépôts	Différence	Intérêts servis à la caisse d'épargne au 30 juin	Solde du 30 juin
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1897-1898	875.234 82	355.116 92	520.117 90	18.105 38	538.223 28
1898-1899	856.703 28	158.336 52	698.366 76	22.063 65	720.430 41
1899-1900	926.430 41	267.317 44	659.112 97	23.561 82	682.274 79
1900-1901	937.474 79	298.836 02	638.638 77	20.461 34	659.100 41

Les sommes inscrites dans la colonne 5 représentent l'intérêt à 3,25 0/0 servi, dans l'année de la caisse d'épargne, par la Caisse des dépôts et consignations.

Or, la caisse d'épargne sert à ses déposants un intérêt de 3 0/0 ; elle ne retient donc, à son profit, qu'une bonification de 0,25 0/0 c'est-à-dire qu'elle a bénéficié de :

1.392 fr. 76	en 1897-1898
1.697 26	en 1898-1899
1.812 44	en 1899-1900
1.573 94	en 1900-1901

Et il est à remarquer que la recette résultant de ces

bonifications constitue à peu près la seule ressource certaine de la caisse d'épargne (1).

Une autre cause du peu de prospérité de la caisse d'épargne de Saïgon est le défaut de clientèle indigène. Cette clientèle a été écartée par la prise en charge des dépôts en francs.

Un Annamite, qui retire son dépôt après une hausse de la piastre, est exposé à toucher, capital et intérêts compris, moins en piastres que ce qu'il avait versé.

Exemple : 20 piastres, qui représentent au taux de 2 fr. 50 cinquante francs, deviendront au bout d'un an, en admettant que le taux se soit élevé à 2 fr. 65 :

Capital en francs.....	50	00
Intérêts, 1 an 3 0/0.....	1	50
	<hr/>	
	51	50

Soit, en piastres, 19 p. 40 au total, capital et intérêts.

L'Annamite se croira trompé.

Dans le cas contraire, il encaissera le gain sans se l'expliquer ou sans que sa confiance dans les procédés de l'établissement soit autrement fortifiée.

Tout ceci est tellement exact que les livrets d'indigènes ouverts à la caisse d'épargne de Saïgon sont les seuls livrets scolaires.

Il faut convenir, pourtant, que le véritable but d'une caisse d'épargne en Indo-Chine est non pas tant de procurer aux Européens, pour la plupart dans une aisance relative, un placement sûr et facile pour leurs économies, que de développer chez l'Annamite un sentiment qui lui fait défaut : le goût de l'épargne, cet élément indispensable de la prospérité d'un pays.

Pour si assombri que paraisse cet exposé de la situation, il n'en est pas moins l'expression de l'exacte vérité : il suffira de dire, pour que l'on en soit convaincu, qu'après quatre années d'un tel régime, la caisse d'épargne de Saïgon en est arrivée à ce point, qu'elle se verra, probablement sous peu, dans l'obligation de vendre ses immeubles et de demander au budget local une subvention extraordinaire, pour prolonger son existence.

On peut donc être surpris, en lisant au rapport définitif de M. G. Fort, les appréciations suivantes.

« Il y a lieu de croire que les caisses d'épargne du Tonkin seront aussi prisées du public que leur devancière de Cochinchine dont le total des opérations s'élevait, au 31 décembre 1900, au chiffre respectable de 4.738.301 fr. avec 1367 livrets ouverts. Les versements, pendant le dernier exercice, se totaliseraient par 715.672 fr. 91 et les remboursements par 802.559 fr. Ces chiffres, dont la concision seule milite en faveur d'autres tentatives, etc... »

Ces chiffres n'ont aucune signification par eux-mêmes et aucune valeur comme arguments.

Il importe peu que des millions passent dans la caisse, si ces millions n'y restent pas assez longtemps pour porter intérêt. Que représentent d'ailleurs les chiffres donnés plus haut ? Une somme de valeurs réelles ? Non, mais tout simplement le mouvement continu des mêmes fonds qui, successivement déposés et retirés, créent dans la caisse une activité fictive et improductive.

Est-il impossible, en effet, de supposer, par exemple, qu'une même personne verse et retire à la caisse d'épargne, chaque mois ou à chaque changement du taux de la

(1) Les ressources actuelles de la caisse d'épargne de Saïgon sont :

1° Dons et legs (néant) ;
2° Intérêts des fonds de dotation et de réserve (néant) ;
3° Intérêts des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations (1.500 fr. en moyenne).
4° Subvention du budget local (1.600 piastres).

piastre, une même somme de 1.000 francs? Le numéraire déplacé sera toujours 1.000 francs, et pourtant la balance de fin d'année nous donnera, pour cette succession d'opérations stériles, une inscription au débit et au crédit de 12.000 fr.

Il en est ainsi pour les autres comptes : Caisse, Dépositants, Caisse de dépôts et consignations.

Ainsi tous ces chiffres énormes peuvent couvrir des déficits ; ils en couvrent un, dans l'espèce, ainsi que je l'ai dit plus haut en substance.

La situation de la caisse d'épargne de Saïgon peut se résumer ainsi : pas de déposants indigènes (c'est là l'échec le plus grave) ; manque à gagner pour la caisse, résultant de l'instabilité des fonds ; — autrement dit : minimum du nombre de clients et minimum de production par le capital en dépôts.

La conclusion paraît facile à tirer. Pour assurer la prospérité des caisses d'épargne tonkinoises, il suffira : 1° de rendre impossible toute opération d'agiotage ; 2° d'amener l'indigène à déposer ses économies.

Mais comment atteindre ce double but ?

Une première question se pose : Les versements de la caisse doivent-ils être faits en francs ou en piastres ?

Le versement en francs, nous l'avons vu (c'est le système employé à Saïgon), engendre manque à gagner, par suite du mouvement des fonds produits par l'agiotage. La caisse ne fait pas ses affaires.

Le versement en piastres donnerait-il de meilleurs résultats ?

L'agiotage était possible et se pratiquait déjà avec les versements en piastres, avant l'application en Cochinchine de la loi de 1895 : seulement il se pratiquait par une opération inverse de celle qui est faite aujourd'hui et qui est exposée plus haut.

Exemple : Le déposant qui verserait actuellement 500 p. à 2 fr. 45, soit une valeur représentative en francs de 1.225, retirera, après une hausse de 0 fr. 05, c'est-à-dire au taux de 2 fr. 50, toujours la même somme (intérêts non compris) de 500 p. qui représentera 1.250 fr. au lieu de 1.225 fr. d'où gain de 25 fr. et perte égale pour la caisse d'épargne.

Et, en effet, c'est bien la caisse d'épargne qui supporte cette perte et non la Caisse des dépôts et consignations. Les 500 p. versées par le déposant au taux de 2 fr. 45 ont été versées pour somme de 1.225 fr. à la Caisse des dépôts et consignations qui en a crédité la caisse d'épargne. Pour opérer le remboursement au déposant de 500 p. versées dans les conditions exposées plus haut, c'est-à-dire au taux de 2 fr. 50, la caisse d'épargne sera dans la nécessité de retirer 500 p. à 2 fr. 50, soit 1.250 francs, somme qui sera portée à son débit. L'opération se traduit donc pour la caisse d'épargne par une perte sèche de 25 francs.

En somme, que les versements soient pris en charge en francs ou en piastres, le trafic peut s'opérer et s'opérera toujours au détriment de la prospérité de la caisse d'épargne. C'est un inconvénient inhérent à notre système monétaire en Indo-Chine et à l'intervention obligatoire de la Caisse des dépôts et consignations.

Quelle solution adopter ? De deux maux, choisissons le moindre.

Que les versements aient lieu en francs ou en piastres, il se produit toujours le même manque à gagner. Mais, dans le premier cas, ce mauvais effet subsiste seul ; dans le deuxième, il est accompagné de pertes sèches pour la caisse.

La première solution, versement en francs, paraîtrait donc devoir être adoptée. Mais alors la population indigène restera à l'écart, comme nous l'avons vu en Cochinchine. Il serait donc préférable d'adopter le versement en piastres, en diminuant le plus possible les chances d'agiotage. Pour pallier les effets de l'agiotage et même les

ramener à une quantité négligeable, l'administration trouve d'ailleurs, dans la loi de 1895, la disposition suivante :

Le montant total des versements opérés du 1^{er} janvier au 31 décembre ne pourra dépasser 1.500 francs.

Si cette disposition, qui est en vigueur, était rigoureusement appliquée, le déposant ne pourrait plus spéculer, du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année, en une ou plusieurs fois, que sur une somme de 600 piastres. Là est le remède.

En résumé, l'organisation des caisses d'épargne de Hanoï et de Haïphong, telle qu'elle est présentée dans le projet proposé, peut donner des résultats satisfaisants, sous réserve des modifications suivantes à apporter aux statuts :

1° Prise en charge des dépôts en piastres ;

2° Fixation d'un maximum de versements annuels, à 600 ou 700 p.

Il conviendrait enfin de s'abstenir de soumettre, comme disposent les articles 4 des projets de décrets, les futures caisses d'épargne aux formes d'administration et de comptabilité qui régissent les caisses d'épargne en France.

L'administration pourra jouir ainsi de toute la liberté d'action nécessaire pour créer au Tonkin un système de caisse d'épargne en conformité avec les données de l'expérience et les conditions particulières dans lesquelles ces établissements devront fonctionner.

La note de M. Fourès a été d'ailleurs acceptée par les Chambres de commerce de Hanoï et de Haïphong, qui ont ratifié les modifications ainsi formulées.

L'École de Médecine indigène. — Nous avons annoncé naguère qu'on avait décidé la création en Indo-Chine d'une Ecole de Médecine indigène, comme il en existe déjà une à Madagascar.

Le *Journal officiel* de la colonie a publié récemment le règlement de cette Ecole de Médecine. Voici ce règlement, suivi du programme des études :

Peuvent être admis comme élèves-boursiers à l'École de Médecine, les indigènes sujets ou protégés français âgés de 15 à 20 ans, ayant une connaissance suffisante du français et possédant les éléments de l'enseignement primaire.

A cet effet, un concours a lieu, chaque année, vers la fin de janvier. Les épreuves sont subies, le même jour, aux villes désignées comme centres d'examen. Les candidats ont à traiter par écrit des sujets de compositions choisis par le directeur et les professeurs de l'École de Médecine et portant sur le français (orthographe et grammaire), l'arithmétique, la géographie et l'histoire élémentaires. Ces sujets sont expédiés en temps utile, sous plis cachetés, au lieutenant-gouverneur et aux résidents supérieurs. Immédiatement après la clôture des épreuves, les compositions des candidats sont adressées au directeur de l'École qui, aidé des professeurs, les corrige et les classe.

Le nombre des élèves boursiers est fixé, chaque année, par le gouverneur général, sur la proposition du conseil de perfectionnement. Ils reçoivent une indemnité mensuelle de huit piastres.

Des Asiatiques, Chinois ou Siamois, en nombre fixé après avis du conseil de perfectionnement, pourront également être nommés élèves-boursiers à l'École de Méde-

ciné. Ces élèves seront choisis par les représentants de la France en Chine ou au Siam, qui devront s'assurer que les candidats présentés par eux connaissent suffisamment la langue française et sont aptes à faire, avec fruit, des études de médecine.

Pourront être admis par le directeur à suivre les cours et les travaux pratiques de l'École, comme élèves libres, des candidats non boursiers dont le nombre sera subordonné aux places non occupées par les boursiers.

Des cours élémentaires préparatoires aux études médicales proprement dites ont lieu, chaque année, du 1^{er} mars au 15 juin. Ils portent sur les matières suivantes :

Éléments d'anatomie et de physiologie; zoologie; chimie et physique élémentaires; botanique; arithmétique et géométrie; français, géographie, histoire.

Un examen a lieu à la fin de cette période d'études préparatoires, dans les premiers jours de juin. Il porte sur les matières enseignées pendant le semestre de mars à juin.

Une nouvelle session d'examen est ouverte en août, pour remplacer les élèves-boursiers qui n'auraient pas subi avec succès l'examen de fin d'année. Les boursiers ayant échoué en juin sont autorisés à se présenter de nouveau en août, pour reconquérir leur bourse, mais ceux-là seulement qui sembleraient aux professeurs de l'École pouvoir affronter cet examen avec chance de succès; ceux qui auront fait preuve d'incapacité manifeste, dans le cours du semestre, ne seront pas admis à se présenter.

Des candidats nouveaux seront également admis à se faire inscrire pour cet examen qui aura lieu dans les mêmes formes que celui de juin.

Le programme d'enseignement de la première année d'études médicales proprement dites comprend les matières suivantes :

Anatomie théorique; physiologie; histologie; clinique chirurgicale; clinique médicale; zoologie et travaux pratiques; botanique; physique; chimie et travaux pratiques; français; géographie; histoire.

Les examens de fin d'année portent sur ce programme d'études. Les bourses d'études sont réparties entre les meilleurs élèves pour la deuxième année d'études.

Le programme de la deuxième année porte sur les matières suivantes :

Anatomie théorique; pathologie générale; pathologie interne; pathologie externe; anatomie pathologique; pharmacologie; clinique chirurgicale; clinique médicale; chimie; physique; géologie; cosmographie; météorologie.

Les examens de 2^e année portent sur les matières enseignées pendant cette période. Les élèves sont soumis à un nouveau classement, et les plus méritants peuvent être nommés boursiers pour la 3^e année d'études.

Programme des études de la 3^e année :

Anatomie pathologique; opérations chirurgicales; bactériologie; embryologie; hygiène; thérapeutique; médecine légale; maladies de la peau et syphilographie; clinique chirurgicale; clinique médicale; clinique ophtalmologique; clinique dentaire; clinique obstétricale.

Les élèves qui auront achevé leurs trois années d'études passeront un examen général sur toutes les sciences qui leur auront été enseignées.

Ceux qui auront satisfait à cet examen recevront un diplôme de médecin.

Les élèves diplômés de l'École de Médecine pourront être nommés à un grade dans le mandarinat.

Ils pourront concourir pour être placés pendant deux ans comme internes à l'hôpital indigène ou comme répétiteurs de cours à l'École de Médecine.

Les médecins indigènes pourront être nommés à divers postes médicaux qui seront créés ultérieurement.

Les conditions dans lesquelles ces grades ou emplois seront conférés seront déterminées par un arrêté ultérieur.

La remonte au Tonkin. — L'administration militaire, préoccupée de la situation créée à ses remontes par la pénurie de chevaux de plus en plus accentuée au Tonkin, a décidé, sur l'avis motivé d'une commission technique, de demander à l'administration civile les crédits nécessaires pour introduire au Tonkin un certain nombre de juments de race landaise, 5 ou 600 environ.

Le choix de la race landaise a été arrêté à la suite des essais de croisement tentés au Tonkin, à l'aide de juments landaises.

Le nombre des animaux à acquérir a été réduit par l'administration civile à 200 environ, le prix moyen de chacun d'eux, rendu au Tonkin, étant évalué à un millier de francs et le budget ne pouvant disposer cette année, à cet effet, que d'un crédit de 200.000 francs.

Le coût de la vie au Tonkin. — Voici, d'après les journaux locaux, le prix courant, en francs, des denrées exposées dans les marchés d'Haïphong le 11 août 1902 :

Sel, 0.60 le kilo; riz, 1^{re} qualité, 7.17 les 100 kil.; riz, 2^e qualité, 6.33 les 100 kilos; riz, 3^e qualité, 5.93 les 100 kilos; paddy, 1^{re} qualité, 4.18 les 100 kilos; paddy, 2^e qualité, 4.08 les 100 kilos; maïs, 4.00 les 100 kilos; veau, 0.20 à 0.25 le kilo; porc, graisse, 0.24 à 0.28 le kilo; dindons, 2.00 la paire; oies, 1.20 la paire; canards moyens, 0.30 la paire; canards gros, 0.60 la paire; chapons, 1.40 le couple; poulets moyens, 0.30 la paire; poulets gros, 0.40 la paire; pigeons, 0.20 le couple; lapereaux, 0.70 la pièce; œufs de poule, 1.50 le 100; œufs de cane, 1.40 le 100; pommes de terre, 0.10 le kilo; oignons, 0.30 le kilo; asperges, 0.80 le kilo; tomates, 0.30 le kilo; carottes nouvelles, 0.20 les 10; poireaux, 0.10 les 10; salades, 0.05 les 10; aubergines, 0.08 les 10; bananes, 0.03 les 10; bœuf, 0.20 le kilo; bifteack, 0.30 le kilo; filet, 1.00 le kilo; ananas, 0.05 les 10; poires de Chine, 0.20 le kilo; noix, 0.45; pommes, 0.45 le kilo; pommes cannelle, 0.15 les 10; goyaves, 0.02 les 10; citrons, 0.04 les 10; poivrons, 0.04 les 10; navets, 0.03 les 10.

On peut ainsi se donner une idée du prix des denrées dans les villes du Tonkin.

Le prix de passage de Hanoï à Haïphong. — La compagnie des Correspondances fluviales vient de majorer ses prix de passage et de transport des marchandises.

Le prix de passage de Hanoï à Haïphong coûte maintenant 10 piastres au lieu de 8 p. 50; la couchette se paye 2 piastres au lieu de 1 p. 50, la cabine 4 piastres. Le passage de Hanoï à Lao-kay, par chaloupe ou par jonque, qui se payait 37 et 47 piastres, vaut maintenant 65 piastres.

Les prix du fret sont majorés dans les mêmes conditions.

La navigabilité du Mékong. — Il y a quelques mois, dit le *Bulletin économique de l'Indo-Chine* (n° 7), une passe a été aménagée à l'île de Khône, dans le but de permettre aux radeaux de teck de franchir les rapides sans qu'il soit nécessaire de les disloquer.

Par cette passe, dite « des Chinois » (Ho Sadam), la chaloupe *Si-Tham*, appartenant à MM. Faesch, Hauff et C^{ie}, de Vientiane, est montée par ses propres moyens. Partie de Khône-Sud le mardi 29 octobre, à 7 heures du matin, elle arrivait à l'extrémité Nord de la passe le samedi 2 novembre, à 4 heures de l'après-midi. Dix-huit coolies ont suffi à haler le *Si-Tham* aux endroits dangereux. La longueur de cette chaloupe est de 15 m. 20, son tirant d'eau de 60 centimètres et son poids total de 7 tonnes.

En ce qui concerne le bief moyen, le résident supérieur au Laos vient de signaler les heureux résultats obtenus par le lieutenant d'artillerie Le Camus, chef du service de la navigation dans ce bief. Cet officier a pu déterminer un chenal au Keng-ka-bao, chenal qui, durant les basses eaux, permettra au petit vapeur le *Massie* d'atteindre Savannakhet; jusqu'ici la navigation s'arrêtait au Keng-ka-bao.

SIAM

Le commerce étranger en 1901. — Un nouveau document sur le commerce étranger du Siam en 1901 vient d'être publié. C'est un rapport de M. Carlisle, consul assistant d'Angleterre à Bangkok.

L'année dernière, le commerce total du Siam s'est élevé à 179.308.000 francs sur lesquels les exportations ont fourni 109.173.000 francs, tandis que l'année précédente elles n'avaient monté qu'à 75.000.000 francs environ. C'est surtout le riz qui fournit matière à cette grosse exportation. L'année dernière, on en a vendu au dehors pour 8.500.000 francs contre 65.250.000 francs environ l'année précédente. Le Siam, comme notre Indo-Chine, a donc eu une bonne récolte. Après le riz, un des principaux objets d'exportation du Siam est le bois de teck, dont on a vendu 43.735 tonnes, valant environ 6.022.000 francs. L'Inde a pris près de la moitié de ce bois. Elle en a acheté plus de 20.000 tonnes. On se plaint cependant beaucoup, dans la colonie britannique, entre les mains de laquelle le commerce du teck est presque entièrement monopolisé, des nouvelles règles forestières adoptées par le gouvernement siamois. Les Anglais se plaignent aussi de ce qu'une sorte de trust d'Allemands possédant des usines à décortiquer le riz se soit entièrement emparé de l'exportation du riz siamois vers les ports de l'Europe continentale et en particulier Hambourg et Brême. Il est vrai que les Anglais se rattrapent en vendant beaucoup de riz du Siam sur les marchés extrême-

orientaux de Singapour et surtout de Hong-kong. Ce produit est d'ailleurs dans une certaine infériorité au Siam, à cause de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la main-d'œuvre par laquelle le riz est mal préparé et souvent trop longtemps laissé exposé, après sa récolte, au soleil ou à la pluie.

Les importations se sont élevées en 1901 à 68.750.000 francs contre 62.500.000 francs environ en 1900. Les articles importés en quantité plus considérable sont les cotonnades qui fournissent plus de 1/5 du total. Viennent ensuite pour 1/10 les métaux et les machines. Dans cette branche, les Allemands jouissent d'une avance considérable, parce que le département des chemins de fer du gouvernement siamois est sous la direction d'Allemands, qui naturellement favorisent les industriels de leur pays. 88 0/0 du total des importations allemandes au Siam étaient du matériel de chemin de fer pour le compte du gouvernement siamois. Le consul assistant d'Angleterre se plaint d'ailleurs de ce que les adjudications de matériel sont faites sans publicité ni délai suffisants, de telle sorte qu'on peut favoriser qui l'on veut.

M. Carlisle trouve difficile d'établir exactement la proportion du commerce siamois qu'absorbe chaque pays étranger, car la plus grande partie des produits importés et exportés vont à Hong-kong ou Singapour ou en viennent, et ces deux ports ne sont, on le sait, que des centres de distribution dans lesquels les marchandises ne font que passer. Cependant, une tentative a été faite, l'année dernière, par le gouvernement siamois pour se rendre compte de la proportion des différentes nations étrangères dans le commerce du Siam. Cette enquête a donné les résultats approximatifs que voici : Royaume-Uni, 32,75 0/0; Hong-kong, 22,5 0/0; Inde, 13,2 0/0; Allemagne, 10,5 0/0 et les autres pays en proportion moindre. Il ne faut pas oublier que Hong-kong n'est, en somme, que la porte d'entrée de la Chine.

En ce qui concerne la navigation, le pavillon allemand domine à l'heure actuelle, comme nous l'avons déjà dit, dans le port de Bangkok. M. Carlisle confirme ce fait. Sur 542.802 tonnes qui ont touché à Bangkok en 1901, 287.442 étaient sous pavillon allemand, 428.329 sous pavillon anglais et 87.623 sous pavillon norvégien. Les proportions anciennes ont été renversées au détriment de l'Angleterre à la suite de la vente à des Allemands de la ligne *Scottish Oriental*.

En ce qui concerne le travail, M. Carlisle rapporte que les coolies chinois continuent à être maîtres du port et que la situation ne fait qu'empirer, car ils sont en nombre suffisant et peuvent imposer telles conditions qui leur conviennent. La ville même de Bangkok s'est beaucoup améliorée. On a ouvert de nouvelles rues et construit de nouveaux édifices.

Le consul assistant d'Angleterre se plaint de ce que le gouvernement siamois demande une grande partie de ses revenus à des licences pour tenir des maisons de jeu affermées à des Chinois.

Le développement du jeu répand en effet l'imprévoyance et augmente la criminalité.

La révolte des Chans. — Nous avons publié de brèves informations sur la révolte des Chans qui a éclaté dans le nord du Siam, à quelque distance au sud-ouest de Chieng-maï, dans le haut bassin du Ménam. La *Gazette de Rangoun* publie à ce sujet une très intéressante lettre d'un missionnaire américain, M. Thomas, qui réside à Pray dans la région révoltée. D'après ce missionnaire, la rébellion est due à ce que les Siamois se sont efforcés, pendant ces derniers temps, de restreindre ce qu'ils avaient laissé de libertés locales aux Laotiens du haut pays. En outre, leur gouvernement s'est montré assez dur pour les Chans qui ont émigré en grand nombre dans le Chieng-maï venant des régions voisines de la Birmanie. Il est probable, du reste, que M. Thomas est obligé à la modération par le fait qu'il demeure à Pray en territoire siamois, et qu'en réalité il s'est produit dans cette région du Siam, comme dans celles que nous connaissons mieux, des actes d'arbitraire et de corruption administrative qui ont exaspéré la population, cependant assez tranquille, du haut Laos.

M. Thomas dit que, dans les dernières années, l'émigration des Chans dans le nord du Siam a beaucoup augmenté, et que ces derniers se sont surtout établis dans les villes de Chieng-maï, Lanpoun, Lakône, Pray et Nan. Près de Lakône, en particulier, il y a des mines de fer et de pierres précieuses qui sont exploitées par les Chans, lesquels ont toujours eu une certaine réputation de turbulence. En juin et juillet dernier, les Siamois ont envoyé des troupes dans cette région minière pour s'emparer de plusieurs personnes accusées de vol. Mais le 23 juillet, les Chans infligèrent une défaite aux soldats, et apprenant que des renforts venaient aux Siamois de Pray, ils marchèrent sur cette ville, l'attaquèrent soudainement le 25 juillet et s'en emparèrent. Tous les Siamois qui furent saisis furent exterminés, et les édifices publics furent pillés et détruits. Les révoltés amenèrent tous les autres Chans du district à se joindre à eux, rétablirent l'ancien chef de Pray dans les pouvoirs dont il avait été privé par les Siamois, et commencèrent un véritable mouvement antisiamois. Dans les provinces du Nord, des bandes circulèrent, et tous les Siamois rencontrés par elles furent massacrés. Ce massacre dura pendant plusieurs jours, mais il est à remarquer qu'aucun Européen ne fut molesté. Le 30 juillet, une conférence fut tenue à Pray entre les chefs des Chans, les Européens et les chefs Laotiens locaux, conférence dans laquelle les Chans présentèrent la liste de leurs griefs. Ils se plaignaient de petites oppressions de différentes espèces, et, à la fin de la discussion, une lettre fut écrite au consul britannique à Nan pour lui expliquer ce qui s'était passé et lui demander de venir immédiatement à Pray (Nan est située au nord-est de Pray, dans la direction du Luangprabang). Les Chans avaient accepté de se sou-

mettre entièrement aux décisions de la conférence.

En recevant cette lettre, le consul partit immédiatement et arriva à Pray le 5 août. Pendant ce temps, les Chans avaient attaqué la ville de Lakône située à trois jours de marche à l'est de Pray; mais ils furent repoussés par les Européens laissés seuls dans la ville par les Siamois qui s'étaient enfuis après avoir massacré tous les prisonniers dans leurs cachots, pour empêcher les Chans de les relâcher. Finalement Lakône fut abandonnée aussi par les étrangers. Le consul anglais, venu à Pray, réussit à persuader les Chans d'évacuer les positions qu'ils avaient occupées dans les passes des montagnes, pour empêcher les troupes de secours des Siamois d'arriver dans le pays. Il parvint même, mais plus difficilement, à leur faire quitter la ville et à la laisser réoccuper sans coup férir par les Siamois. Cette occupation eut lieu le 24 août, date où la lettre de M. Thomas a été envoyée à la *Gazette de Rangoun*.

Le missionnaire américain conclut que tous les Laotiens de la région étaient en sympathie avec la révolte, car ils se plaignent de ce que leur liberté soit diminuée par les Siamois.

Si l'on interprète cette lettre et que l'on réfléchisse à la situation, il apparaît donc bien qu'il s'agit d'un mouvement national des tribus du nord contre les fonctionnaires de plus en plus autoritaires que leur envoie le gouvernement de Bangkok. On sait d'ailleurs que partout — nous en avons eu récemment la preuve par les informations publiées par le *Straits Times* sur ce qui se passe à Kélangan et à Trengganou — les Siamois, venus d'abord comme suzerains respectueux des autorités locales, substituent peu à peu à ces dernières leur gouvernement direct, qui est généralement fort mal vu par les habitants des pays où ils se sont implantés.

CHINE

La restitution du chemin de fer du Nord à l'administration chinoise. — Le 8 octobre, la section du chemin de fer du Nord, entre Changhaï-kouan et Niou-tchouang, a été restituée par les autorités russes à l'administration chinoise. D'après les dépêches anglaises, il s'est produit d'ailleurs certaines contestations à ce sujet. Les Russes réclameraient aux Chinois 3 millions de roubles, dont 1.120.000 pour les travaux effectués, le reste représentant les dépenses nécessitées par la protection de la ligne pendant la période d'occupation. De plus, toujours d'après les mêmes télégrammes anglais, les fonctionnaires chinois seraient indignés de l'état dans lequel la ligne est restituée aux Célestes. Les troupes russes, en partant, auraient emporté tout ce qui pouvait matériellement être déplacé. De vingt-six locomotives, il n'en resterait que trois en état de service. Partout la voie aurait été fort négligée,

et de grosses dépenses seraient nécessaires pour la remettre en état.

Cette restitution par les Russes de la section du chemin de fer de Chan-haï-kouan à Niou-tchouang est la fin de toute une série de négociations difficiles, faisant partie de cet ensemble de discussions qui ont précédé la remise à la Chine de ses territoires et des biens lui appartenant, momentanément occupés par les alliés, à la suite de la crise de 1900. Au début de l'été de 1900, tandis que les autres puissances n'avaient pas de troupes disponibles pour marcher sur Pékin, secourir Tien-tsin et assurer les communications entre la mer et l'intérieur de la province du Tchili, les Russes assumèrent la garde du chemin de fer de Tien-tsin à Chan-haï-kouan et Niou-tchouang. Ils agissaient évidemment en ce moment dans l'intérêt commun ; mais, comme il est d'usage en pareil cas, ils ne manifestèrent plus tard qu'un zèle relatif à restituer la ligne aux Chinois. Les Anglais en furent particulièrement irrités, puisque la ligne a été construite avec du capital anglais, et qu'elle est naturellement gagée aux capitalistes qui ont fourni l'argent nécessaire à sa construction. A la suite de longues négociations entre Londres et Saint-Pétersbourg, les Russes finirent par se décider à abandonner à l'autorité militaire allemande, représentée par le comte de Waldersee, qui avait le commandement suprême des troupes alliées, la partie de la ligne située au sud de la Grande Muraille. Les Allemands, à leur tour, non sans offrir aussi une certaine résistance, transfèrent cette section de Pékin à Tien-tsin et Chan-haï-kouan aux autorités militaires britanniques. Depuis lors, la ligne a été, jusqu'à la Grande Muraille, sous la direction des officiers anglais, tandis qu'au Nord, entre Chan-haï-kouan et Niou-tchouang, elle était toujours gardée par les Russes.

Le 29 avril 1902, ainsi que nous l'avons annoncé, l'ambassadeur britannique, sir Ernest Sadow, signa avec Yuan-Chi-Kaï et Ou-You-Fen un arrangement, aux termes duquel l'Angleterre s'engageait à rendre, le 1^{er} juin, à l'administration chinoise des chemins de fer la fraction de la ligne dont ses officiers avaient la direction. Presque en même temps, si les autres puissances y consentaient et si la Russie faisait de même en ce qui concerne la partie de la ligne au nord de Chan-haï-kouan que ses officiers gardaient encore, la Russie signait avec la Chine la convention aux termes de laquelle elle devait évacuer par fractions successives la Mandchourie. Elle s'engageait à remettre aux autorités chinoises la ligne de Chan-haï-kouan à Niou-tchouang en même temps que la partie méridionale de la Mandchourie traversée par ce chemin de fer.

Aux débuts, on put croire que l'arrangement anglo-chinois empêcherait l'exécution de ce dernier traité entre la Russie et la Chine. Les Anglais, en promettant de restituer le chemin de fer, avaient en effet stipulé certaines conditions qui, ainsi que nous l'avons dit, soulevaient naturellement des objections de la part de la Russie, et aussi de la part de la France et de la Belgique. Les

Anglais avaient, en effet, exigé comme condition de la restitution du chemin de fer à la Chine, que cette dernière s'engageât à construire elle-même avec les capitaux de la *British and Chinese Corporation* tous les chemins de fer futurs dans un rayon de 80 milles de la ligne alors existante, en laissant à ce syndicat financier anglais une hypothèque sur ces voies ferrées à créer. En réalité, comme il est impossible de construire dans le Tchili une voie présentant quelque utilité et dont aucun point ne serait à moins de 80 milles de la ligne actuelle, c'était réserver aux capitalistes anglais le monopole des lignes à construire dans le Tchili. Une telle prétention devait être fort désagréable aux Russes. Elle leur était parfaitement intolérable pour la ligne à construire entre Pékin et la Grande Muraille, c'est-à-dire dans la direction de la Mongolie et de la Mandchourie. Quant aux Français et aux Belges, ils s'irritaient naturellement de voir le syndicat qui construisit le Pékin-Hankéou privé de la possibilité d'avoir son propre débouché du côté de la mer vers Tien-tsin, puisque, aux termes de l'arrangement anglo-chinois, il eût été impossible de diriger de Pao-ting-fou un embranchement sur Tien-tsin où passe la ligne actuelle, à 80 milles de laquelle aucun nouveau chemin de fer ne devait exister que grâce à l'intervention de la *British and Chinese Corporation*. Les trois puissances protestèrent donc, et pendant très longtemps on put croire que la Chine ne rentrerait pas en possession des lignes du Tchili, et même que la Mandchourie ne serait pas évacuée, les Russes subordonnant la restitution de la Mandchourie à la modification de l'arrangement anglo-chinois du 29 avril.

Les Anglais n'ont cependant pas abandonné le principe de cet arrangement. Ils déclarent qu'ils ont le droit de fournir les capitaux des futures lignes du Tchili, aux termes du contrat initial de 1898, par lequel l'administration des chemins de fer chinois a contracté un emprunt auprès de la *British and Chinese Corporation* en s'engageant à recourir au même syndicat pour toutes les autres lignes qu'elle aurait à construire dans le Tchili. Cependant les Russes, à la suite de violentes protestations de leur ministre M. Lesar et de leur menace de ne pas évacuer la Mandchourie, obtinrent que la Chine demandât à l'Angleterre de modifier l'arrangement du 29 avril. Ce dernier cessa de s'étendre aux lignes à construire entre Pékin et la Grande Muraille, région dans laquelle le gouvernement chinois s'engageait à n'établir de chemins de fer que sans recourir à l'aide des capitaux étrangers. C'était un demi-succès pour la Russie ; il évitait une intervention de l'Angleterre, mais sans pouvoir imposer l'emploi de l'argent dont la politique russe dispose. Mais il est certain qu'une pareille transaction peut soulever bien des difficultés, puisqu'il est toujours assez malaisé de contrôler la nationalité des capitaux qui sont placés dans une affaire. Quoi qu'il en soit, la Russie se déclara satisfaite, et depuis ce temps, elle s'est préparée à remplir ses engagements.

Quant à la Belgique et à la France, rien ne prouve qu'elles aient obtenu quoi que ce soit, bien que Li Hong-Chang ait pris à leur égard, lorsqu'il était vice-roi du Tchili, l'engagement de réserver au syndicat du Pékin-Hankéou la construction de toute ligne se dirigeant de Pao-ting-fou vers Tien-tsin. On n'entend même plus parler des protestations du ministre de Belgique. Peut-être, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, son silence a-t-il pu être obtenu par des concessions accordées ailleurs au roi Léopold, concessions complètement étrangères du reste aux intérêts du Pékin-Hankéou, construit, on le sait, surtout par des capitaux français. Il est évident que, si la Belgique cesse de protester au nom des intérêts de ce syndicat, il est difficile à la France de s'obstiner puisque ses réclamations ne venaient qu'à l'appui de celles de la Belgique en faveur d'un syndicat de nationalité belge, malgré l'énorme prédominance des capitaux français.

Quoi qu'il en soit, le 8 octobre, la ligne au nord de Chan-haï-kouan a été restituée aux Chinois par les Russes. Immédiatement après, sir Ernest Satow a fait rendre la section au sud de la Grande Muraille par les officiers anglais à l'administration chinoise des chemins de fer, sur laquelle, comme nous venons de le voir, les Anglais conservent d'ailleurs d'assez sérieux moyens d'action. Il est incontestable que cet arrangement représente un succès pour la diplomatie britannique dans une région de la Chine que pendant longtemps, à l'époque où elle paraissait se résigner à la politique des sphères d'influence, elle était disposée à abandonner virtuellement à l'action de la Russie. Aujourd'hui, elle est, comme nous l'avons déjà dit, favorable à l'intégrité de la Chine et à la porte ouverte, mais c'est seulement par un élargissement singulier du principe contraire des sphères d'influence, puisqu'elle compte bien — surtout avec l'aide de ses alliés japonais dont elle accepte peut-être sans beaucoup de sens de l'avenir la coopération zélée — faire régner son influence sur la Chine entière au moyen de l'action qu'elle peut exercer sur le gouvernement de Pékin.

La question de l'évacuation de Chang-haï. — La restitution de la Chine aux Chinois qui se poursuit dans le Nord doit s'étendre, assure-t-on, prochainement à Chang-haï, dont seraient retirés les contingents étrangers. Nos lecteurs savent que, pendant la crise de 1900, les Anglais ayant débarqué des troupes à Chang-haï, qui n'était d'ailleurs nullement menacé, la France ne tarda pas à y envoyer un bataillon de l'Indo-Chine, et que cet exemple fut suivi par le Japon et l'Allemagne, qui mirent dans le grand port de l'embouchure du Yang-tseu des forces à peu près équivalentes à celles que l'Angleterre et la France venaient d'y établir. En réalité, cette occupation de Chang-haï n'a jamais été de la part de l'Angleterre qu'une tentative pour s'assurer une situation prédominante dans la vallée du Yang-tseu et de la part des trois autres puissance qu'une mesure de

précaution et d'équilibre prise contre l'ambition évidente de l'Angleterre, et aussi contre les ambitions qu'elles pouvaient respectivement avoir. Mais, à aucun moment, la présence des troupes étrangères n'a été justifiée dans cette partie de la Chine par l'insurrection des Boxeurs, qui, comme nous le disons plus loin, a été arrêtée sur la route du Sud par l'attitude résolue des grands vice-rois du Yang-tseu.

La Chine demande maintenant l'évacuation de Chang-haï et les puissances intéressées sont, assure-t-on, disposées à l'accorder. Mais d'après le correspondant du *Times* à Pékin, la France et l'Allemagne, sans doute pour se prémunir contre les ambitions anglaises poseraient des conditions analogues. Voici celles de l'Allemagne : cette puissance entend d'abord qu'étant donné que l'occupation et l'évacuation se sont opérées en commun, l'Allemagne devra participer à toute occupation ultérieure ; ensuite, que la Chine doit accepter de n'accorder à aucune autre puissance quelque privilège que ce soit d'ordre politique, militaire, maritime ou économique, dans la vallée du Yang-tseu, dont l'Allemagne ne bénéficierait pas également.

La clause relative aux privilèges d'ordre économique doit s'appliquer seulement aux Etats et non aux individus. Enfin, l'Allemagne demande que la Chine accepte de n'accorder à aucune autre puissance le droit d'occuper n'importe quel point sur le fleuve du Yang-tseu, qui permettrait de dominer ce fleuve, que ce fût en amont ou en aval de Chang-haï. Les conditions présentées par la France ont un caractère analogue.

Cependant, d'après le correspondant du *Times* dans la première clause, la France met plus de formes à déclarer qu'au cas d'une nouvelle occupation elle se réserve toute liberté d'action. Dans la seconde clause, la France s'abstient de toute allusion à la question des privilèges d'ordre économique. Le 15 octobre, la Chine a fait savoir aux deux légations qu'elle acceptait formellement ces conditions.

La mise en vigueur du nouveau tarif douanier. — Ayant reçu l'assentiment des puissances, le ministère chinois des Affaires étrangères a donné l'ordre à sir Robert Hart, le directeur général des Douanes, de mettre en application à partir du 31 octobre le nouveau tarif douanier, arrêté à la suite des négociations entre la Chine et les diverses puissances.

D'après ce qu'on assure, le Portugal a réussi à tirer parti de l'opposition qu'il faisait à l'application de ce nouveau tarif à ses marchandises, en se fondant, comme nous l'avons vu, sur ce fait qu'il n'avait pas été représenté aux négociations de Pékin, d'où est sorti le protocole final d'octobre 1901. On assure, en effet, qu'un traité vient d'être signé entre la Chine et le Portugal, traité par lequel, si le Portugal renonce à l'extension territoriale qu'il avait demandée pour Macao, il obtient du moins la concession d'un chemin de fer de Macao à Canton. On peut se demander si cette conces-

sion profitera aux Portugais, dont l'activité industrielle paraît plutôt médiocre, ou à leurs alliés anglais, qui seraient sans doute tout disposés à construire, sous une trompeuse apparence portugaise, le chemin de fer rémunérateur qui unirait Macao à Canton, à travers le riche et surpeuplé delta du Si-kiang, et qui, à cette valeur économique, joindrait une valeur stratégique dont ne se désintéresseraient sans doute pas les maîtres de Hong-kong.

Outre ce chemin de fer, les Portugais auraient obtenu l'ouverture de Lapa, en face de Macao, comme port à traité.

Les chemins de fer. — Le 30 octobre, un édit impérial a été publié autorisant la conclusion à Paris d'un emprunt de 40 millions de francs, négocié par Cheng, le directeur des chemins de fer, auprès de la Banque Russo-Chinoise. Cette somme est destinée à la construction d'un chemin de fer de Tching-tou-fou, sur la ligne de Pékin-Hankéou, à Taï-yuen-fou, la capitale du Chansi. Ce chemin de fer serait établi selon un contrat analogue à celui qu'a signé, pour le Pékin-Hankéou, la société chinoise concessionnaire de cette grande ligne de la Chine centrale avec le syndicat franco-belge qui s'est chargé de la construire et de l'exploiter. L'embranchement de près de 200 kilomètres de Tching-tou-fou à Taï-yuen-fou permettra l'exploitation des riches gisements houillers du Chansi.

Les Anglais se montrent assez mécontents de cette concession qu'ils espéraient réserver à leur *Peking Syndicate*, lequel a obtenu, paraît-il, des droits miniers dans une région voisine de celle que traversera la nouvelle ligne. Ils font observer que, malgré tout, la Russie réussit à obtenir plus facilement que l'Angleterre des concessions de chemins de fer pour les entreprises qu'elle protège.

Les progrès de la ligne Pékin-Hankéou sont constants, la section septentrionale de ce chemin de fer s'étend maintenant jusqu'à près de 40 kilomètres au sud de Tching-tou-fou. L'activité que marque déjà le trafic des sections achevées de cette ligne pose la question de l'application du likin à l'exploitation des voies ferrées. A la requête du vice-roi de Ou-tchang qui vient, comme nous l'avons vu, d'être transféré à Nankin à la suite de la mort de Liou-Koun-Yi, les douanes impériales ont envoyé un de leurs employés étrangers pour contrôler la perception du likin sur la partie méridionale du chemin de fer de Pékin-Hankéou qui traverse le Houpé. Il s'agit, en outre, assure-t-on, de supprimer les stations de likin des routes pour les reporter sur le chemin de fer qui tend à absorber tout le trafic. Il sera intéressant de voir comment les vieux péages intérieurs chinois vont se comporter en présence d'un moyen de transport tout nouveau comme les chemins de fer. Il est vrai que l'expérience ne semble pas devoir durer éternellement, puisque, comme nous l'avons vu, le récent traité de commerce anglo-chinois, qui semble devoir être imité par les autres puis-

sances, stipule l'abolition des likins. Mais du reste, même lorsque le likin aura été aboli, ce qui n'est peut-être pas tout à fait à la veille de se faire, il restera à concilier le mouvement des chemins de fer avec le fonctionnement des douanes intérieures chinoises, ou du moins de ce qu'en laisse subsister le traité de commerce anglo-chinois.

La révolte du Seu-tchouan. — Nous avons signalé un mouvement des Boxeurs dans le Seu-tchouan. Il avait même été dit, on se le rappelle, que la capitale de Tching-tou-fou était entourée par plus de 100.000 rebelles. Comme toujours en pareil cas, les nouvelles de source chinoise se sont trouvées exagérées, et à l'heure qu'il est, un ordre relatif paraît rétabli dans cette province. Il semble donc que le mouvement insurrectionnel était moins formidable qu'on ne l'avait d'abord dit. On avait attribué son apaisement relatif à ce que deux canonnières française et anglaise qui ont pu remonter dans le bief supérieur du Yang-tseu se sont approchées à une centaine de kilomètres de Tching-tou-fou, et même à ce que la canonnière française a pu faire parvenir jusque dans cette ville un petit détachement de matelots. Cependant, si l'ordre est rétabli, du moins d'une manière relative, dans la partie centrale du Seu-tchouan et autour des grandes villes, le vice-roi de cette province, Tsen-Tchoung-Hsouen, nommé pour faire face à la révolte dont les progrès avaient amené la disgrâce de son prédécesseur, a prié les étrangers d'éviter pour l'instant de voyager dans la plupart des régions du Seu-tchouan. En attendant d'ailleurs, les Français et les Anglais ne cessent de se préoccuper de l'avenir de cette province où les ressortissants des deux nations ont obtenu déjà de nombreuses concessions minières : une dépêche du correspondant du *Times* à Pékin a récemment en effet annoncé que des concessions de gisements de pétrole, de charbon et de fer venaient d'être accordées à des compagnies françaises et anglaises dans seize districts du Seu-tchouan.

Si la révolte de cette province n'a pas fait de victimes européennes, il n'en a pas été de même du mouvement insurrectionnel qui vient d'éclater dans le Honan. Deux missionnaires anglais, MM. Bruce et Lowis, ont été massacrés. L'Angleterre a demandé réparation ; mais comme presque toujours en pareil cas, elle n'a obtenu l'exécution que de vagues comparses, peut-être même d'innocents, choisis par les mandarins comme boucs émissaires. En présence de l'insuffisance et de la mauvaise direction de ce châtiment, le ministre anglais à Pékin, sir Ernest Satow, a refusé d'assister à la dernière réception donnée par l'empereur au corps diplomatique et quatre canonnières anglaises ont remonté le Yang-tseu jusqu'à Hankéou, où se jette dans le fleuve la grande rivière Han, venant du Honan.

Les relations avec le Japon. — On peut se demander s'il n'est pas survenu quelque nuage dans la lune de miel entre la Chine et le Japon, et si à l'avenir le gouvernement chinois sera aussi

désireux de confier aux Japonais l'éducation des jeunes Célestes que l'on fait former aux méthodes occidentales. On avait constaté en effet que les étudiants chinois qui se rendaient au Japon étaient rapidement pris par une propagande révolutionnaire, et même que des troubles avaient éclaté dans les petites communautés qu'ils ont formées à Tokio. C'est sans doute pour cette raison qu'un édit impérial a été publié le 6 octobre, ordonnant que les étudiants chinois soient à l'avenir envoyés dans les pays d'Occident et aux frais de leurs provinces respectives. Une enquête a été faite récemment par de hauts fonctionnaires chinois sur les conditions de l'éducation des jeunes Célestes envoyés au Japon. Ils ont, paraît-il, déclaré que le Japon n'était guère fait pour servir de centre d'études aux jeunes Célestes, pour bien des raisons, entre autres celle que les Japonais eux-mêmes sont encore sur une foule de points les élèves des nations occidentales.

Liou-Koun-Yi. — La Chine a perdu le 6 octobre un de ses personnages les plus remarquables, Liou-Koun-Yi, vice-roi de Nankin où il avait succédé à Tchang-Tchi-Toung appelé lui-même à la vice-royauté de Ou-tchang. Avant la révolte des Boxeurs en 1900, Liou-Koun-Yi n'était pas très connu en dehors de la Chine. On savait seulement, dans les milieux spéciaux qui s'occupent des affaires d'Extrême-Orient que, né dans le Hounan comme un grand nombre de chefs militaires chinois, il avait contribué, en 1860, à écraser la révolte des Taïpings dans la province du Kiang-si.

En 1900, Liou-Koun-Yi et Tchang-Tchi-Toung ont évité peut-être à la Chine une catastrophe irréparable. C'est grâce à eux surtout que le mouvement des Boxeurs n'a pas gagné la fourmilière humaine de la vallée du Yang-tseu. Il leur était cependant plus facile encore qu'à la cour de Pékin d'espérer obtenir des succès sur les étrangers : les vice-rois de Nankin ou de Ou-tchang avaient des troupes nombreuses. Celui de Nankin en particulier disposait d'une armée en grande partie instruite par des officiers allemands, et munie de l'armement le plus moderne. Si ces forces avaient été tournées contre les étrangers, il est vraisemblable que toutes les petites communautés étrangères qui bordent les rives du Yang-tseu depuis la mer jusqu'au Seu-tchouan auraient été exterminées. Il n'y avait en effet sur ce fleuve que quelques canonnières anglaises qui n'auraient rien pu faire contre la masse humaine des habitants de sa vallée, où elles n'auraient d'ailleurs pas pu circuler, puisque, sur plusieurs points du Yang-tseu, il y a des forts modernes très puissamment armés et dont le feu fermerait à tout navire l'accès du fleuve. Bien avant une intervention des Européens, les étrangers eussent donc été massacrés, et, pour châtier les vice-rois de la partie centrale de la Chine et donner une leçon à leurs administrés, il aurait fallu une expédition d'une bien autre envergure que celle qui a débloqué les légations de Pékin et nettoyé

une partie de la province du Tchili. Si une pareille expédition avait dû être entreprise, on se demande d'ailleurs comment la Chine aurait pu éviter le partage auquel elle a échappé malgré la dernière crise.

Cependant, la cour de Pékin a fait tout ce qu'elle a pu pour entraîner les grands vice-rois du centre dans le mouvement des Boxeurs. Des émissaires se sont répandus sans cesse dans la vallée du Yang-tseu en propageant cette formule : « La Chine aux Chinois et mort aux étrangers ! » Tchang-Tchi-Toung et Liou-Koun-Yi pouvaient craindre une disgrâce s'ils résistaient aux injonctions de la cour, et il leur a fallu à la fois une énergie peu commune chez les fonctionnaires chinois et une assez grande clairvoyance en ce qui concerne la situation générale pour résister comme ils l'ont fait au mouvement venu du Nord qui n'a jamais pu, grâce à eux, agiter la vallée du Yang-tseu.

Peut-être même Liou-Koun-Yi mérite-t-il plus d'éloges que son collègue Tchang-Tchi-Toung. Beaucoup plus âgé, ayant peu de culture, ne parlant ordinairement que le dialecte de Hounan, ce qui semble une grossièreté pour les Chinois cultivés qui se servent de la langue mandarine, il semblait que le vice-roi de Nankin dut être particulièrement accessible au mouvement populaire et avoir une haine aveugle des éléments étrangers. Peut-être, à vrai dire, ce défaut de culture chinoise pouvait-il au contraire l'éloigner de toute entreprise anti-étrangère, puisqu'il n'avait pas appris les préjugés qui obscurcissent si aisément l'esprit des lettrés chinois.

Mais Liou-Koun-Yi s'est toujours distingué par un sens assez exact des choses, et peut-être que cette clairvoyance a été secondée dans son esprit par la malveillance qu'il nourrissait à l'égard des éléments mandchoux qui dominent à la cour de Pékin. Liou-Koun-Yi a toujours désiré, en effet, l'abolition des privilèges des Mandchoux. En outre, il considérait qu'il était nécessaire de donner à un plus grand nombre de jeunes gens de son pays la connaissance des choses de l'Occident. Ce serait cependant une grosse erreur de le considérer comme un progressiste au sens que nous attachons à ce mot. Le vice-roi de Nankin voulait que les Célestes se pénétrassent des notions occidentales, mais seulement pour en tirer les moyens matériels de défendre la vieille Chine. Liou-Koun-Yi était sans aucun doute un conservateur. S'il a signé avec sir James Mackay le dernier traité de commerce anglo-chinois, il a résisté sans cesse à l'importation des réformes qui lui paraissaient contraires au tempérament de son pays, et il n'a jamais eu l'idée d'une rénovation de la Chine, mais seulement de sa préservation en lui faisant adopter, sous une forme lui convenant et ne la bouleversant pas, les principes et les moyens d'action qui font la force des Etats modernes.

Un édit impérial a été publié, ennoblissant, selon la coutume chinoise, le mort, et faisant de feu Liou-Koun-Yi un comte de premier rang.

L'édit loue les services qu'il a rendus en maintenant la paix dans la vallée du Yang-tseu pendant l'insurrection des Boxeurs. Il ordonne qu'une tablette célébrant sa mémoire soit placée dans un temple à Pékin et que d'autres honneurs posthumes lui soient rendus.

Tchang-Tchi-Toung va retourner à Nankin comme vice-roi. Il sera remplacé par Touang-Fang dans la vice-royauté de Ou-tchang.

JAPON

Les finances et le programme naval. — L'alliance anglo-japonaise vient de prendre une forme tangible pour le Japon par la conclusion d'un emprunt de 125 millions de francs au profit de l'Etat japonais sur la place de Londres. Il semble d'ailleurs que l'Angleterre se soit surtout prêtée à cette combinaison pour donner à ses alliés extrême-orientaux le moyen d'étendre leur force navale dans la proportion qui paraît nécessaire aux Anglais pour assurer le maintien de l'équilibre qu'ils désirent voir régner dans les mers de Chine. Au moment même où l'on parlait de l'emprunt, il commençait à être question d'un nouveau programme naval du Japon. Ce pays construirait en six années quatre cuirassés, six croiseurs de première classe et quelques navires plus petits, soit en tout 120.000 tonnes. La dépense serait de 20 millions de yens et les cuirassés seraient construits en Angleterre, quelques-uns des croiseurs en France et en Allemagne et le reste sur les chantiers japonais.

Le *Times* a publié, à propos de la conclusion de l'emprunt japonais, un de ces articles remplis de pompeuses caresses comme il sait en adresser aux peuples qu'il croit bon de concilier à la politique anglaise en leur donnant, par une foule de sous-entendus, une idée de l'honneur qui leur est fait lorsque le grand peuple britannique leur permet de s'associer à ses destinées. Dans cet article, le journal anglais estimait que lorsque le programme naval japonais actuellement en cours d'exécution aura été totalement réalisé, c'est-à-dire en 1908, l'alliance anglo-japonaise se trouverait inférieure, dans les mers d'Extrême-Orient, « aux trois puissances qui, comme dit le *Times*, se sont associées pour priver le Japon des fruits des victoires qu'il avait remportées sur la Chine ». Cette allusion à l'entente franco-russo-allemande qui fit reviser le traité de Simonoseki est assez caractéristique, et l'on voit de quel épouvantail l'Angleterre se sert pour maintenir le Japon dans son sillage, tout en lui fournissant les moyens d'être un allié utile en attendant qu'il devienne peut-être un compétiteur encombrant.

Les relations avec la Russie. — Malgré l'alliance anglo-japonaise, des efforts continuent à être faits au Japon et en Russie pour améliorer les relations entre les deux pays. On sait d'ailleurs

que le bruit a couru avec persistance que le comte Ito avait d'abord désiré conclure une alliance avec la Russie, et que ce n'est qu'à la suite d'un certain nombre de maladresses et, d'autre part, d'un empressement de l'Angleterre à parer le coup, que le traité anglo-japonais fut signé avant l'intervention d'un accord entre les gouvernements de Tokio et de Saint-Pétersbourg. En attendant, une société russo-japonaise vient de se fonder à Moscou pour faciliter les relations commerciales entre les deux pays. Elle est l'équivalente de la société analogue qui s'était fondée au Japon avec le même objet. Elle doit chercher au Japon un marché pour les produits russes et en même temps en Russie un débouché pour les articles japonais. Il est question de créer des lignes de bateaux à vapeur de premier ordre entre Batoum, Odessa et les ports du Japon.

Il est à remarquer d'ailleurs que le Japon vient de créer à Odessa un consulat qui a reçu une installation et un équipement de nature à prouver toute l'importance que les Japonais attribuent à cette fondation et à leurs relations, tout au moins commerciales, avec la Russie.

Bicyclettes et automobiles. — L'emploi des bicyclettes semble se répandre d'une façon assez importante dans le Japon. L'importation en a plus que doublé depuis deux ans et a atteint, en 1901, une valeur de 53 liv. 805. Ce sont les Etats-Unis qui fournissent la plus grande partie des machines importées, plus de 95 0/0. Les bicyclettes n'ont pas encore pénétré dans l'intérieur du Japon. Elles sont surtout employées comme des moyens économiques de transport dans les ports maritimes et dans les grandes villes, et comme elles servent surtout aux affaires plutôt qu'au plaisir, elles ne sont pas sujettes aux caprices de la mode. Le modèle qui est le plus fréquemment demandé est le modèle solide et bon marché valant de 2 liv. 10 à 5 livres. Il est probable que l'importation des bicyclettes au Japon va encore augmenter pendant quelque temps, après quoi elle se maintiendra. Pendant les premiers mois de cette année, l'importation des machines accuse encore un accroissement de 16 0/0 sur la période correspondante de l'année dernière. Quelques bicyclettes militaires ont été construites pour les troupes dans les ateliers du gouvernement. Comme les droits de douanes sur les bicyclettes et les automobiles ne sont réglés par aucun traité, le gouvernement peut, s'il lui semble désirable, protéger l'industrie nationale en décidant l'imposition de droits prohibitifs pour les fabriques étrangères. Mais jusqu'à présent, on n'a aucune indication que semblable mesure doive être prise.

On peut voir dans les rues quelques bicyclettes ou tricycles à pétrole, mais cela est assez rare. D'après les dernières informations sérieuses qui ont pu être obtenues, 13 automobiles ont jusqu'à ce jour été importées au Japon, mais la plupart de ces machines restent entre les mains des importateurs qui s'en servent exclusivement en

guise de réclame. Les automobiles ne sont pas portées, nous l'avons dit, sur le tarif des douanes, mais celles qui sont entrées au Japon ont été classées comme voitures et ont payé en conséquence un droit de 25 0/0. Il n'y a encore aucun règlement pour leur usage et leur marche. Elles rentrent encore dans la catégorie des machines à vapeur, qui ne peuvent être dirigées que par un mécanicien diplômé. Cette loi n'a pas encore été modifiée pour l'usage des automobiles, mais on pense qu'elle le sera si l'emploi en devenait plus général, et surtout s'il y avait quelque abus flagrant commis par les propriétaires actuels. Les Japonais ne sont pas en général un peuple riche, et même quand ils possèdent une grosse fortune, ils ne sont pas très portés à prodiguer leur argent en dépenses extravagantes et d'ostentation. Il est donc peu probable que les automobiles deviennent jamais les voitures de plaisir, le jeu à la mode qu'elles sont actuellement en Europe et en Amérique. En outre, les routes du pays sont trop mal entretenues et les rues des villes trop étroites et trop grouillantes d'enfants qui, dans la plupart des cas, n'ont pas d'autre endroit pour aller jouer, pour qu'on puisse se livrer librement et avec plaisir au sport automobile.

D'un autre côté, il y a au contraire toute apparence que les automobiles pourront devenir graduellement d'un usage plus courant pour les affaires. L'administration des postes étudie en ce moment le projet d'acheter des automobiles pour les transports de la poste impériale à Tokio. Actuellement, les sacs des dépêches et des lettres sont transportés dans des voitures, sortes de wagons traînés par un seul cheval. Le gouvernement doit entretenir plusieurs relais de ces chevaux, ce qui est une source continue d'ennuis et de dépenses.

Actuellement la gazoline est très chère ici, mais on s'occupe d'en perfectionner la fabrication dans le pays. Si ce projet réussit, la gazoline deviendra sans aucun doute aussi bon marché qu'en Amérique, et son usage comme force motrice augmentera rapidement. Il n'y a qu'un petit nombre de tramways ou de chemins de fer sur route au Japon. Quelques lignes sont à traction électrique et les autres sont à traction animale. Un industriel entreprenant pourrait facilement établir certaines automobiles publiques qui ne rencontreraient aucune concurrence, excepté de la part des jinrikshas, du moins jusqu'à ce que de nouvelles lignes de chemins de fer sur route soient construites.

ASIE RUSSE

Les conséquences du Transsibérien. — Près de cinq ans se sont écoulés depuis que le Transsibérien a commencé d'être livré à la circulation. La *Revue économique russe* vient d'analyser, dans une étude d'ensemble, les résultats qu'il a donnés.

Bien que nous ayons indiqué ici, un à un, la plupart de ces résultats, nous résumerons à notre tour quelques points de l'article russe.

Il faut d'abord tenir compte d'un fait essentiel. C'est que les résultats normaux qu'on pouvait attendre ont été faussés par les événements politiques exceptionnels de l'année 1900. D'autre part la Sibérie a eu à souffrir de deux mauvaises récoltes en 1900 et en 1901. Ces réserves faites, il reste d'abord que le mouvement d'immigration a été naturellement favorisé par le chemin de fer. Mais il a été aussi modifié. Une partie des nouveaux émigrants paraît moins fruste, plus familiarisée avec l'outillage agricole moderne, et commence à propager dans le pays des procédés de culture moins rudimentaires, en même temps qu'à cultiver des céréales choisies pour l'exportation. D'autre part, l'émigration s'est portée d'une manière tout à fait remarquable vers les villes. L'accroissement des villes, surtout de celles qui sont situées au croisement de la ligne et d'une rivière, est une des conséquences les plus sensibles de la construction du Transsibérien. En même temps qu'il ruinait les foires temporaires, le chemin de fer augmentait l'importance de ces marchés permanents qui sont les villes de commerce. C'est ainsi que la ville d'Omsk, qui était tout à fait morte, est devenue méconnaissable. Sa population a doublé, et c'est maintenant un centre très actif.

En ce qui concerne l'éleveur du bétail, le Transsibérien n'aura tout son effet que le jour où les éleveurs sibériens sauront nourrir du beau bétail de boucherie. Ce jour-là, c'est par millions de roubles que leurs produits s'enverront sur les marchés d'Europe. Aujourd'hui le chemin de fer ne donne encore que des indications. La première, c'est que, grâce à la voie ferrée, une petite exportation de bétail, 45.000 chevaux et 38.000 bêtes à cornes, a été faite de 1898 à 1900, de la Sibérie dans la Russie d'Europe. La seconde, c'est l'extension énorme que la ligne a donnée à l'exportation du beurre. Nous revenons d'autre part sur cette question, où il n'y a pas lieu d'insister ici.

Le Transsibérien a favorisé encore le développement des industries minières. Il a permis d'amener aisément jusqu'aux exploitations arrières de la Sibérie orientale un outillage perfectionné. Il a réellement créé l'industrie houillère. L'extraction de la houille était indispensable pour assurer, dans l'avenir, la consommation des machines. Les explorations minières ont commencé avec les premières études du Transsibérien, et l'exploitation des besoins a coïncidé avec son ouverture. Il y a aujourd'hui trois grands bassins houillers en exploitation en Sibérie : ceux du haut Irtych, celui de la province de Tomsk (près du village de Soudjenka) et celui de la province d'Irkoutsk (près du village de Tchiremkhovo). Ces houilles sont employées aujourd'hui à la consommation du chemin de fer. Mais, l'extraction prenant plus d'importance, on espère les exporter prochainement.

Par un effet contraire, la facilité des transports

a frappé certaines industries sibériennes à outillage rudimentaire, incapables de lutter contre la concurrence européenne, par exemple l'industrie du fer. Il y a vingt ans, c'était, au dire d'un gouverneur général, avec l'or, la seule industrie sibérienne. Mais elle ne paraît pas avoir jamais été fort prospère. Au moment de la construction du Transsibérien une enquête officielle révéla la déplorable situation financière des usines. Le chemin de fer a achevé de les ruiner en ouvrant la Sibérie à la concurrence des usines de l'Oural. Les usines situées au bord de l'Angara ont même entièrement cessé de fonctionner.

En somme, il faut considérer que le Transsibérien est un instrument de progrès très moderne, jeté tout à coup dans un pays très primitif. Il a pour effet de tuer impitoyablement tout ce qui est vieux et arriéré, au profit des systèmes modernes qu'il représente. C'est ainsi qu'il amènera fatalement les sociétés de navigation à renouveler leur lamentable matériel, comme il les a déjà contraintes d'abaisser leurs tarifs, ce qui a créé d'ailleurs pour certains armateurs une crise financière grave.

Nous avons déjà dit que le Transsibérien était en déficit, pour l'année 1900, de 3 millions de roubles. Mais il faut compter d'autre part qu'il a jeté sur le réseau de la Russie d'Europe plus de 35 millions de pouds. Il a ainsi accru le rendement de ce réseau de 5 1/2 à 6 millions de roubles, qui compensent son propre déficit.

La flotte fluviale de l'Asie Russe. — La section de statistique et de cartographie du ministère des voies de communication a publié cette année un ensemble de données sur la navigation fluviale dans l'Asie Russe, qui constitue, croyons-nous, le premier tableau complet qui en ait été fait. Encore les rapporteurs officiels ont-ils été contraints de le composer d'une manière un peu factice : leurs renseignements sur les bassins de l'Amour et de l'Ob concernent l'année 1900 ; mais les données sur les bassins de l'Énisséï, de la Léna et de l'Amou-Daria se rapportent à l'année 1896.

Sur ces cinq grands ensembles fluviaux qui forment le système circulatoire de la Russie d'Asie, en 1900 pour les deux premiers, en 1896 pour les trois autres, il a flotté 1.372 bateaux, représentant une capacité de 29.645.100 pouds, un capital de 28.881.500 roubles, et un total d'équipages de 15.717 hommes.

Sur cet ensemble, les bateaux à vapeur ne forment que 339 unités, avec une capacité de 1.725.000 pouds seulement. Mais ils n'en représentent pas moins la plus grande partie de la valeur de toute la flotte, 19.242.800 roubles. Leurs machines forment une force totale de 21.895 chevaux. Ils sont montés par 6.654 hommes d'équipage. Les bateaux qui ne sont pas actionnés à la vapeur sont trois fois plus nombreux. Ils constituent 1.033 unités, avec un tonnage de 27.920.100 pouds. Ils ne représentent cependant qu'un capital de 9.638.700 roubles. Leur équipage comprend 9.063 hommes.

Considérons les différents réseaux fluviaux.

I. Réseau de l'Ob. — Sur le bassin de l'Ob naviguent 132 bateaux à vapeur, avec un tonnage de 530.500 pouds, un ensemble de machines de 8.102 chevaux, une valeur de 6.726.700 roubles, et un équipage total de 2.842 hommes. De ces bateaux, 6 servent au transport des passagers, 4 prennent des passagers et des marchandises, 4 des marchandises, 40 sont des remorqueurs et prennent des passagers, 58 sont des remorqueurs purs et simples. Sur ce total de 132 bateaux, 116 sont en fer ou en acier, et 16 seulement en bois.

La plupart, exactement 62 d'entre eux, mesurent de 20 à 30 sagènes (1) ; 39 ont de 10 à 20 sagènes ; enfin 14 ont moins de 10 sagènes, et 14 aussi en ont plus de 30. Dans la largeur, 72 ont moins de 3 sagènes, et les 49 autres ont de 3 à 4.

Le tonnage est pour 23 d'entre eux inférieur à 5.000 pouds, pour 29 il varie entre 5 et 10.000 pouds, et pour 10 entre 10 et 20.000. L'espace réservé aux marchandises est inférieur à 6 tchetverts sur la majorité des bateaux (66) ; sur les autres il varie de 6 à 8 (22) ; dépassant ce chiffre sur 4 bateaux seulement. Mais il faut ajouter que pour 40 bateaux nous n'avons aucune donnée à cet égard.

Quant à la force des machines, elle est inférieure à 30 chevaux sur 32 bateaux, varie entre 30 et 60 sur 41, de 60 à 100 sur 34, et dépasse 100 sur 16. L'immense majorité des bateaux marchent avec des roues. Il y a 115 bateaux de ce type, contre 17 seulement à hélice. Leur vitesse est ordinairement très faible. Parmi les bateaux qui portent des passagers, ou des passagers et des marchandises, 13 seulement vont plus de 10 verstes à l'heure ; et la vitesse moyenne des bateaux de marchandises est de 3 à 5 verstes à l'heure.

La plupart de ces bateaux sont assez vieux ; 18 seulement ont moins de 5 ans, 58 ont de 5 à 10 ans ; 26 ont de 10 à 20 ; 44 atteignent l'âge respectable de 20 à 30 ans ; et il y a enfin 6 vénérables doyens qui ont dépassé la trentaine. Cela se comprend aisément puisque le bassin de l'Ob s'étend sur toute cette région de la Sibérie Occidentale, où l'activité est relativement plus ancienne. Toutes les machines sont alimentées avec du bois. Cette médiocrité d'armement et cet emploi du bois qui, pour développer un calorique égal, demande un volume et un poids doubles de ceux de la houille, est le plus sérieux obstacle au progrès de la navigation sibérienne. L'éducation technique des officiers laisse aussi fort à désirer. Des 132 capitaines, 20 seulement, et des 132 mécaniciens, 9 seulement ont fait des études spéciales. Le quart des mécaniciens ne sait pas lire.

Des 132 bateaux à vapeur 19 appartiennent à l'Etat (16 au ministère des voies de communication, et 3 au chemin de fer sibérien) ; 3 à des corps constitués (2 à la ville d'Omsk, 1 à la direction des domaines impériaux du gouvernement de Tobolsk) ; 9 à la Société des mines de Bogos-

(1) La sagène vaut 2 m. 13.

lov; 4 à la Société par actions l'Ermak; 30 (c'est là le seul contingent compact de cette énumération à la Société de navigation de la Sibirie Occidentale; 3 aux frères Vardronner; 3 à V. E. Eldestein; 10 à la maison Korniloff, successeurs; 4 à E. I. Melnikof; les 47 autres à des particuliers qui en possèdent tantôt un et tantôt deux.

La plupart de ces bateaux (100 sur 132) ont été construits à Tiumène; 2 seulement viennent de chantiers étrangers; l'un est suédois et l'autre belge.

La partie de la flotte de l'Ob, qui n'est pas actionnée par la vapeur, compte 533 bateaux, dont 7 seulement en métal, et le reste en bois. La plus grande partie de ce contingent est formée par les barges (péniches), au nombre de 321. La capacité totale de ces 321 barges est de 21.701.500 pouds, leur valeur de 4.019.000 roubles, et leur effectif de 4.969 hommes.

La valeur moyenne d'une barge est de 10.000 roubles; son chargement moyen est de 54.400 pouds. Pour donner un chiffre plus précis, on dira que 55 d'entre elles portent moins de 5.000 pouds, 28 de 5 à 10.000, 59 de 10 à 20.000, 70 de 20 à 30.000, 144 de 30 à 50.000, et 162 plus de 50.000.

De ces barges, 176 ont une affectation particulière, qu'il est intéressant de connaître, puisqu'elles nous donnent une image du commerce fluvial en Sibirie. Donc 83, c'est-à-dire le plus grand nombre, servent exclusivement au commerce du blé; 11 transportent le poisson, 15 le fer, 34 le bois (de chauffage), 5 la houille, 3 la naphte, 4 le matériel de construction rural; 12 sont affectés aux travaux de creusement du sol. Ces barges font un long service; 13 seulement comptent moins de cinq saisons de navigation; le plus grand nombre (328) en compte de 5 à 10; 144 en comptent plus de 10, et dans ce chiffre, 13 en comptent plus de 20.

Parmi les différentes sociétés ou entreprises particulières à qui ces barges appartiennent, il faut placer au premier rang la Société de navigation et de commerce de la Sibirie Occidentale, qui en possède 83; la Société des mines de Bogoslov, qui en possède 34, la maison Plotnikof et Synof, qui en possède 31; la maison Kornilof, qui en possède 29, etc. La direction du chemin de fer transsibérien en possède 11.

II. *Le réseau de l'Iénisséi.* — On comprend que le magnifique réseau fluvial de l'Ob et de ses affluents, régnant sans obstacles sur la partie la plus riche et la plus peuplée de la Sibirie, soit celui où la navigation est actuellement le plus développée. Le domaine de l'Iénisséi, auquel se rattache le lac Baïkal, ne possède que 25 bateaux à vapeur (au lieu de 131 dans le système de l'Ob). D'autre part, les conditions naturelles de la navigation dans un pays plus accidenté sont beaucoup moins favorables.

Ces 25 bateaux à vapeur (1) représentent seule-

ment un chargement total de 97.400 pouds, une force de 1.841 chevaux, un capital de 1.893.900 roubles, et un équipage de 638 hommes. De ces bateaux, 2 font le service des marchandises, 10 sont des remorqueurs qui prennent des passagers, 9 sont des remorqueurs, et 4, sur le lit difficile de l'Angara, marchent au moyen de chaînes de fouage. — Il y a 17 bateaux en métal et 8 en bois. La longueur varie de 10 à 30 sagènes; la largeur, pour la moitié d'entre eux atteint ou dépasse 5 sagènes.

La capacité moyenne est de 10.000 pouds. Il y a 20 bateaux qui sont à roues, et 5 à hélice. En ce qui concerne la force motrice, 5 bateaux ont des machines de moins de 30 chevaux; 6 de 30 à 60; 7 de 60 à 100; 6 de plus de 100. Sur tous les capitaines et mécaniciens, on n'en compte qu'un seul qui ait fait des études spéciales. La plupart des bateaux (14 sur 25) ont déjà un service de 10 à 20 ans. La plupart ont été construits en Sibirie. On n'en compte que 4 qui aient été entièrement fabriqués en dehors des frontières de l'Empire: un vient de Stettin, et les 3 autres d'Angleterre. Enfin 5 autres ont des machines d'origine étrangère, tandis que le corps du bâtiment a été fait sur place.

Les plus importants parmi les propriétaires de ces bateaux sont d'abord la maison Niemtchinof, qui en possède 9, lesquels naviguent sur le lac Baïkal, l'Angara et le Selenga; au second rang vient la direction du chemin de fer transsibérien, qui en possède 5; les frères Gadalov en possèdent 2 entre Iénisséisk et Minoussinsk; les frères Kytmanof, 2 sur l'Iénisséi inférieur; la maison Chichelof, 2 sur le Baïkal, etc.

Les bateaux qui ne sont pas actionnés à la vapeur sont au nombre de 191 dans le bassin de l'Iénisséi; ils représentent une jauge de 1.637.300 pouds, une valeur de 672.000 roubles, et un équipage de 2.178 hommes. Le plus grand nombre de ces bateaux est constitué, soit par les barges, qui sont au nombre de 55, sensiblement plus petites que celles du bassin de l'Ob, avec une jauge moyenne de 13.000 pouds et une valeur de 8.700 roubles; soit par 62 barques beaucoup plus grossières, puisqu'elles ne représentent qu'une valeur moyenne de 400 roubles, mais pouvant porter chacune plus de 29.000 pouds de marchandises. Tous les bâtiments, sauf un seul sont en bois. Les types que nous avons cités sont les plus forts; dans l'ensemble le tonnage est très petit, puisque sur le total de 191 bateaux, 82 ne portent pas plus de 5.000 pouds. Tels sont les radeaux (paouski) qui servent au transport du blé: les frères Mohilev en possèdent 19, et la maison Poliakof, 26. Parmi les autres propriétaires de bateaux, la maison Niemtchinof, qui possède, comme nous avons dit, 9 bateaux à vapeur, possède aussi 23 barges. La direction du chemin de fer transsibérien possède 7 barges et 2 bateaux à transporter le bois.

Dans le prochain numéro du Bulletin, nous étudierons la navigation sur les cours de la Léna, de l'Amour et de l'Amou-Daria.

(1) Rappelons que, pour le système de l'Iénisséi, il faut se contenter des chiffres de 1896.

TURQUIE

Les Italiens en Palestine. — Les journaux ont publié, il y a quelques jours déjà, une dépêche envoyée de Rome au *Mémorial diplomatique*, et relative à la réception des pèlerins italiens à Jérusalem. Cette dépêche était ainsi conçue :

« Dans les cercles politiques de notre capitale, on attache une grande importance à la réception solennelle faite aux pèlerins lombards, arrivés à Jérusalem sous la conduite du cardinal Ferrari, archevêque de Milan. On remarque que le cardinal a été reçu par le consul italien à la tête de tous les autres représentants diplomatiques des puissances catholiques, et on en conclut que c'est là un succès pour le gouvernement italien. Dans la pensée des hommes politiques italiens, on considère, en effet, comme acquis, que désormais la représentation des religieux italiens en Terre-Sainte revient au consul de leur nationalité. C'est la juste récompense, selon la presse romaine, des efforts soutenus du gouvernement italien depuis les incidents qui se sont produits autour du Saint-Sépulchre. »

La gravité d'un semblable communiqué, venant surtout après d'autres que nous avons signalés et commentés en leur temps, n'échappera à aucun de ceux qui ont le souci de notre situation en Orient. Il est vrai qu'une note postérieure, d'origine française et d'allure officieuse, paraît l'avoir, en partie, démenti. Le consul de France, représentant des catholiques de toute nationalité dans le Levant, aurait exercé, en la circonstance, la prérogative habituelle qu'il tient de nos droits privilégiés, et ne s'en serait pas vu dépossédé, en fait, par le consul d'Italie. Mais on sent bien qu'un pareil démenti, quelle qu'en soit la source, ne s'impose pas avec une force irrésistible. La nécessité en était trop évidente pour que, malgré lui, ne subsiste pas une inquiétude.

Admettons, néanmoins, que la dépêche envoyée de Rome au *Mémorial diplomatique* ait inexactement rapporté le rôle joué par le consul italien : ce qui reste suffirait à nous émouvoir. Des commentaires trop clairs, des vues trop affirmées en résultent, derrière l'incertitude des faits eux-mêmes. Il faut, à coup sûr, que la puissance protectrice soit sérieusement mise en échec, pour qu'une semblable nouvelle ait seulement la possibilité d'une vraisemblance, et donne lieu à de telles affirmations de principe.

Le temps n'est pas encore très éloigné où, dans une occasion mémorable, un représentant du Saint-Siège était accueilli à Jérusalem, officiellement et solennellement, au nom de la France, et était lui-même un cardinal français. Le chemin parcouru depuis lors, à notre détriment, menace d'être considérable ; et nous insistons à nouveau pour que les hommes qui ont la sauvegarde et la responsabilité de nos

intérêts, même moraux, les défendent là comme ailleurs.

Au mois de juin dernier, à propos de la création du consulat général italien à Jérusalem et des circonstances qui avaient accompagné cet événement, nous dénoncions déjà l'hostilité que rencontre notre influence en Palestine de la part, moins du Vatican, que du gouvernement italien et de ses nationaux. Les mêmes remarques s'imposent aujourd'hui avec une force nouvelle, alors que la présence d'un prélat, sans doute en bons termes avec le Quirinal, devient le prétexte de... déclarations tendancieuses.

Il semble cependant qu'il y ait, en dehors des textes et des traditions, plus d'un motif pour que nos droits soient respectés.

A l'égard de certains protégés de mauvaise volonté, faut-il rappeler encore une fois que ces droits comportent des charges, souvent très lourdes, que des épaules moins solides que les nôtres auraient quelque difficulté à supporter? Or, malgré le prix qui s'attache au protectorat, la France n'hésiterait pas à réserver à ses seules œuvres nationales son argent et son appui, si elle avait à se plaindre plus longtemps de l'attitude des protégés de nationalité différente. Et ces derniers qui auraient la responsabilité d'un changement, de nature à affaiblir leur situation en Orient, en seraient, par là même, les premières victimes.

Quant à la presse italienne et à son gouvernement, ils devraient sentir qu'une hostilité persistante contre nous dans une région où nous avons de si profondes racines, est bien plus faite encore qu'un discours après banquet, pour gêner des relations dont la cordialité est si susceptible.

Mais c'est à des voix plus autorisées que la nôtre qu'il appartiendrait de dire une bonne fois ces choses, sans se laisser couvrir par la clameur des passions regrettables de la politique intérieure, ni les protestations d'amitié platoniques mais bruyantes, qui nous viennent du dehors.

Les orthodoxes et les écoles françaises en Turquie. — Nous sommes obligés d'insister de nouveau sur ce que nous écrivions, au mois de mai dernier, au sujet de l'action russe en Syrie et en Palestine. Une dépêche récente nous a annoncé, en effet, que le patriarche œcuménique avait adressé à tous les évêques orthodoxes une encyclique conçue en termes extrêmement violents contre les Ecoles dirigées par des religieux français. Le patriarche y conjurait, paraît-il, les orthodoxes de ne pas envoyer leurs enfants dans ces écoles. Il ordonnait, en outre, la lecture de ce document dans toutes les églises ; mais la Porte s'y serait opposée.

L'hostilité latente entre les orthodoxes et les latins nous est connue. Qu'elle prenne la forme d'une attitude agressive des premiers contre les établissements français, qui, en vertu du protectorat, représentent les seconds, il n'y aurait pas là, en temps normal, de quoi nous surprendre. Mais faut-il rappeler que les établissements ortho-

doxes sont sous l'influence de la Russie, comme les établissements latins sous celle de la France? Il semble, dès lors, que l'alliance des deux nations aurait dû amener quelque détente entre les deux cultes, ou tout au moins l'emploi par chacun d'eux de procédés moins violents dans la rivalité.

Nous croyons pouvoir dire qu'il en a été ainsi de notre côté. Tout en apportant à la sauvegarde des droits de nos protégés la sollicitude qui convenait, notre diplomatie s'est inspirée du nouvel ordre de choses. Il y a même lieu de croire que sa modération, vis-à-vis des revendications orthodoxes, n'a pas été sans influence sur le mouvement d'hostilité qui s'est manifesté contre nous, chez quelques religieux catholiques italiens, et que nous avons signalé ici même (1). Cependant, si la loyauté de notre attitude devait nous aliéner des sympathies dans notre propre clientèle, sans nous assurer d'une réciprocité complète d'autre part, il nous serait impossible d'accepter la situation qui en résulterait pour nos œuvres et pour nos écoles.

Il y a quelque chose que la France place plus haut encore qu'un protectorat qu'on lui dispute avec tant d'acharnement, c'est le respect des droits de ses nationaux et de tous les établissements qui, parlant sa langue, maintiennent et répandent son prestige. Tout acte d'hostilité contre ces derniers serait un acte d'hostilité contre elle, quelle qu'en soit la cause et d'où qu'il vienne. Il importe que ce sentiment soit connu de tous, alliés et adversaires, et peut-être même rappelé à ceux qui ont en mains la défense de nos intérêts. La loyauté dans la politique ne doit pas engendrer la faiblesse et laisser la porte ouverte à des empiétements que l'expérience a montrés toujours possibles.

Or, dans la circonstance présente, il apparaît bien que les orthodoxes ont visé plus spécialement les religieux français et leurs maisons; nous sommes donc très directement touchés. Y a-t-il, entre ce fait et le cours de notre politique intérieure, une corrélation quelconque? Nous ne voulons pas le rechercher, et l'on connaît notre opinion à cet égard. Il est vrai que la tentative du patriarche œcuménique s'est heurtée au refus opposé par la Porte à la lecture publique de la circulaire antifrançaise. Nous ne doutons pas davantage que la Russie ait regretté le dernier procédé employé, après tant d'autres, par ceux qui se réclament d'elle. Mais un acte isolé n'est quelque chose que par la tendance qu'il manifeste.

C'est contre cette tendance que nous protestons encore une fois; et si nous ne pouvons pas faire qu'elle n'existe pas, il nous appartient d'exiger de qui de droit qu'elle ne soit pas encouragée.

Le gouvernement du Liban. — Il y avait quelque temps que le mandat du dernier gouverneur du Liban était arrivé à son terme. Les négociations entamées pour donner un successeur à Naum pacha viennent de prendre fin par la no-

mination du général Mouzaffer pacha. Elles ont été plus longues que de coutume. Tour à tour on avait parlé de Youssouf bey et du renouvellement du mandat de Naum. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, dans ces circonstances, quelles règles président à l'administration de la province du Liban, région où l'influence française est toujours très vivace et reste prédominante.

La protection des nombreux sujets chrétiens, qui habitent cette province turque, a amené l'établissement d'un régime international pour la surveillance de son administration. Avant 1840, le Liban était rattaché au pachalik d'Égypte, et les populations qui le composaient, Druses musulmans et Maronites chrétiens, étaient soumises à un gouverneur unique. Après 1840, et à la suite des démêlés avec Méhémet-Ali, les Puissances détachèrent le Liban de l'Égypte pour le soumettre à la domination directe du Sultan. Elles obtinrent, alors, que les populations en seraient administrées par deux gouverneurs, l'un chrétien, l'autre musulman. Mais cette dualité fut cause de jalousies entre Druses et Maronites et occasionna des troubles sanglants. Une nouvelle intervention eut lieu, sur l'initiative de la France; elle aboutit au règlement du 9 juin 1861, encore en vigueur.

Cette charte organique sortit des délibérations d'une commission internationale réunie à Beyrouth, et à laquelle la France, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse étaient représentées. L'Italie s'adjoignit, en 1864, aux cinq Puissances signataires du protocole de 1861. Aux termes de ce règlement, le Liban est administré par un gouverneur unique. Ce gouverneur est nommé par la Porte, mais sa nomination est soumise à l'agrément des Puissances. En principe, il doit être chrétien. Chargé de la perception des impôts et de la nomination des fonctionnaires, il est assisté d'un conseil général comprenant des musulmans et des chrétiens. Le mandat de ce gouverneur est de trois ans, renouvelable. La province du Liban est divisée en sept arrondissements, dont chacun possède une administration propre et une assemblée locale.

C'est d'après les règles posées dans ce protocole que s'est négocié le choix du nouveau gouverneur. Il apparaît seulement que la Porte a mis quelque négligence à faire ses propositions; et ce fait, plutôt que la difficulté d'obtenir l'agrément des Puissances, a été la cause du retard constaté. Contrairement au protocole de 1861, le gouvernement de Constantinople n'avait pas préparé l'entente, à ce sujet, trois mois avant l'expiration du mandat du gouverneur, mais au dernier moment. Cette attitude n'était certes pas de nature à jeter l'inquiétude dans les milieux diplomatiques. Il était utile, cependant, d'empêcher qu'aucune atteinte ne fût portée à l'accord du 9 juin 1861 qui a donné d'heureux résultats, et qui ne paraît renfermer — à la différence de tant d'autres compromis relatifs à l'Orient — aucune question épineuse pour la bonne entente des Puissances.

(1) Bulletin de juin 1902.

Quant à la personnalité du nouveau gouverneur, elle ne saurait, *à priori*, que nous être agréable. Fils du comte Czaïtowski, Polonais russe réfugié en Turquie après le soulèvement de 1830, le général Mouzaffer pacha, aide de camp du Sultan, a été élevé en France et appartient à la religion catholique. Il accompagna, en 1867, Abdul-Aziz dans son voyage à travers l'Europe, et fut spécialement attaché à la personne du prince Abdul-Hamid. Très dévoué au Sultan, ainsi qu'il est naturel, il n'en est pas moins représenté par quelques-uns comme un ami de l'influence française. Les deux choses n'ont, d'ailleurs, rien d'inconciliable, au contraire. Mais c'est à l'œuvre, en politique plus encore qu'ailleurs, qu'on juge l'artisan.

Ceux qui félicitent notre diplomatie d'avoir fait donner au Liban un gouverneur, dont l'action devra être favorable aux œuvres et aux nationaux français, sont donc un peu trop pressés. Nous nous contentons, instruits par certaines expériences, d'espérer que cette hâte ne deviendra pas une erreur, et que nous pourrons applaudir, à notre tour, non à des prévisions incertaines, mais à d'évidentes réalités.

Le mouvement commercial comparé des grandes puissances en Turquie de 1896 à 1900. — Dans un des derniers numéros du Bulletin, nous donnions les chiffres du commerce français avec la Turquie en 1901, et nous exposions les différences qu'ils accusaient avec l'année précédente. Bien que les chiffres que nous publions aujourd'hui soient moins récents, ils nous paraissent cependant présenter le plus grand intérêt. Extraits d'une brochure de l'attaché commercial italien à Constantinople, ils sont de nature par la double comparaison qu'ils établissent à nous éclairer avec précision sur la situation commerciale respective des grandes Puissances en Turquie. Ils contiennent mieux qu'une information : un enseignement.

AUTRICHE-HONGRIE

En milliers de couronnes.

ANNÉES	EXPORTATION	IMPORTATION	MOUVEMENT TOTAL
1896.....	49.690	32.336	82.020
1897.....	52.550	35.674	88.224
1898.....	62.698	34.314	97.012
1899.....	60.797	37.434	98.231
1900.....	63.648	41.924	105.542
Moyenne..	57.875	36.385	94.205

FRANCE

En milliers de francs.

1896.....	40.598	90.193	130.791
1897.....	48.950	107.351	156.301
1898.....	47.355	102.249	149.604
1899.....	49.221	102.745	151.966
1900.....	49.768	107.785	157.553
Moyenne..	47.178	102.065	149.223

ALLEMAGNE

En milliers de marks.

1896.....	28.040	25.863	53.873
1897.....	30.949	30.454	61.373
1898.....	37.052	29.481	66.533
1899.....	32.567	28.873	61.440
1900.....	34.378	30.172	64.550
Moyenne..	32.585	28.369	64.554

GRANDE-BRETAGNE

En milliers de livres sterling.

ANNÉES	EXPORTATION	IMPORTATION	MOUVEMENT TOTAL
1896.....	5.106	5.665	10.761
1897.....	6.596	6.518	13.114
1898.....	6.264	5.187	11.451
1899.....	5.393	5.262	10.655
1900.....	5.146	5.938	11.084
Moyenne..	5.70	5.742	11.413

ITALIE

En milliers de francs.

1896.....	21.359	26.513	47.872
1897.....	29.978	21.546	57.524
1898.....	40.110	22.258	62.368
1899.....	39.424	25.398	64.822
1900.....	37.156	28.155	65.311
Moyenne..	33.606	24.774	58.380

RUSSIE

En milliers de roubles.

1896.....	143.40	6.100	20.440
1897.....	12.687	6.197	18.884
1898.....	14.072	6.364	29.436
1899.....	12.359	6.590	18.949
1900.....	18.822	7.247	25.569
Moyenne..	14.356	6.499	20.855

Les Anglais et le chemin de fer de Bagdad.

— Lors du récent débat, à la Chambre des communes, sur le budget des Affaires étrangères, deux honorables membres, MM. Gibson Bowles et Norman, ont critiqué les faiblesses de la diplomatie anglaise vis-à-vis de l'Allemagne.

Ces déclarations ont été relevées à Saint-Petersbourg, et le *Novoié Vrémia* en a pris prétexte pour reprocher à l'Angleterre son attitude dans l'affaire de Bagdad. Ce n'est pas seulement en Asie Mineure et au golfe Persique, mais aussi en Extrême-Orient que le gouvernement anglais aurait consenti, en faveur des Allemands, toutes sortes de concessions. Cependant l'organe russe insiste particulièrement sur le chemin de fer de Mésopotamie. Il reconnaît que l'attitude de l'Angleterre pouvait s'expliquer, tant que durait le conflit sud-africain; car il importait alors au cabinet de Saint-James de ne pas mécontenter celui de Berlin. Mais, la guerre terminée, cette raison a disparu; et le *Novoié Vrémia* affirme qu'en soutenant les intérêts allemands dans la concession de Bagdad, l'Angleterre agit contre les siens. Il représente l'Allemagne comme se fixant, par l'exécution de cette entreprise, dans toute la Turquie d'Asie, et y obtenant le contrôle de tous les marchés. Les marchandises anglaises seraient chassées du Sud de la Perse par les marchandises

allemandes transportées directement de Hambourg, par voie de terre. Le journal de Saint-Petersbourg termine en disant que le commerce russe ne pourra jamais être pour le commerce anglais dans ces régions, un rival aussi dangereux que le commerce allemand ainsi développé.

Si l'on se rappelle la rivalité économique qui existe en Perse, entre la Russie et l'Angleterre, la lecture de ces considérations ne laisse pas de faire naître quelque étonnement. On y trouve, une fois de plus, la preuve que l'entreprise du Bagdad a été particulièrement désagréable à Saint-Petersbourg. Mais on ne saurait, par contre, en conclure qu'elle ait été si bien accueillie à Londres.

Alors, en effet, que les Russes reprochent à l'Angleterre une attitude trop désintéressée, les Allemands se plaignent d'une attitude précisément inverse. On écrivait dernièrement, de Vienne, que la politique allemande était déconcertée par l'opposition de l'Angleterre au prolongement du chemin de fer de Bagdad, jusqu'à Koueït. Et le *Globe*, rapportant cette nouvelle, faisait observer que l'opposition de l'Angleterre s'expliquait par ce fait que les Anglais ne pouvaient admettre l'établissement d'une puissance quelconque sur le littoral du golfe, et que l'égalité de traitement, à ce point de vue, était nécessaire.

Quand on connaît les vues du gouvernement anglo-indien sur le golfe Persique — et nul ne les peut ignorer depuis l'affaire de Koueït — l'attitude en apparence douteuse de l'Angleterre apparaît assez clairement. Hostile à tout ce qui pourrait ressembler à une prise de possession, par la Russie, d'un port du golfe Persique, l'Angleterre montre la même hostilité contre une tentative de même nature d'origine allemande. En tant que l'entreprise de Bagdad serait susceptible d'avoir un pareil résultat, elle se heurtera donc au mauvais vouloir des Anglais. L'entente semble si peu exister entre les deux pays sur ce sujet, qu'il faut voir, ainsi que nous l'écrivions précédemment, dans la continuation des incidents de Koueït, une lutte d'intrigues allemandes et anglaises.

Mais, par contre, l'Angleterre ne tient pas à se brouiller avec l'Allemagne et serait, sans doute, disposée à accepter une voie ferrée, qui aurait pour conséquence de développer le mouvement commercial du golfe Persique, sans y gêner ses agissements, c'est-à-dire à son profit. Il en serait, sans doute, ainsi, si le chemin de fer s'arrêtait à Bagdad, et si le cours inférieur du Tigre était mis en état de navigabilité. Porté à considérer cette partie du littoral asiatique comme une zone soumise à son influence, le gouvernement anglo-indien règle, d'après ce principe, son attitude dans les différentes questions. La difficulté vient de ce qu'il est seul à partager cette manière de voir et que, pour en combattre les effets, Russes et Allemands ne seraient pas à leur tour si éloignés, malgré le chemin de fer de Bagdad, de se mettre d'accord.

C'est peut-être là le dernier mot de la situation.

Les vins français en Turquie d'Asie. — M. G. Bay, consul de France à Brousse, a consacré une importante partie de son dernier rapport commercial à la viticulture. Ce travail contient des indications précieuses pour la viticulture française.

Il paraîtrait, en effet, que la région de Brousse, essentiellement viticole, ne produit plus de raisin en quantité suffisante et de qualité propre pour la fabrication des vins indigènes. Les vignes ont été dévastées par l'oïdium et les autres maladies. Le paysan turc s'est mis à les défricher et à les remplacer par les mûriers dont le produit devient très supérieur. Peu à peu, sauf sur les bords de la Marmara, la sériciculture remplace la viticulture, et l'importation de vins étrangers succède à l'exportation des crus jadis célèbres de cette contrée.

M. G. Bay pense avec raison qu'il y a là une situation dont nos producteurs français pourraient tirer parti. Il serait d'autant plus intéressant de l'essayer que la crise qui atteint nos départements viticoles provient de la surproduction, et que, dès lors, l'existence de débouchés nouveaux pourrait, sinon y mettre un terme, du moins en diminuer l'intensité.

Dans ce but, notre consul préconise la création, à Brousse, d'un dépôt de vins français. Le vin est consommé par les chrétiens du pays, en dehors des repas, dans les cafés et les débits de boissons. « Il faudrait, dit M. G. Bay dans son rapport, fournir ce vin qui doit être bon marché et naturel. On a une préférence marquée pour le vin blanc, les crus indigènes étant généralement de cette couleur. Quant à la classe aisée de la population et aux membres des colonies européennes, leur clientèle est naturellement acquise aux vins français. Il suffirait de leur fournir du bon vin de table léger, en rouge et blanc, à des prix raisonnables. »

La création d'un dépôt de vins français, qui ne chercherait à faire, comme intermédiaire, aucun bénéfice, nous paraît donc une idée excellente. Il importe de dire que, grâce au concours de notre Chambre de commerce de Constantinople, dont les services ne sont plus à apprécier, ce projet a déjà pris corps. Dès à présent, des offres peuvent être faites au comité de Brousse. Le choix des vins, surtout en ce qui concerne les petits vins frais et verts, très goûtés en France, mais qui risqueront de paraître aigres aux indigènes, sera peut-être difficile. Les vins un peu supérieurs, et même les vins fins, exigeront moins de tâtonnements. Mais, une fois le choix fait, et à la condition de s'y tenir, le marché de Brousse pourra offrir un débouché de plus en plus important.

Déjà, des vins de Roumélie circulent. Il faut que les maisons et les producteurs français, qui pensent pouvoir fournir à cette clientèle nouvelle des produits à sa convenance, ne laissent pas échapper le bénéfice de la situation et de l'initiative que nous venons de signaler.

ARABIE

Le port d'Aden. Projet d'agrandissement.

— L'année dernière, le gouvernement de Bombay, dans la dépendance duquel Aden, comme l'on sait, se trouve placé, avait chargé une commission d'étudier les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter au port et à l'outillage du port d'Aden, dont les installations ont été, depuis plusieurs années, reconnues insuffisantes et qui ne répondent plus aujourd'hui aux exigences de la grande navigation. Après examen de la situation, la commission a conclu à l'approfondissement du port actuel et à la construction d'une jetée permettant l'accostage aux plus grands navires. Ces travaux, estime-t-on généralement, produiraient des augmentations de recettes suffisant parfaitement à payer les intérêts et l'amortissement de l'emprunt qu'ils nécessitent, mais à la condition cependant que les taxes et droits de port fussent maintenus à leur taux actuel. Or la commission a proposé de réduire le tarif de ces taxes, de sorte que l'on se demande comment l'on pourra faire face aux dépenses occasionnées par ces travaux.

En l'absence de ressources locales, la commission a pensé qu'il convenait de faire appel au gouvernement impérial. S'appuyant sur l'avantage que pouvait avoir la marine de guerre britannique à disposer à Aden d'un port en eau profonde où mouilleraient facilement les plus grands croiseurs de flottes modernes, elle a demandé au gouvernement de Bombay de solliciter du gouvernement de Londres par l'intermédiaire du vice-roi une subvention permettant de procéder au moins à l'approfondissement du port, soit 2.000.000 francs. On attend la réponse du gouvernement impérial, mais il est à craindre, si l'on en juge par les précédentes, qu'elle ne soit négative et qu'Aden n'attende encore quelque temps l'amélioration de son port. Déjà, en 1900, sur l'avis du service du port, le vice-roi de l'Inde avait demandé à l'Amirauté des crédits qui auraient permis de créer sur la côte méridionale de l'Arabie « un port intérieur vaste et profond où les croiseurs de première classe et les cuirassés auraient trouvé en toute saison un abri sûr et commode » ; mais les lords de l'Amirauté répondirent qu'à leur avis « il existait des besoins plus urgents et auxquels il convenait de réserver la préférence sur une entreprise qui ne pouvait, au point de vue stratégique, être considérée comme pressante ».

PERSE

Fin du voyage du chah de Perse. —

Après son long séjour parmi nous et ses protocolaires visites aux principaux souverains de l'Europe, Mouzaffer-ed-Dine est rentré dans sa capitale : il l'avait quittée le 7 avril. Déjà s'est évanoui le mouvement de curiosité exotique soulevé par

sa présence. Mais, ainsi dégagé des détails de la chronique et du fait-divers, le voyage impérial laisse mieux apercevoir les traces politiques qu'il a laissées nécessairement derrière lui. Dernièrement, nous avons essayé de les préciser pour l'Allemagne (1), qui accuse des visées très nettes, et sans doute exagérées, du côté du golfe Persique. Il n'est peut-être pas trop tard aujourd'hui pour dire un mot des politesses échangées sur les bords de la Néva et sur ceux de la Tamise. La rivalité aiguë de la Russie et de l'Angleterre en Perse, dont nous ne cessons de montrer ici même les formes et les effets, donnait aux visites faites par le souverain asiatique à Saint-Pétersbourg et à Londres une importance particulière.

Il faut reconnaître que Mouzaffer-ed-Dine a eu une bonne presse de l'autre côté de la Manche. Les journaux anglais, au moment de la réception du chah par Edouard VII, n'ont négligé aucun détail, ni omis aucun éloge. L'entrevue a eu lieu à Portsmouth, à bord du yacht royal, et a revêtu un caractère officiel et brillant. Les Anglais manifestèrent un contentement d'autant plus vif, qu'on avait pu craindre, un moment, que le chah n'allât pas à Londres. Une pareille abstention, dans les circonstances actuelles, eût été un grave échec pour la diplomatie britannique.

Le désir qu'exprimaient nos voisins de recevoir Mouzaffer-ed-Dine et l'amabilité qu'ils ont mise à l'accueillir avaient, en effet, un rapport direct et certain avec la politique. Le cabinet de Saint-James porte une attention soutenue à ce qu'on peut appeler la question persane. Il ne peut voir sans inquiétude, ou tout au moins sans dépit, l'influence grandissante des Russes dans une région si voisine de l'Empire indien. Il n'est donc pas douteux qu'il considérait le voyage du chah à Londres comme une occasion merveilleuse de faire miroiter à ses yeux et la puissance de l'Angleterre et les avantages de son amitié. On peut être assuré qu'il n'y a pas manqué. La construction de lignes télégraphiques à travers la Perse, le projet encore lointain d'une voie ferrée reliant Bombay à l'Europe, l'intervention de l'argent anglais dans les emprunts persans réalisés avec le concours de la Russie sont, assurément, autant de questions que les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne ont su aborder ou effleurer. Déjà certains journaux anglais s'efforcent de présenter la ligne de navigation russo-persane du golfe Persique comme une entreprise politique destinée à échouer. Il reste à savoir si la diplomatie britannique, qui a obtenu la visite du chah et lui a donné un éclat incontestable, en a retiré tout le profit qu'elle pouvait désirer.

Or, à ne s'en tenir qu'au seul aspect de l'itinéraire impérial, il est permis d'avoir quelque doute à cet égard. Le voyage de Mouzaffer-ed-Dine a commencé par Saint-Pétersbourg, et c'est par Saint-Pétersbourg qu'il a fini. Cette double visite, placée de telle sorte qu'elle semblait devoir servir de préface et de conclusion au voyage tout

(1) Voir le Bulletin de juillet 1902.

entier, ne saurait être envisagée uniquement comme la conséquence pure et simple d'une disposition géographique. Les rapports de la Russie et de la Perse sont trop fréquents, les affinités des deux peuples trop naturelles, leur voisinage trop immédiat, pour que cette modalité de l'itinéraire soit indifférente au point de vue politique. D'autre part, nous avons plus d'une fois constaté les progrès de l'influence russe, comme la tendance de la Russie à se considérer et se proclamer la toute-puissante gardienne de l'intégrité persane contre les convoitises britanniques. Aussi, quelles qu'aient été les vues échangées à Londres, si hardi ou si conciliant que se soit montré le langage des diplomates du *Foreign Office*, dans l'hypothèse même où de sérieux avantages leur auraient été assurés, il y a de bonnes raisons de croire que les intérêts de la Russie n'auront pas à souffrir. Nous n'hésitons pas à penser que le voyage du chah, bien loin de modifier une situation qui était à l'avantage de notre alliée du Nord, n'aura fait que la confirmer.

Cette première constatation ne saurait nous déplaire. Nous n'avons pas en Perse d'intérêts politiques directs, mais nous ne pourrions nous réjouir de voir le gouvernement anglo-indien y prendre une place prépondérante, alors que celle qu'il occupe dans toute l'Asie est déjà si grande. Cette préoccupation, bien légitime, a été la raison d'être de notre attitude lors des incidents de Koueït; nous devons la conserver.

Mais ne peut-on pas regarder au delà? Si les visites échangées à Saint-Petersbourg et à Londres devaient avoir pour effet d'adoucir la rivalité anglo-russe en Perse et d'amener entre les deux grandes puissances un accord sur le règlement des intérêts qu'elles possèdent dans ces régions, notre satisfaction serait plus grande encore. Exempte de toute visée personnelle, la France ne peut que désirer, dans la question persane, une amélioration notable des rapports entre la Russie et l'Angleterre. Cet accord n'est pas impossible, puisque, à plusieurs reprises, il a été envisagé dans les deux pays. Et pour notre propre politique, nous y trouverons une raison nouvelle de renoncer de plus en plus — sans cesser d'être fidèles à nos alliés — à des malentendus stériles, et par conséquent fâcheux, avec nos voisins.

Quant aux intérêts spéciaux que nous avons en Perse, ils sont surtout d'ordre moral et économique. Nous en avons d'assez matériels et immédiats ailleurs, pour ne rien exagérer de ce côté. Notre influence y repose essentiellement sur le prestige de notre esprit et l'expansion de notre langue. Mais il nous faut tenir d'autant plus à cette situation qu'elle n'est de nature à froisser les susceptibilités de personne. A cet égard, nous sommes heureux du long séjour que Mouzaffer-ed-Dine a fait sur notre territoire, et du témoignage qu'il nous a rendu par sa présence. Nous ne doutons pas qu'il emportera, de cette nouvelle visite, un souvenir non seulement durable, mais fécond. L'accueil respectueux et sympathique

qu'il a trouvé est aussi bien le gage de sentiments réciproques.

Ces sentiments ont eu, par avance, leur écho dans l'éclat inaccoutumé qu'a revêtu, cette année, en Perse, la célébration de notre fête nationale. Une dépêche de Bender-Bouchir nous annonçait, il y a peu de temps, que, pour la première fois, un navire persan, sur rade, avait arboré le drapeau tricolore et s'était ainsi associé à cette solennité. Les autorités locales et les consuls étrangers ont rendu visite au consul de France, et à l'empressement des notabilités persanes s'est joint celui de la colonie anglaise.

Nous ne touchons à la Perse ni par le Caucase, comme les Russes, ni par le voisinage de l'Inde, comme les Anglais; nous n'y avons aucune visée ambitieuse ou inquiétante. Mais nous nous félicitons d'y occuper une place qui peut être grande sans soulever de débats politiques. Elle le serait bien plus si nous pouvions contribuer à apaiser, pour un temps, dans cette région de l'Asie, les débats politiques que d'autres ambitions y ont soulevés.

Nous devons, au moins, désirer que le dernier voyage de Mouzaffer-ed-Dine ait eu quelque influence sur un si souhaitable résultat.

ASIE ANGLAISE

Lord Kitchener et l'armée des Indes. — Le nouveau commandant en chef de l'armée des Indes, lord Kitchener de Khartoum, a quitté Londres, pour rejoindre son nouveau poste, le 16 octobre. Avant réussi, par une habile tactique, à déjouer l'enthousiasme de ses nombreux admirateurs, il a pu s'embarquer à la gare de Victoria sans que son départ ait donné lieu à aucune manifestation.

Il part, chargé d'honneurs et de gloire, trois mois seulement après son retour de l'Afrique du Sud. Si l'on faisait le compte des cérémonies auxquelles il a dû prendre part durant son séjour en Angleterre, des banquets auxquels il dut assister, des remises d'adresses qui lui ont été faites, on arriverait sans aucun doute à un total véritablement effrayant et l'on se demande comment le nouveau commandant en chef a trouvé avec cela le temps de s'occuper de ses nouvelles fonctions, de s'entretenir avec le secrétaire d'Etat de l'Inde, avec le premier ministre, avec le roi, des devoirs de sa nouvelle charge et de se reposer des fatigues d'une campagne de deux ans et demi.

La veille du jour où lord Kitchener quittait Londres, le vice-roi de l'Inde, lord Curzon, donnait à Simla un grand dîner d'adieu en l'honneur du prédécesseur de lord Kitchener, le général sir A. Power Palmer, qui occupait ces hautes fonctions depuis le printemps de 1900. C'est le second commandant en chef auquel lord Curzon ait eu affaire depuis qu'il préside aux destinées de l'Inde, et le vice-roi, en portant la santé de celui

qui fut son collaborateur durant près de trois années, a insisté sur l'harmonie qui n'avait cessé d'exister entre les deux plus hauts personnages de l'Empire anglo-indien.

Grâce à cette entente, des réformes importantes, si nous en croyons lord Curzon, auraient été accomplies dans l'armée des Indes, durant le commandement de sir A. Power Palmer.

C'est ainsi que les troupes ont été presque entièrement pourvues d'un fusil moderne à tir rapide; que le nombre des officiers a été augmenté, le service des transports réorganisé. Les frontières ont été pourvues d'un système de défense mieux approprié aux conditions locales et plus efficace. La défense des côtes, l'armement de l'artillerie ont encore retenu l'attention de lord Curzon et du général Palmer. Enfin — et c'est là évidemment une réforme d'une grande portée — des manufactures de matériel de guerre et de munitions ont été créées et les services qu'elles ont déjà rendus pendant la guerre de Chine et la guerre de l'Afrique du Sud ont permis d'apprécier l'utilité qu'elles pourraient présenter dans le cas d'une grande guerre intéressant directement l'Empire indien.

A lire cet exposé du travail accompli depuis 1900 dans l'armée indienne, on s'étonne d'abord qu'il y ait eu tant à faire et on se demande ensuite ce qui restera à faire au nouveau commandant en chef. Nul doute cependant qu'il ne puisse trouver à exercer sur cette vaste scène l'activité dont il a donné tant de preuves pour le plus grand malheur des infortunés Boers, dans l'Afrique australe. Le commandement suprême d'une armée de plus de 220.000 hommes, et surtout le souci de préparer et d'assurer la défense d'un aussi vaste empire, ne sauraient être une sinécure, et il est toujours possible à un homme d'une forte personnalité de marquer sa trace dans des fonctions aussi élevées.

La population de Ceylan. — Le recensement de la population de Ceylan, effectué en 1901, a donné, pour le nombre total des habitants de l'île (non compris les militaires, les marins et les prisonniers de guerre), le chiffre de 3.565.954. Colombo compte actuellement 155.000 âmes. Depuis le précédent recensement, soit depuis 1891, la population, grâce surtout à l'immigration des coolies de l'Inde méridionale, s'est accrue de 18,6 0/0.

La population de Ceylan se répartit par races ou nationalités de la manière suivante : Européens, 6.300; Burghers et Eurasiens, 23.482; Cynghalais du bas pays, 1.458.320; Cynghalais de Kandy, 872.487; Tamouls, 951.740; Maures (musulmans), 228.034; Malais, 10.133; Veddahs (aborigènes?), 3.971; autres races, 9.718.

Quelques chiffres maintenant pour la statistique des religions. L'île de Ceylan compte 2.141.404 bouddhistes; 826.826 hindous; 246.418 musulmans; 349.239 chrétiens, sur lesquels 287.414 appartiennent à la religion catholique.

La situation de la Malaisie britannique. —

Le rapport qu'on a publié sur la situation des Etats fédérés de Malaisie pendant l'année dernière est très satisfaisant. Les recettes se sont élevées au plus haut point qu'elles aient jamais atteint. Les mines et les plantations ont donné de bons résultats. La production de l'étain, qui est la principale industrie des Etats malais, a été de 146.960 tonnes, en sorte que le prix du métal a été assez peu élevé. La valeur totale de la production a été de 130 millions de francs environ. Cependant, comme le prix de la vie et de la main-d'œuvre a été augmenté dans les mines, tandis que le dollar-argent perdait de sa valeur, toute nouvelle baisse un peu sérieuse du prix de l'étain aboutirait inévitablement à la cessation de l'exploitation d'un certain nombre de mines les moins bonnes. A 60 dollars par picul d'étain, ce *lock out* se produirait, et l'année dernière l'étain ne se vendait pas à plus de 67 dollars 1/2 par picul.

Les planteurs de café de Libéria ont été très découragés par les bas prix qui ont eu cours l'année dernière. Cependant, à Selangor et à Negri-Sembilan, les propriétés des Européens sont presque toutes en bon état, et on a trouvé moyen d'améliorer la qualité du café produit. L'exportation s'est élevée l'année dernière à plus de 3.000 tonnes de café. La culture du caoutchouc se répand rapidement et ce qu'on en dit est très encourageant.

Le commerce total des Etats malais s'est élevé l'année dernière à 102 millions 1/2 de dollars contre 98 3/4 en 1900. Les importations ont contribué à ce mouvement pour environ 39 millions 1/2 et les exportations pour 63 millions.

On exploitait, à la fin de l'année 1901, 142 milles de chemins de fer dans l'Etat de Péra et 97 milles dans celui de Selangor. Les voies ferrées donnaient un produit net de plus de 1 million de dollars.

La population a très rapidement augmenté en raison de l'expansion de l'industrie de l'étain, du grand nombre de personnes auxquelles les chemins de fer et les autres travaux publics peuvent donner des moyens d'existence et aussi du développement constant des plantations et de l'agriculture.

Pahang, un grand sultanat sur la côte orientale, qui a été le dernier à entrer dans la fédération des Etats malais, fait également des progrès, mais il a grand besoin de moyens de communication meilleurs le reliant à la côte occidentale : on projette une ligne de chemin de fer pour répondre à ce besoin.

Il est intéressant de constater avec quelle énergie les Anglais travaillent à la mise en valeur de la colonie, pourtant secondaire pour eux, de la Malaisie britannique. Ceci peut nous servir d'exemple en Indo-Chine et nous encourager à pousser énergiquement la réalisation du programme de travaux publics trop tardivement arrêté et qu'il importe maintenant de mener à bien dans le plus bref délai possible.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pillet, *minist. plénipot. de 2^e cl.*, est nommé délégué de France à la commiss. européenne du Danube.

M. DeFrance (J.-A.) est nommé ministre de France à Téhéran. L'exequatur est accordé à :

MM. Gustave Lachamp, *consul* du Chili à Marseille;
John F. Jewell, *consul* des Etats-Unis à la Martinique;
Anatole Duminy, *consul* de Guatémala à Reims;
Louis Dreyfus, *consul général* de Roumanie à Paris;
Alvarez Canas, *consul général* de Costa-Rica à Paris;
E. Pollet, *consul général* de Belgique à la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

CAVALERIE

M. le *colonel* Lyautey est promu officier de la Légion d'honneur.

Chine. — M. le *capit.* Largemain est désig. pour prendre le command. du demi-escadron de chass. d'Afrique détaché en Chine.

GENDARMERIE

Nouvelle-Calédonie. — M. le *lieut.* Gazille est désig. pour occuper l'emploi de trésorier à la compag. de la Nouvelle-Calédonie.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

M. le *lieut.-colonel* Marchand, promu au grade de colonel, est affecté au 8^e rég.

M. le *chef de bataill.* Roulet est nommé officier d'ordonnance de M. le Président de la République.

Chine. — M. le *capit.* Mortreuil est désig. pour serv. au 16^e rég.;

MM. les *lieut.* Leturq et Bégin sont désig. pour servir au bataill. de Changhaï.

Indo-Chine. — M. le *colonel* Bataille, de la maison militaire de M. le Président de la République, est nommé chef d'état-major des troupes de l'Indo-Chine.

MM. les *capit.* Faucon et Bonnin et le *lieut.* Chastanet sont désig. pour servir auprès de M. le Gouverneur général.

M. le *capit.* Wœlfel est désig. pour servir à l'état-major des troupes de l'Indo-Chine.

Cochinchine. — Sont désig. pour servir en Cochinchine :

MM. le *chef de bataill.* Thoreux; les *capit.* Sarrau, Faulcon, Becker et Cuttier; les *lieut.* Evrard et Aymard; le *sous-lieut.* Moreau.

MM. les *chefs de bat.* Cassin de la Loge, au rég. de tirail. annamites, et Granet, au 11^e rég.; les *capit.* Dudillieu, du Bois de la Villerabel et Poch, au rég. de tirail. annamites; le *lieut.* de Montbel et les *sous-lieut.* Delestre, Marsaud, Gérard, Van Ryckeghem, Quatrefoies et Gosset, au 11^e rég.

M. le *lieut.* Perrot est nommé trésorier du rég. de tirailleurs annamites.

Tonkin. — Sont désignés pour servir au Tonkin :

MM. le *colonel* Ytasse; le *chef de bat.* Lagarrue; les *capit.* Guille, de Tavernier, Dez et Aupetit-Durand; les *lieut.* Reydellet, Icart, Castaing, Coquebert de Toully, Beneyton et Rondet; les *sous-lieut.* Ferrand, Chaperot et Kermorvant;

M. le *lieut.-col.* Jeannin, au 1^{er} tonkinois;

MM. les *chefs de bataill.* Aublet et Sarret; les *capit.* Thiéry et Habert; le *sous-lieut.* de Rostang, au 9^e rég.;

MM. le *lieut.* Grosjean et le *sous-lieut.* Ruaux, au 1^{er} tonkinois;

M. le *sous-lieut.* Weisseburg, au 3^e tonkinois;

M. le *colonel* Gouttenègre est nommé au command. de la brigade de réserve de Chine au Tonkin;

M. le *colonel* Beaujeux est affecté au service général du Tonkin.

Sont affectés :

MM. les *chefs de bataill.* Canard, au 17^e rég.; Bourquin, au 2^e tonkinois; Lamarche, au 3^e tonkinois; Nicolas, au 1^{er} tonkinois;

MM. les *capit.* Cassier, au 10^e rég.; Lallemand, au 2^e tonkin.; Dubas et Paris de Bollardièrre, au 3^e tonkin.; Coulais et Wehrlé, au 17^e rég.; Hubert, au 4^e tonkin.;

MM. les *lieut.* Gouzien, au 17^e rég.; Schmoll, au 10^e rég.; Doussain, au 2^e tonkin.;

M. le *lieut.* Galliache est nommé chancelier du cercle de Van-Linh;

M. le *lieut.* Thierry est nommé chancelier du cercle de Bac-Lac;

MM. les *lieut.* Sougnac et Vignon sont affectés au 2^e tonkinois; M. le *lieut.* Le Canu, au 3^e tonkinois;

MM. les *capit.* Plailly, Veuge et Frossard sont affectés au 16^e régim.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *chef de bat.* Radisson est nommé au command. du bat. de la Nouvelle-Calédonie.

Sont désig. pour servir au même bat. :

MM. les *lieut.* Doualin et Billes.

ARTILLERIE

Chine. — Sont désig. pour servir au corps d'occupation a Tien-tsin :

MM. le *lieut.* Lepage et les *sous-lieut.* Bonnabel et Gardey.

Indo-Chine. — MM. les *capit.* Leblond et Bourguignon sont désig. pour servir auprès de M. le Gouverneur général.

Cochinchine. — Sont désignés pour servir en Cochinchine : MM. le *chef d'escadron* Dupont, le *capit.* Pocard du Cosquer de Kerviller, les *sous-lieut.* Cauvin et Claquin.

Tonkin. — Sont désignés pour servir à la brigade de réserve de Chine au Tonkin :

M. le *lieut.-col.* Melo, comme command. de l'artillerie;

M. le *chef d'escad.* Pitault, comme command. du groupe des batteries;

M. le *capit.* Mathieu, comme adjoint au lieut.-col. command.

Sont désig. pour servir au Tonkin :

MM. les *capit.* Camp, Giraud, Hiestand, Schultz, Petitdent, Queffelec et Boulanger; les *sous-lieut.* Jacquier, Candelot et Diraison.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin.* Devaux est placé à la direction d'artill. de Cochinchine.

Tonkin. — Les *offic. d'admin.* ci-après sont désignés pour servir à la brigade de réserve de Chine au Tonkin :

MM. Couturier, Magoja, Valet, Pleyber.

Sont désig. pour la direct. d'artill. du Tonkin :

MM. Dumazer et Aviat.

CORPS DU COMMISSARIAT

Indo-Chine. — M. le *commiss. de 2^e cl.* Busy est désig. pour servir en Indo-Chine.

Cochinchine. — M. le *commiss. ppal de 3^e cl.* Hervé est désig. pour le service des approvis. à Saïgon.

Tonkin. — M. le *commiss. ppal de 2^e cl.* Augier de Maintenon est désig. pour le service des approvisionnements à Hanoï.

M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Grosselin est désig. pour remplir les fonct. de chef du service admin. de la brigade de réserve de Chine au Tonkin.

SERVICE DE SANTÉ

Indo-Chine. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Cognacq est détaché auprès de M. le gouvern. général de l'Indo-Chine.

Cambodge. — M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Thébaud est désig. pour servir à l'hôpital de Pnom-Penh.

Cochinchine. — Sont désig. pour servir en Cochinchine :

M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Hagen;

A l'hôpital milit. de Saïgon : M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Martin.

Tonkin. — M. Lépinay, *méd.-maj. de 2^e cl.*, est désig. pour servir au Tonkin.

Sont classés :

Au 1^{er} rég. de tirail. tonkinois à Hanoï : M. le *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Duville;

A l'hôpital milit. de Hanoï : M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Rousseau;

A la pharmacie centrale de Hanoï : M. le *pharm. aide-maj. de 1^{re} cl.* Authier.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Atlantique. — M. le *contre-amiral* Rivet est nommé au command. d'une division de croiseurs dans la force navale de l'Atlantique et arborera son pavillon sur le *Tage*.

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Atlantique. — M. le *capit. de vaiss.* Amelot est nommé au command. du croiseur le *Tage*.

Sont désig. pour embarq. sur le même bâtiment
M. le *lieut. de vaiss.* Aubry, comme aide de camp du contre-amiral command., et M. l'*aspir.* de 1^{re} cl. Petit de Meurville comme aspirant de majorité;

M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Menand;
MM. les *aspirants* de 1^{re} cl. Hersart de Villemarqué, Nicolas, Journé, Le Page, Philéas.

Sont désig. pour embarq. sur le *D'Estrées* :
MM. les *aspirants* de 1^{re} cl. Voisin, Manière et Boileau.

Crète. — M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Babel est désig. pour embarq. sur le *Condor*.

Indo-Chine. — M. le *lieut. de vaiss.* Jacquemart est mis en activité hors cadres et détaché près de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine.

Mers d'Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Martel est désig. pour embarq. sur le *D'Entrecasteaux*.

M. l'*enseig. de vaiss.* Bonjeant est désig. pour embarq. sur la *Comète*;

M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Ben-Aouda est désig. pour embarq. sur le *Kersaint*, station d'Annam et Tonkin.

Les *aspirants* de 1^{re} cl. dont les noms suivent sont désignés pour embarquer dans la force navale de l'Extrême-Orient :

MM. Teillac, Bongrain, Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges, Delouze, Darlan, Noël, Carbonnier, De Saint-Quentin, Bion, Muselier, Tailleur, Filbien, Donval, Aubert, Sandré.

Océan Indien. — M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Lagarde est désig. pour embarq. sur le *Catinat* à Madagascar.

Les *aspirants* de 1^{re} cl. dont les noms suivent sont désignés pour embarq. dans la division navale de l'Océan Indien :

MM. Belloc, Fournier et Vasserot.

Océan Pacifique. — Les *aspirants* de 1^{re} cl. dont les noms suivent sont désignés pour embarquer :

Sur le *Protet* : MM. Le Bigot, Clémentel, Richard, Ravenel, Hortet et Bourdon;

Sur la *Durance* : MM. Delègue, Baule, Lambert et Grimault.

CORPS DU COMMISSARIAT

Atlantique. — M. le *commiss. ppal* Le Guillou-Creisquer est désig. pour embarq. sur le *Tage* comme *commiss.* de division.

M. le *commiss.* de 2^e cl. Crora est désig. pour embarquer sur le *D'Assas*.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Indo-Chine. — M. Perrier, *offic. d'administ.*, est classé à la direct. d'artillerie de Cochinchine.

SERVICE DE SANTÉ

Mers d'Orient. — Les *méd. auxiliaires* dont les noms suivent sont désig. pour embarq. :

M. Brunet sur la *Triomphante* dans la divis. de réserve; M. le Couteur sur le *Vauban*; M. Denier sur l'*Achéron*; M. d'Aubert de Peyrelongue sur le *Styx*; M. Rideau sur l'*Alouette*; M. Richard sur le *Pei-Ho*; M. Dorso sur le *D'Entrecasteaux*; M. Varenne sur le *Kersaint*, station d'Annam et Tonkin.

M. le *pharm.* de 2^e cl. Porte est désig. pour embarq. sur la *Triomphante* dans la divis. de réserve.

Océan Pacifique. — M. le *méd. auxil.* Ségalen est désig. pour embarq. sur la *Durance* à Tahiti.

Atlantique. — M. le *méd. ppal* Pungier est désig. pour embarq. sur le *Tage*, en qualité de médecin de division.

AUMONNIERS

Atlantique. — M. l'abbé Roux est désig. pour embarq. sur le *Tage* en qualité d'aumônier de division.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés membres du comité consultatif de défense des colonies :

MM.
Le général de division Voyron, membre du conseil supérieur de la guerre;

Le général de division Dodds, des troupes coloniales;

Le général de division Javouhey, des troupes coloniales;

Le général de brigade Lasserre, des troupes coloniales;

Le général de brigade Boyer, des troupes coloniales;

Le général de brigade Pennequin, des troupes coloniales;

Le général de brigade Combes, des troupes coloniales;

Le général de brigade Famin, directeur des troupes coloniales;

Le général de brigade Brun, sous-chef d'état-major de l'armée;

Le capitaine de vaisseau Adigard;

Le lieutenant-colonel Barrand, chef du bureau militaire au ministère des colonies;

Le général de division Peigné, inspecteur général permanent des travaux d'artillerie pour la défense du littoral;

Le général de division Castay, inspecteur général permanent des travaux du génie pour la défense du littoral;

Le contre-amiral Marquer, chef d'état-major de la marine;

Kermorgant, inspecteur général du service de santé;

Binger, directeur des affaires d'Afrique;

Vasselle, directeur des affaires d'Asie;

Dubard, directeur du contrôle;

Bloch, directeur de la comptabilité au ministère des colonies.

M. le général Voyron est appelé à la présidence du comité.

M. le capit. d'artill. coloniale de la Bretesche est nommé administ. de 3^e cl. des colonies;

M. Voyron est nommé administ. adjoint de 3^e classe des colonies;

M. Pujol est nommé sous-chef de bureau de 2^e cl. des secrétariats généraux des colonies et appelé à servir dans les établissements français de l'Inde;

M. Gigou-Papin est nommé membre du conseil colonial de la Cochinchine;

M. Thérond est nommé secrét. général du gouvernement des établissements français de l'Inde;

M. Dubarry est nommé secrét. général du gouvernement de la côte française des Somalis;

M. Sartor (A.-R.-A.) est nommé admin. de 4^e cl. des services civils de l'Indo-Chine;

M. Vally (L.-S.-E.) est nommé notaire à Sainte-Suzanne et M. Rivaud, greffier de la justice de paix à Saint-Louis (Réunion).

Sont nommés membres du conseil privé de la Cochinchine, pour une période de quatre années :

M. Schneegans, en qualité de membre titulaire;

M. Vaquier, en qualité de membre suppléant;

M. Pereira est nommé greffier du tribunal de première instance de Pondichéry (Inde);

M. Locquet-Duquesne est nommé greffier du tribunal de première instance de Chandernagor (Inde).

Bibliographie

La France d'Asie : Cochinchine, Cambodge, Laos, Annam et Tonkin; excursion au Siam. — Brochure de propagande : 1 franc (librairie Joseph André, rue Bonaparte, 27).

Sous ce titre : *France d'Asie*, M. Eugène Gallois, dont on connaît les nombreux voyages et les missions dans les diverses régions de notre vaste domaine colonial, a voulu simplement raconter ses pérégrinations à travers les cinq provinces constituant notre Indo-Chine. Il n'a entendu aborder aucune question technique, laissant ce soin à d'autres, et s'est contenté de décrire ce qu'il avait vu et observé.

Ainsi rédigé, son petit livre de propagande n'a d'autre prétention que de chercher à instruire le public sur ce beau pays où nombre de Français sont déjà venus s'installer.

Il décrit, en artiste, le charme des paysages exotiques, les bords enchanteurs des fleuves et des rivières, les ruines merveilleuses et gigantesques des monuments d'Angkor, et autres.

Plein de précieux renseignements, de fines observations, ce modeste volume est un véritable guide pour le touriste, comme il peut être consulté avec fruit par les fonctionnaires, les militaires, les colons.

Enfin, M. Gallois s'adresse surtout aux indifférents qu'il cherche à attirer, poursuivant en cela son œuvre de propagande coloniale par les expositions, les conférences et les livres.

Le Gérant : A. MARTIAL.